

Le statut des femmes avant et après l'islam

Dans les pays concernés par la conquête musulmane, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord.

Par Benjamin LISAN, le 26 août 2016 ([table des matières](#), voir à la fin de ce document).



Les musulmans prétendent que le statut des femmes s'est amélioré dans les pays *concernés par la conquête musulmane* et qu'en *Arabie* les femmes étaient si mal considérées que les Arabes enterraient leurs filles, vivantes, à la naissance. Qu'en est-il vraiment ?

1 Les femmes à l'époque de Mahomet

Les femmes, dans l'Arabie préislamique, étaient mieux respectées et avaient un statut plus favorable qu'après l'Islam. La mère de [Muawiya I^{er}](#), la première épouse de Mahomet, [Khadija bint Khuwaylid](#), [Khunaas](#)¹, mère de Mus'ab Ibn Umayr, étaient des négociantes ou *commerçantes riches*, libres d'embaucher des hommes. Cette indépendance économique est attestée par certaines inscriptions pré-islamiques^{2 3}. Khadija n'était donc pas une exception.

Les inscriptions permettent d'illustrer une indépendance religieuse de certaines femmes⁴. Des prêtresses sont attestées dans certains cultes avec les mêmes titres que les hommes : « *On connaît peu de choses sur ces femmes. Elles semblent jouir de la même liberté et de la même fonction que les hommes* »

Des cas de matrilineaire et probablement de transmissions d'héritage sont connues en Arabie préislamique⁵.

Mais selon Maxime Rodinson « *Les mariages étaient arrangés entre familles selon les intérêts claniques, avec des filles très jeunes, aux droits restreints* »⁶.

¹ Source : a) https://en.wikipedia.org/wiki/Mus%E2%80%98ab_ibn_%27Umayr , b) https://www.islamtomorrow.com/articles/Musab_bin_Umayr_envoy.htm

² Jean-Paul Roux, *La femme dans l'histoire et les mythes*, Fayard.

³ Alessandra Avanzini, « *Remarques sur le "matriarcat" en Arabie du sud* », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, vol. 61, 1991, p. 157–161.

⁴ Alessandra Avanzini, *ibid.*

⁵ Saba Farès, « *Les femmes prêtresses dans les religions arabes préislamiques : le cas des Liyanites* », *Topoi Orient et Occident. Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité*, De Boccard, 2009, pp.183-195.

⁶ *Mahomet*, Maxime, Rodinson, Ed. du Seuil, 19941, page 39.

Ibn Ishak raconte, dans sa **Sira**, certaines **oppositions féminines, parfois violentes, aux réformes de Mahomet**. Cette résistance a été étudiée par **Charles Pellat**^{7 8 9 10}.

Au temps de Mahomet, une femme du nom de **Sijah** prétendit être une prophétesse et mena une armée de 30.000 hommes dans une guerre contre les musulmans¹¹.

Pour un Arabe d'aujourd'hui, il est inconcevable de suivre une telle femme, chef de guerre ...



Les Arabes d'avant l'Islam adoraient **Al Lat** (littéralement « la déesse ») avec trois aspects, chacun représentant une phase de la lune — Qure, la lune montante ou la jeune fille, Al Uzza, (littéralement « la puissante ») qui est la pleine lune et l'aspect maternel ; et Al Manat, la lune décroissante, mais la sage déesse du destin, de la prophétie et de la divination.

Plus tard, ces trois entités de la triade en vinrent à être appelées « filles d'Allah ». Une autre déité, **Hubal**, en vint à être connue comme Allah (littéralement « le dieu »). Mahomet considérait qu'il était dégradant pour Dieu d'avoir des filles. Il dit : « *Sera-ce à vous le garçon et à Lui la fille ? Que voilà donc un partage injuste !* » (Coran 53 21 :22).

Bob Trubshaw dit : « *A La Mecque, la Déesse était **Shaybah** ou **Sheba**, la Vieille Femme, la sainte Pierre Noire maintenant encadrée dans l'angle de la Kaaba était son symbole féminin, marqué par le signe du yoni¹² et couvert par un voile. La Pierre Noire reste dans le Haram, « sanctuaire », apparenté à « harem », utilisé à l'origine pour désigner un Temple de Femmes : à Babylone, un haut lieu de la déesse Har, mère des prostituées sacrées. Les gardiens héréditaires du Haram étaient les Koraïchites, « enfants de Qure ». **Le saint office était originellement tenu par des femmes, avant de tomber entre les mains de prêtres qui s'appelaient eux-mêmes Bani Sheba, « Fils de Sheba » — la fameuse Reine de Saba du temps de Salomon** »¹³.*

L'adoration des déesses et la vénération d'organes génitaux féminins, le symbole de la fertilité, suggère que les Arabes tenaient les femmes en haut respect. Les musulmans continuent de baiser le symbole représentant le sexe, mais sans connaître l'origine.

Les historiens musulmans rapportent l'histoire de deux femmes extraordinaires, **Oum Qirfa** et sa fille Salma. **Oum Qirfa** était chef des Bani Fadara. Zayd, le fils adoptif de Mahomet, dirigea un raid contre la tribu. **Sous le commandement d'Oum**

⁷ Voir Gibb H. A. R., Kramers J. H., Lévi-Provençal É., Schacht J., Lewis B. et Pellat Ch. (éd.) 1954, *The Encyclopædia of Islam*, Volume I, A-B, Leiden : E. J. Brill ; London, Pays-Bas, Luzac, 1359 p.

⁸ Jean-Paul Roux, *ibid*.

⁹ Voir <http://www.exmusulman.org/sira.html> & <http://www.exmusulman.org/la-mosquee-de-l-opposition.html>

¹⁰ A) *Vie du Prophète (Sirâ)*, Editeur : Fayard/Pluriel, 2011, Tomes 1 et 2.

b) *Fiqh As-Sira - La Biographie du Prophète Muhammad*, Muhammad AL-GHAZALI, Editeur Maison d'Ennour, 2014.

¹¹ Source : <https://en.wikipedia.org/wiki/Sajah>

¹² Mot sanskrit désignant une représentation stylisée d'un sexe féminin (NdT).

¹³ Source : <http://mysteryoftheiniquity.wordpress.com/2011/04/04/the-black-stone-at-meccai>

Qirfa, ses hommes défèrent les raiders [les pillards musulmans]. Beaucoup de musulmans furent tués, et Zayd lui-même blessé. Zayd jura de se venger. Quand il fut rétabli, Mahomet l'envoya à nouveau avec plus de forces. Il combattit les Banu Fazara, tua certains d'entre eux et prit **Oum Qirfa** et sa superbe fille en otages. La Sira d'Ibn Ishaq dit que Zayd tua Oum Qirfa « cruellement ». Les détails de cette exécution cruelle sont omis par Ibn Hisham qui édita la Sira d'Ibn Ishaq. Tabari explique que ses jambes furent attachées par deux cordes et chaque corde tirée par un chameau jusqu'à ce qu'elle fût déchirée en deux. Ibn Ishaq dit : « **Elle détenait une position éminente parmi son peuple, et les Arabes avaient coutume de dire : 'Aurais-tu été plus puissant qu'Oum Qirfa, tu n'aurais pu faire mieux'** ». Tel était le courage de cette femme, devenue une légende parmi les Arabes.

La fille d'Oum Qirfa, **Salma**, devint esclave. Salma prouva qu'elle ne valait pas moins que sa mère. Après sa capture elle fut employée au travail domestique pour Aïcha. Mais cette princesse avait du « sang bleu » dans les veines. Après la mort de Mahomet, beaucoup d'Arabes quittèrent l'Islam. Abou Bakr entama une guerre féroce contre les apostats (Guerre de l'apostasie) et en tua des centaines de milliers. Il les brûla, les lapida à mort, les jeta dans des puits ou les précipita du haut de falaises, jusqu'à obtenir leur retour à la soumission. Tabari dit qu'un musulman nommé Ilyas quitta l'Islam et combattit les musulmans (pour sa liberté). Quand il fut capturé, Abou Bakr ordonna d'allumer dans un feu au milieu de la mosquée à Médine, et y fit jeter l'homme vivant¹⁴.



Salma convainquit Aïcha de lui permettre d'aller trouver le reste de son peuple et de le convertir à l'Islam. Une fois libre, elle visita les villes et villages et rassembla une forte armée. Elle représentait une telle menace pour les musulmans qu'Abou Bakr envoya son plus féroce général, Khalid Ibn Walid, avec une importante armée, qui la vainquit de la façon la plus lâche et la moins chevaleresque.



Tabari rapporte : « **Salma** s'établit avec une foule de rebelles dans un bourg (...). Elle donnait une solde à tous ceux des Bédouins révoltés qui venaient se joindre à elle, et c'est ainsi qu'elle réunissait des guerriers (...) Quand Khalid fut averti de ces faits, il était occupé à massacrer les autres rebelles, et n'y attacha pas d'importance. Que peut faire une femme ! disait-il. Cependant les forces de Selma devinrent si considérables que Khalid fut obligé de marcher contre elle en personne. Elle vint à sa rencontre et elle lui livra un combat plus acharné que n'avait été celui de Taleaha. **Salma se tenait sur un chameau, dans sa litière, au milieu d'un grand nombre de soldats** »¹⁵. Son histoire est racontée plus en détails dans ce qui suit.

¹⁴ Tabari, 4, p1390.

¹⁵ Tabari, *Les quatre premiers califes*, Sindbad, 1981.

Quand, après la défaite de Taleaha, plusieurs de ses fidèles eurent cherché refuge auprès d'Umm Zummal (Salma), elle décida de saisir l'opportunité et de conduire une armée contre les musulmans. Elle alla de tribu en tribu pour les inciter à l'hostilité contre les musulmans. Elle mobilisa une force considérable qu'elle réunit à son quartier général de Zafar, à la limite ouest de la **chaîne de Salma, des montagnes escarpées qui portent son nom**. Quand Khalid l'apprit, il conduisit une armée musulmane de Buzakha à Zafar. Dès son arrivée à Zafar, Khalid prit l'initiative et lança l'attaque. Umm Zummal et ses forces opposèrent une farouche résistance. C'était d'après tous les récits une dure bataille. Montée sur un chameau, Umm Zummal conduisait personnellement les attaques, et son courage indomptable était un formidable encouragement pour ses partisans. L'échec de sa première tentative pour déloger les apostats conduisit Khalid à réexaminer la situation. Il vit que le centre des apostats était dirigé par Umm Zummal, qui montait un magnifique chameau appartenant à sa mère. Elle exhortait ses hommes à combattre bravement. **Elle était entourée par un cercle de guerriers qui combattaient farouchement, déterminés à vaincre ou mourir**. Longtemps le résultat de la confrontation resta incertain. Khalid comprit que la force morale des apostats résidait dans le commandement d'Umm Zummal et qu'à moins de l'éliminer de quelque façon les chances de victoire des musulmans n'étaient pas grandes. **Khalid ordonna à ses archers de viser le chameau qu'elle montait. Tous les arcs furent bandés et toutes les lances pointées vers le chameau. Ce dernier reçut d'innombrables blessures et tomba. Alors Khalid, avec un groupe de guerriers choisis lança une attaque vers le centre, et la litière portant Salma alias Umm Zummal tomba au sol et elle fut aussitôt tuée**. Les musulmans usèrent librement de leurs épées et de leurs lances. Umm Zummal gisait morte sur le champ de bataille, avec autour d'elle ses gardes du corps qui avaient lutté jusqu'au dernier pour la défendre. Avec la mort d'Umm Zummal, toute résistance des apostats cessa et la bataille de Zafar fut gagnée par les musulmans. C'était en octobre 632. Les apostats firent leur soumission et furent réadmis dans l'Islam. Un butin considérable tomba aux mains des musulmans, on l'expédia à Médine¹⁶.

Même **Aïcha** a conduit une armée, contre **Ali**. Dans les premières années de l'Islam les musulmans n'avaient pas encore abandonné leurs traditions chevaleresques, et les femmes n'avaient pas perdu leur statut. Cela prit une paire de générations pour transformer les femmes en objets [femmes objets ou femmes soumises].



Mahomet dit que **les femmes sont déficientes en intelligence et que leur témoignage n'est pas fiable parce que leur esprit ne fonctionne pas correctement** (elles oublient). Le Coran 4:34 subordonne éternellement les femmes aux hommes et dit que les hommes sont les protecteurs des femmes parce qu'Allah a fait les premiers meilleurs que les secondes, et donc les femmes doivent obéir aux hommes. Le Coran 2 :228 accorde des droits aux femmes mais donne la prédominance aux hommes.

Les effets de la misogynie de Mahomet sont éloquemment exprimés par Fakhruddin Al-Razi (1149-1209, ne pas confondre avec le rationaliste Zakaria Razi) qui dans le Tafsir al-Kabir, commentant Coran 30:21, écrit :

Ses mots « créée pour vous », sont une preuve que les femmes sont créées comme les animaux et les plantes et d'autres choses utiles, juste parce que le Très Haut a dit : « Il créa pour vous ce qui est sur la terre et **cela implique que la femme n'est pas créée pour**

¹⁶ <http://forum.ziyouz.com/index.php?topic-1358.116:wap2>

l'adoration et l'exécution des ordres divins. Nous disons que la création de la femme est une des grâces répandues sur nous, non pas qu'elles soient chargées de ce dont nous sommes chargés. **Les femmes ne sont pas chargées d'autant de missions que nous car la femme est faible, sottée, en un sens elle est comme un enfant,** mais pour que la grâce d'Allah sur nous soit complète, **les femmes doivent être chargées de façon à ce qu'elles puissent craindre les tourments du châtiment et donc suivre leurs maris, et se garder de tout ce qui est interdit, autrement la corruption s'insinuerait.**

Ressortant la fable biblique de la création d'Eve, Mahomet dit : « *La femme est comme une côte. Si vous essayez de la serrer, elle peut se casser. Et si vous la laissez seule vous profiterez d'elle, et l'inclination restera en elle* »¹⁷.

Selon Taslima Nasreen, Mahomet se méfiait des regards jetés sur ses femmes. Elevée dans une famille mahométane, elle explique : « *Il faut savoir que le voile existe uniquement parce que Mahomet était très jaloux de ses amis qui venaient lui rendre visite et regardaient Aïcha, sa femme. Il ne pouvait tolérer cela. C'est alors qu'il dit avoir reçu une révélation d'Allah lui disant que les femmes devaient se couvrir face au regard des hommes. Il imposa donc le voile à Aïcha, et par extension à toutes les femmes* »¹⁸.

2 Les points de vue sur les femmes et l'islam, à l'heure actuelle

Avant 1930, Mustapha Kémal déclarait « *Mais pourquoi nos femmes s'affublent-elles encore d'un voile pour se masquer le visage, et se détournent-elles à la vue d'un homme ? Cela est-il digne d'un peuple civilisé ? Camarades, nos femmes ne sont-elles pas des êtres humains, doués de raison comme nous ? Qu'elles montrent leur face sans crainte, et que leurs yeux n'aient pas peur de regarder le monde ! Une nation avide de progrès ne saurait ignorer la moitié de son peuple !* »¹⁹.

Invité à s'exprimer sur l'islamophobie dans une école suisse, le directeur du Centre islamique de Genève, Hani Ramadan, frère de Tariq Ramadan²⁰, a expliqué aux collégiens qu'une femme non voilée était "comme une pièce de deux euros" : « *Une femme est comme une perle dans un coquillage. Si on la montre, elle crée des jalousies. Ici, la femme sans voile est comme une pièce de deux euros. Visible par tous, elle passe d'une main à l'autre* »²¹.

« *L'éducation des filles a longtemps été laissée pour compte dans la société arabo-islamique, même de nos jours, car l'enfant-fille est porteuse de préjugés largement répandus ; Elle est le reflet de l'honneur de la famille, d'où la sévérité de son éducation, plus fondée sur la tradition sociale, donc teintée de superstition, de crainte et de soumission aveugle, et bien sûr, de mauvais traitements qu'elle subit de la part de ses aînés ou éducateurs* »²².

Nefissa Zerdouni a introduit son chapitre sur l'éducation des filles en milieu traditionnel algérien ainsi : « *Accueillie sans enthousiasme, même par la maman qui a peut-être souhaité que son premier bébé soit féminin, mais qui sait bien que l'entourage est consterné, la fille aura une enfance très différente du garçon (...). Sa personnalité est systématiquement étouffée, c'est à dire qu'elle est dans l'impossibilité de se révéler et de s'épanouir. Toute notion d'initiative, de devoir et de responsabilité sera plus tard amoindrie dans le comportement féminin* »²³.

Hassan Amdouni apporte une explication à propos du statut de la fille en islam : « *En droit musulman, une fille arrive à sa maturité lorsque, étant en âge de se marier, elle contracte effectivement mariage et passe ainsi de la responsabilité de son père à la responsabilité de son mari. En effet, l'islam impose au père (ou tuteur) de prendre en charge l'entretien des enfants, et plus spécialement des filles.* ». « *Il est vrai qu'une fille ou une femme ne doit jamais être contrainte à*

¹⁷ Sahih Muslim, 8, 3466.

¹⁸ Cf. http://www.lexpress.fr/culture/livre/je-me-sens-la-responsabilite-de-denoncer-l-islam_818721.html

¹⁹ Source : *Mustapha Kémal ou la mort d'un empire*, Jacques Benoist-Méchin, éd. Albin Michel, 1954, p. 373

²⁰ Licencié de l'Instruction publique [suisse], en 2003, pour avoir justifié la lapidation.

²¹ Sous-entendu elle est comme une prostituée. Source : <http://www.marianne.net/hani-ramadan-femme-voile-est-piece-2-euros-elle-passe-main-autre-100243646.html>

²² « N'oublions pas qu'elle fut jadis sujette à des ensevelissement lorsqu'elle venait au monde (pratique qui était courante dans la péninsule arabe avant l'avènement de l'islam) ».

²³ Cf. <http://www.sajidine.com/famille/education-enfant/texte.htm>

subvenir à ses besoins (elle peut disposer d'une fortune personnelle, sans toutefois y avoir recours), son père ou son mari a le devoir de veiller à ce qu'il ne manque de rien. » Amdouni ajoute à ce propos « qu'en islam, on ne conçoit pas qu'il y ait une limite d'âge au-delà de laquelle une fille n'aurait plus droit à l'entretien, ainsi qu'à l'aide et à la protection morale qui lui sont corrélatives. » Et cela n'enlève rien au fait qu'une fille pubère non mariée ou même une femme mariée est considérée comme une personne civilement responsable, et « le fait qu'on pourvoie à son entretien ne diminue en rien son statut personnel et ne la prive pas de son droit à disposer d'elle-même »²⁴.

Selon Wassyla Tamzali²⁵, directrice des droits des femmes à l'UNESCO « Peu de féministes et de spécialistes nous paraissent avoir posé la question de la sexualité telle que prescrite dans le Coran. Nous avons lu fort peu d'analyses au sujet, par exemple, de ces 72 vierges qui attendaient les « martyrs » du 11-Septembre comme récompense dans le ciel d'Allah. Qu'est-ce que cela révèle du Coran ? [...] Il n'y a pas d'égalité dans le Coran. Le code de tenue corporelle et vestimentaire pour les musulmanes a été établi pour juguler le désir des hommes.

Plus on refoule la sexualité, plus elle est présente. [On ...] constate chaque jour la place exorbitante et obsessionnelle que prend la sexualité dans la vie courante. Les rues arabes s'érotisent [...] Et **le regard des hommes se fait de plus en plus lourd et concupiscent. Ce refoulement conduit « à de véritables déviances pathologiques »** qui se traduisent par les actes les plus barbares à l'endroit des femmes, la burqa afghane (ou voile intégral) représentant la forme la plus aboutie et théâtralisée de ces déviances.

Si les femmes et les filles, en se voilant, croient se mettre à l'abri du désir des hommes, c'est le contraire qui se produit. La dissimulation des corps féminins a pour effet d'augmenter les crimes et le harcèlement sexuels, d'exacerber la peur des femmes et la convoitise des hommes ».



Selon Abnousse Shalmani, « **Le voile sexualise le corps de la femme ; en l'occultant, le voile fait le nid de la concupiscence. Il est absurde de croire que le voile protège la femme. Il la vulnérabilise, et crée une hiérarchie des femmes, de la "prude" qui le porte à la "pute" qui le refuse** »²⁶.

²⁴ *Le Hijâb de la femme Musulmane*, Hassan Amdouni, Ed. Ali-men, 1989.

²⁵ Cette féministe « femme, bourgeoise, francophone et libre penseuse, sinon athée » vit entre Alger, Tunis et Paris, et partage son temps entre militantisme et écriture. Selon elle, « *Ma liberté est difficile. Elle m'a isolée.* ». Elle reproche à des Européennes et à des Nord-Américaines de s'être ralliées, nombreuses, aux thèses du relativisme culturel. En 2009, elle a publié *Une femme en colère* chez Gallimard.

²⁶ *Le voile sexualise le corps de la femme : Abnousse Shalmani*, Source : https://www.youtube.com/watch?v=XWY7_Mr7mvY



Source image : <http://brisonslemythe.canalblog.com/archives/2012/11/24/25661871.html>

« Plusieurs musulmans considèrent le voile islamique et les vêtements amples comme un bon moyen de prévenir le harcèlement et les agressions à caractère sexuel. Certains vont jusqu'à blâmer les victimes non-voilées pour ce qui leur est arrivé. Pourtant, la réalité est tout autre. L'habillement des femmes n'a que peu à voir avec ce genre de crime, et ce même dans les pays où toutes les femmes s'habillent et se voilent de façon à ne laisser paraître que leur visage et leurs mains. Même en Occident, on a longtemps cru les crimes à caractère sexuel pouvaient être déclenchés par la vue d'un corps féminin trop dévoilé mais elle tend à disparaître. De toute façon, étant donné la liberté vestimentaire dont jouissent les femmes occidentales, si cette thèse avait la moindre crédibilité, la majorité des hommes occidentaux seraient des harceleurs ou des agresseurs sexuels (les naturistes en particulier !) Quant aux pays où toutes les femmes se voilent, ils seraient pour elles des havres de paix.

S'il y a un bien un lien qu'on peut faire entre la tenue vestimentaire féminine et le désir, c'est tout simplement que ce dernier est bien davantage exacerbé par ce qui est caché que par ce qui est visible, sinon les amateurs de pornographie délaisseraient les photos de gros seins pour s'exciter avec des photos de genoux, de coudes et d'oreilles ! »²⁷.

Selon Taslima Nasreen « [...] dans la plupart des pays musulmans les femmes sont toujours sous le joug de sept cents ans de charia. Des millions de femmes endurent de terribles souffrances. Elles sont enfermées, brûlées, lapidées à mort [...] les femmes qui y sont soumises n'ont ni les droits ni la liberté qu'elles devraient avoir. On leur a inculqué depuis des siècles qu'elles étaient des esclaves pour l'homme, qu'elles devaient suivre le système que les hommes ou Dieu ont créé. Sous la charia, les femmes sont considérées non pas comme des êtres humains, mais comme des objets sexuels, des êtres de seconde classe [...] En lisant le Coran [...] j'ai compris que c'était bien Allah qui déclarait les femmes inférieures, qui prônait la polygamie, le divorce uniquement pour les hommes, le droit de battre leurs épouses, l'interdiction faite aux femmes de porter témoignage en justice, l'inégalité en matière d'héritage, le port du voile »²⁸.

3 En conclusion

²⁷ Source : Le mythe du voile protecteur, <http://brisonslemythe.canalblog.com/archives/2012/11/24/25661871.html>

²⁸ Cf. http://www.lexpress.fr/culture/livre/je-me-sens-la-responsabilite-de-denoncer-l-islam_818721.html

Très tôt dans l'antiquité, les sociétés patriarcales _ inégalitaires au détriment des femmes _ ont prédominé²⁹. Donc, depuis très longtemps, le statut des femmes a toujours inférieur au statut des hommes. Malgré tout, des femmes tiraient leur épingle du jeu et arrivaient parfois à atteindre la plus haute fonction, celle de diriger leur pays, en tant que reine ou impératrice. Mais jamais une société n'a été aussi inégalitaire au niveau des sexes que les sociétés islamiques.



Dans ces dernières, nous n'avons jamais connu de femmes :

- a) Ayant un rôle politique aussi considérable, qu'Aliénor d'Aquitaine^{30 31} (1137-1204), Élisabeth I^{re} reine d'Angleterre³² (1533-1603), au moyen-âge, ou plus récemment, que l'impératrice, la grande Catherine II de Russie³³ (1762–1796),
- b) Ayant un rôle intellectuel et philosophique aussi considérable, qu'Hildegarde de Bingen³⁴ (1098–1179) ou Sainte Thérèse d'Ávila (1515-1582), au moyen-âge, qui, elles, discutaient, d'égal à égal, avec les puissants de l'époque.

Après l'islam nous ne voyons aucune **Khadija**, **Um Qirfa** ou **Salma** dans aucun pays islamique.

Depuis l'avènement de l'Islam, il n'y a jamais eu de femme calife, et plus jamais de Reine.

Le statut des femmes (musulmanes ou non) s'est donc dégradé sous l'Islam.

Source :

- a) *La psychologie de Mahomet et des musulmans*, Ali Sina, Ed. Tatamis, 2014, page 443 à 447.
- b) *Du statut inférieur de la femme en islam*, Ghassan Ascha, L'Harmattan, 1987, <http://atheisme.org/ascha.html>
- c) https://fr.wikipedia.org/wiki/Place_des_femmes_en_Gr%C3%A8ce_antique
- d) https://fr.wikipedia.org/wiki/Place_des_femmes_dans_la_Rome_antique
- e) https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%B4les_de_genre_dans_l'islam
- f) https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%B4les_de_genre_dans_l'islam#Le_statut_de_la_Femme_en_Arabie_pr.C3.A9islamique

²⁹ Selon le mythe d'Etana _ mythe présentant dans la civilisation des oasis du Karakoum et de Sumer _, le 1er roi berger [pasteur], Etana, _ roi de la ville de Kish et personnage légendaire de l'histoire de la Mésopotamie _ est monté au ciel sur le dos d'un aigle pour trouver, auprès de la déesse **Inanna**, le secret de la fécondité (la plante de l'enfantement ou le breuvage de la vie). Redescendu sur terre, Etana assure sa succession. Ce mythe dévoile un fait historique : le passage d'une culture matriarcale et agricole à une culture patriarcale et guerrière [en Sumer et dans régions limitrophes]. Source : <https://matricien.org/geo-hist-matriarcat/asia/karakoum/>

³⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Ali%C3%A9nor_d'Aquitaine

³¹ **Même**, La sultane **Hürrem**¹ ou **Roxelane** (*La Ruthénienne*) (v. 1500 - 15 avril 1558), l'épouse du sultan **Soliman le Magnifique** après en avoir été l'**esclave**, n'eut pas un rôle aussi important, bien qu'elle semble avoir eu une influence considérable sur la politique étrangère de Soliman. Les ambassadeurs de l'Europe entière s'adressaient à elle et lui faisaient parvenir des cadeaux. Certains historiens pensent aussi qu'elle serait intervenue auprès de son époux pour contrôler le trafic d'esclaves organisé par les Criméens sur sa terre natale. Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Roxelane>

³² [https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lisabeth_Ire_\(reine_d'Angleterre\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lisabeth_Ire_(reine_d'Angleterre))

³³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Catherine_II

³⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Hildegarde_de_Bingen



4 Postface

Certains auteurs considèrent que le statut des femmes se serait dégradé après l'islamisation en Arabie. Selon l'historien [Jean-Paul Roux](#), le statut « *très inférieur de la femme en terre d'islam* » ne marque pas un progrès sur celle de l'Arabie préislamique mais un « *retour en arrière* »³⁵.

Les sources de l'islam primitif montrent une dichotomie dans son rapport aux femmes. Dès 1913, Mansour Fahmy met en valeur dans sa thèse des différences entre une période favorable aux femmes et une seconde à Médine moins³⁶. Selon Anne-Marie Delcambre, *le statut de la femme est inférieur à celui de l'homme parce que femme mais aussi en raison du risque de péché lié à la sensualité féminine. Ces éléments se retrouvent dans le Coran et les Hadiths*³⁷.

Parmi les auteurs défendant une dégradation du statut de la femme, certains ne l'attribuent pas spécifiquement à l'islam lui-même. Ainsi la saoudienne [Hatoon al-Fassi \(en\)](#), *tout en considérant que les femmes jouissaient d'une bien plus grande liberté chez les Sabéens et que l'introduction de la charia a conduit à une régression*, considère que c'est l'incorporation frauduleuse de normes provinciales gréco-romaines dans la loi islamique qui est à l'origine de la situation des femmes en Arabie depuis l'islam^{38 39}.

À l'inverse, Ghassan Ascha considère que l'infériorité des femmes se trouve dans les textes des origines de l'Islam⁴⁰.

Pourtant, malgré toutes les preuves de ce statut inférieur de la femme sous l'Islam⁴¹, les apologistes de l'Islam utilisent toute une casuistique complexe⁴² pour le justifier, via des pages Web et des vidéos comme ceux-ci :

- « *L'islam perçoit la femme, qu'elle soit célibataire ou mariée, comme un être indépendant qui a le droit de disposer de ses biens et de ses revenus sans avoir à en rendre compte à qui que soit (que ce soit son père, son mari, ou quelqu'un d'autre)* », <https://www.islam-guide.com/fr/ch3-13.htm>
- *La femme est-elle inférieure à l'homme en Islam ?*, <https://www.youtube.com/watch?v=ha3Q11GLW0Q>
- « *C'est l'Islam qui a pavé la route du progrès, du développement et de la prospérité de la femme* », <http://islam.sunnite.over-blog.com/article-20818084.html>
- Etc.

³⁵ Jean-Paul Roux, *La femme dans l'histoire et les mythes*, Fayard.

³⁶ [Mansour Fahmy](#), *La Condition de la femme dans l'islam*, 1913.

³⁷ Anne Marie Delcambre, *L'Islam des interdits*, 2003, p. 39 et suivantes.

³⁸ Dr. [Hatoon Ajwad al-Fassi](#) (الفاسي أجواد هتون) est une militante des [droits de la femme](#)^[3] et un [professeur adjoint en histoire des femmes](#) à l'[Université du Roi Saoud](#) en [Arabie Saoudite](#)^[2], où elle a été employée depuis 1989^[1]. A l'université, al-Fassi effectue des recherches historiques. Al-Fassi affirme de ses recherches sur le royaume d'Arabie pré-islamique de [Nabataea](#) que les femmes dans ce royaume avaient plus d'indépendance que les femmes en Arabie saoudite moderne. Source : https://en.wikipedia.org/wiki/Hatoon_al-Fassi#Women_in_Pre-Islamic_Arabia:_Nabataea

³⁹ *Women in Pre-Islamic Arabia: Nabataea, Hatoon al-Fassi*, British Archaeological Reports International Series. British Archaeological Reports. p. 129.

⁴⁰ Ghassan Ascha, *Du Statut inférieur de la femme en Islam*, Editions L'Harmattan, 1^{er} janvier 1987.

⁴¹ Le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme (Coran [2:282](#)).

L'homme recevra la part d'héritage de deux femmes selon l'Islam (Coran [4:11](#)).

L'Islam encourage l'homme de battre sa femme (Coran 4 :34).

La polygamie relègue la femme un rang inférieur (l'homme a le droit à la polygamie, pas la femme) (Coran 4 :3).

⁴² « *La femme n'est pas égale à l'homme [en droit], mais complémentaire à l'homme* », « *le voile est un bienfait pour la femme* » etc.

Voir aussi la liste des Livres apologiques, dans le chapitre bibliographie.

La puissance de la conviction alliée à l'ignorance (le fait de ne pas vouloir voir) créent une tâche aveugle, au niveau discernement, empêchant de voir les problèmes.



5 Annexe : Bibliographie

5.1 Livres et articles critiques sur le statut des femmes sous l'islam

1. *Foulards et hymens - Pourquoi le Moyen-Orient doit faire sa révolution sexuelle*, Mona Eltahawy, Belfond, 2015.
2. *Femmes en islam*, Marwan Siblini, Éditions de Paris, 2008.
3. *Le voile de la peur*, Samia Shariff, Djemila Behabib, Pocket, 2010.
4. *Sous mon niqab (Je l'ai enlevé au péril de ma vie)*, Zeina et Djénane Kareh Tager, Plon, 2010
5. *Le prix du silence*, Karima, J'ai lu, 2007.
6. *Le voile de la douleur*, Sameem Ali, Ed. Archipoche, 2013.
7. *Ma vie à contre Coran*, Djemila Benhabib, vlb éditeur, 2009.
8. *L'islam des interdits*, Anne-Marie Delcambre, Ed. Desclée de Brouwer, 2008.
9. *Une femme en colère*, Wassyla Tamzali, Gallimard, 2009.
10. *La Femme lapidée*, Freidoune Sahebjam, Grasset, Paris, 1990.
11. *La Condition de la femme dans l'islam*, Mansour Fahmy, Allia, 2002.
12. *Des mères contre les femmes*, Camille Lacoste-Dujardin, La Découverte, 1996.
13. *Le harem politique, le Prophète et les femmes*, F. Mernissi, Albin Michel, Paris, 1987.
14. *Les femmes du Prophète*, Magali Morsy, Mercure de France, Paris, 1989.
15. *Pas de voile pour Marianne*, Élisabeth Lalesart, Editions Riposte Laïque, 2014.
16. *Quand Dieu était femme - À la découverte de la Grande Déesse source du pouvoir des femmes*, Merlin Stone, Éditions l'Étincelle pour la version française, Québec, 1979, <https://matricien.files.wordpress.com/2013/03/quand-dieu-c3a9tait-femme-merlin-stone.pdf>
17. *Mahomet et les femmes*, Anne-Marie Delcambre, https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/mahomet_et_les_femmes.asp
18. *Le mythe du voile protecteur*, <http://brisonslemythe.canalblog.com/archives/2012/11/24/25661871.html>
19. *L'égalité hommes-femmes, "paravent" de la droite pour parler de l'islam?*, Alexandre Sulzer, 06/09/2016, http://www.lexpress.fr/actualite/politique/lr/l-egalite-hommes-femmes-paravent-de-la-droite-pour-parler-de-l-islam_1827485.html

20. *Polygamie et Répudiation [dans l'islam]*, <https://sites.google.com/site/catholicismedefieislam/polygamie-et-repudiation>
21. http://www.liberation.fr/france/2003/12/10/leur-voile-j-ai-envie-de-l-arracher_454783
22. http://www.liberation.fr/debats/2016/05/06/jacqueline-chabbi-le-coran-reflete-une-societe-traditionnelle-tribale-qui-etait-extremement-pragmati_1451004
23. https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/mahomet_et_les_femmes.asp
24. <http://www.memri.fr/2016/08/28/rana-ahmad-saoudienne-athee-le-hijab-ma-vole-mon-enfance-ma-famille-ou-letat-maurait-tuee-si-je-navais-pas-fui/>
25. *Statut juridique et sociologique de la femme en Islam*, Roger Arnaldez, Cahiers de Civilisation Médiévale, Année 1977 20-78-79 pp. 131-143, https://www.persee.fr/doc/AsPDF/ccmed_0007-9731_1977_num_20_78_3068.pdf
26. *La femme en islam: Ses rôles et statuts à la lumière de quelques figures féminines islamiques*, Ikram Ben Aissa, 06/04/2016, https://www.huffpostmaghreb.com/ikram-ben-aissa/la-femme-en-islam-ses-roles-et-statuts-a-la-lumiere-de-quelques-figures-feminines-islamiques_b_9622492.html
27. *Le Moyen-Orient autrement (5/5). L'Islam n'a pas libéré la femme*, Aïcha Belabid, 05/09/2019, <https://www.courrierinternational.com/article/le-moyen-orient-autrement-55-lislam-na-pas-libere-la-femme>

5.2 Livres apologiques

1. *Le mariage en Islam*, Cheikh Boureïma Abou daouda, Ed. Editions Albouraq, 2004
2. *L'islam et la femme : Rappel pour en finir avec les exagérations et les clichés*, Zeina El Tibi, 2013
3. *Mariage & le statut social de la femme en Islam*, Tahar GAÏD, Ed. IQRA, 2015.
4. *La Femme ! Quelle place dans la religion musulmane ?*, Tahar GAÏD, Ed. IQRA, 2015.
5. *La Question du Hijab*, Matahari Mortada, Ed. Al Bouraq, 2000.
6. *La femme en Islam*, Hani Ramadan, 2001.
7. *Pourquoi le Voile dans l'Islam ? : Dialogue entre un orientaliste et un uléma Sur les raisons fondées du voile islamique*, Mohammad Amin Sheikho et A. K. John Alias Al-Dayrani, Ed. BookRix, 2015.



Source : <http://worldhijabday.com/>

6 Annexe : Sourates du Coran et hadiths concernant les femmes

6.1 Infériorisation et soumission des femmes relativement aux hommes

« Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant autre qu'Allah, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son époux. Par Celui qui détient l'âme de Mouhammad dans Sa main, la femme n'accomplira le droit de Son Seigneur que lorsqu'elle aura accompli le droit de son époux. Et même s'il la sollicite alors qu'elle se trouve sur le bât [d'un chameau], elle ne doit pas lui refuser. » [Rapporté par Ibn Mâdjah (1853), d'après 'Abd Allâh ibn Abî Awfâ رضي الله عنهما dans l'écrit de Mou'âdh رضي الله عنه. Ce hadith est jugé ḥaṣane (bon) par Al-Albânî dans Al-Irwâ' (7/56) (n° 1998).

6.2 Un homme peut battre / corriger sa femme si elle ne lui obéit pas

Les traductions du verset 34/38 de la sourate 4 :

Mouhammad Hamidullah

"34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et **frappez-les**. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand !"

Saint Coran, révisé par La Présidence Générale des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientation religieuse. **Royaume d'Arabie Saoudite**, page 60 :

34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et **frappez-les**. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand !

[Ce qui doit être protégé : l'honneur de l'épouse et les biens de l'époux.

Frappes-les : pas violemment, mais simplement pour les faire obéir].

Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh, le Coran par ordre chronologique arabe-français, page 356 :

H-92/4:34. Les hommes s'élèvent au-dessus des femmes par ce que Dieu a favorisé certains par rapport à d'autres, et ce qu'ils ont dépensé de leurs fortunes. Les femmes vertueuses sont dévouées, et gardent le secret que Dieu a gardé [pour elles]. Celles dont vous craignez la dissension, exhortez-les, abandonnez-les dans les couches, **et frappez-les** (udribuhun). Si elles vous obéissent, ne recherchez plus de voie contre elles. Dieu était élevé, grand.

Jacques Berque, Albin Michel, 1995

"34. Les hommes assument les femmes à raison de ce dont Dieu les avantage sur elles et de ce dont ils font dépense sur leurs propres biens. Réciproquement, les bonnes épouses sont dévotieuses et gardent dans l'absence ce que Dieu sauvegarde. Celles de qui vous craignez l'insoumission, faites-leur la morale, désertez leur couche, **corrigez-les**. Mais une fois ramenées à l'obéissance, ne leur cherchez pas prétexte. Dieu est Auguste et Grand."

Kasimirski, GF-Flammarion, 1970

"38. Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci, et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes. Les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises ; elles conservent soigneusement pendant l'absence de leurs maris ce que Dieu a ordonné de conserver intact. Vous réprimandez celles dont vous avez à craindre l'inobéissance ; vous les relèguerez dans des lits à part, **vous les battez** ; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. Dieu est élevé et grand."

André Chouraqui

"34. Les hommes ont autorité sur les femmes, du fait qu'Allah fait grâce à certains plus qu'à d'autres, et du fait qu'ils dépensent leurs biens. Les vertueuses adorent, et gardent le mystère de ce qu'Allah garde. Admonestez celles dont vous craignez la rébellion, reléguez-les dans des dortoirs, **battez-les**. Si elles vous obéissent, ne cherchez pas contre elles de querelle. Voici, Allah, le Sublime, le Grand."

Si Hamza Boubakeur, ancien recteur de l'Institut musulman de la mosquée de Paris, Maisonneuve et Larose, 1995

"34. Les hommes ont autorité sur les femmes en raison [des qualités] par lesquelles Dieu vous a élevés les uns au-dessus des autres et en raison des dépenses qu'ils prélèvent sur leurs biens [au profit de leurs femmes]. Les [femmes] vertueuses sont sobres et maintiennent intact en l'absence de leur mari ce que Dieu a prescrit de conserver [ainsi]. Exhortez celles dont vous redoutez l'insubordination. Reléguez-les dans des lits à part et **sévissez contre elles**. Si elles vous obéissent, ne leur cherchez plus querelle. En vérité Dieu est très haut et très grand."

C'est fort judicieusement, mais aussi plus sûrement pour mieux convaincre de sa candeur, que Si Hamza Boubakeur note dans son commentaire du verset 34 que le judaïsme et le christianisme enseignent eux aussi la **supériorité de l'homme sur la femme**, sans toutefois aller jusqu'aux coups. Mais on ne pourra qu'esquisser un sourire de compassion envers le père de Dalil Boubakeur lorsqu'il en appelle à la Tradition pour expliquer que l'islam, contrairement à ce que professe le Coran, déconseillerait en fait de battre les femmes...

Régis Blachère, Maisonneuve et Larose, 1999

"38/34. Les hommes ont autorité sur les femmes du fait qu'Allah a préféré certains d'entre vous à certains autres, et du fait que [les hommes] font dépense, sur leurs biens [, en faveur de leurs femmes]. Les [femmes] vertueuses font oraison (qânit) et protègent ce qui doit l'être (?), du fait de ce qu'Allah consigne (?). Celles dont vous craignez l'indocilité, admonestez-les ! reléguez-les dans les lieux où elles couchent ! **frappez-les** ! Si elles vous obéissent, ne cherchez plus contre elles de voie [de contrainte] ! Allah est auguste et grand."

Jean Grosjean, Éditions Philippe Lebeau, 1988

"34. Les hommes ont autorité sur les femmes à cause des préférences de Dieu et à cause des dépenses des hommes. Les vertueuses sont dociles, elles protègent ce qui doit l'être selon la consigne de Dieu. Celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, reléguez-les dans leur chambre, **frappez-les**, mais si elles vous écoutent ne les querellez plus, car Dieu est sublime et grand."

René R. Khawam, Maisonneuve et Larose, 1990

"34. Les hommes ont le pas sur leurs femmes, à cause de la préférence que Dieu a manifestée pour les uns sur les autres, à cause de ce que dépensent les hommes pour la subsistance des femmes. Les femmes Justes sont assidues aux offices de prières, gardant au sujet de l'Invisible le secret que Dieu a gardé. Celles dont vous craignez la rébellion, exhortez-les, reléguez-les dans les chambres où elles couchent, **frappez-les**. Si elles vous obéissent, ne cherchez contre elles aucune voie de coercition. Dieu s'est montré Elevé et Grand."

D. Masson, Gallimard, 1967 :

"34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en vertu de la préférence que Dieu leur a accordé sur elles, et à cause des dépenses qu'ils font pour assurer leur entretien. Les femmes vertueuses sont pieuses : elles préservent dans le secret ce que Dieu préserve. Admonestez celles dont vous craignez l'infidélité ; reléguez-les dans des chambres à part et **frappez-les**. Mais ne leur cherchez plus querelle, si elles vous obéissent. Dieu est élevé et grand."

D. Masson est en fait Denise Masson mais, pudeur émouvante de l'islam, nulle part le prénom, et donc le sexe, de la traductrice n'est mentionné dans la traduction éditée chez Gallimard en 1967 dans la collection La Pléiade. Ni la préface de Jean Grosjean, dont le prénom n'est pas occulté, ni l'introduction, les notes et la bibliographie de "D." Masson ne comportent le prénom de la traductrice. Ce travail ayant reçu l'imprimatur de l'Université d'Al Azhar au Caire, avouer qu'une femme ait pu exceller dans l'art de la traduction du Coran était insupportable aux fanatiques.

« **Les hommes sont les responsables des femmes (ont autorité sur elles)**, à cause de l'excellence d'entre eux qu'Allah a accordé, ainsi que de la dépense qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont celles qui sont dévotes, qui protègent, même ce qui est caché, ce qu'Allah a protégé. Et quant à celles dont vous craignez l'infidélité, exhortez-les, abandonnez-les dans leurs lits, et **battez-les**. Si elles viennent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles. Allah demeure, Haut, Grand, vraiment ! », Qur'an 4:34.

Source : <http://www.usc.edu/org/cmje/religious-texts/quran/verses/004-gmt.php#004.034>

« 4.34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et **frappez-les**. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand⁴³ ! ».

[Précision : Ce qui doit être protégé : l'honneur de l'épouse et les biens de l'époux. **Frappez-les** : pas violemment, mais simplement pour les faire obéir].

Source : <http://www.islam-fr.com/coran/francais/sourate-4-an-nisa-les-femmes.html#com22>

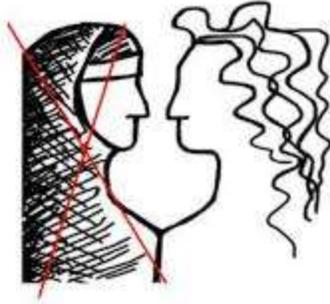
Note : Quand leur sont présentés les versets les plus haineux du "saint livre", les croyants rétorquent systématiquement, fort de s'imaginer les seuls instruits en sciences islamiques, que la traduction est mauvaise, qu'il faut lire le Coran uniquement en arabe, que l'infidèle n'a pas compris. Il y a toujours une raison pour atténuer la violence d'un verset, le présenter d'une façon édulcorée à un non-croyant.

Source : a) Selon le Coran, les femmes doivent être frappées, battues ou corrigées, c'est au choix, <http://atheisme.org/sourate4.html>

b) *Frappez les femmes : Interprétation du verset coranique 92/4:34*, Sami Aldeeb, 31 août 2016, <https://ripostelaique.com/frappez-femmes-interpretation-verset-coranique-92434.html>

Dr **Sami Aldeeb**, Professeur des universités, Directeur du Centre de droit arabe et musulman www.sami-aldeeb.com
Auteur d'une édition arabe et d'une traduction française du Coran par ordre chronologique <http://goo.gl/v1Qpnb>

⁴³ Ce qui doit être protégé : l'honneur de l'épouse et les biens de l'époux. **Frappez-les** : pas violemment, mais simplement pour les faire obéir.



Femmes sans voile

6.3 La femme doit obéir à l'homme

« **La femme ne doit disposer de ses biens qu'avec la permission de son époux.** »

[Rapporté par At-Tabarânî dans Al-Mou'djam Al-Kabîr (22/83), d'après Al-Wâthila ibn Al-Asqa' رضي الله عنه. Ce hadith est jugé sahîh (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (775).]

« *Et vos femmes, parmi les gens du Paradis, sont celles qui sont affectueuses et regagnent le cœur de leurs époux, qui lorsqu'elles [le voient] en colère viennent mettre leur main dans la sienne et leur disent : " Je ne goûterai au sommeil que lorsque tu seras satisfait. "* » [Rapporté par Al-Bayhaqî (8358), d'après Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما. Ce hadith est authentifié par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (287).]

Hadith rapporté par Aboû Hourayra رضي الله عنه : « *On demanda au Messager : " Quelles sont les meilleures des femmes ? " Il répondit : " Celle qui réjouit [son époux] quand il la regarde, lui obéit quand il lui ordonne [de faire quelque chose], ne lui désobéit pas, d'une façon qu'il déteste, quand il demande son corps ou son bien. "* » [Rapporté par An-Našâ'î (3231). Ce hadith est jugé ḥaṣane (bon) par Al-Albânî dans Irwâ' Al-Ghalîl (1786).]

Selon ces deux hadiths, le Messager صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : « ... Quant à vos droits sur vos épouses : **elles ne doivent pas introduire dans vos maisons ceux que vous détestez, ou leur permettre d'y entrer.** ».

« Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit aussi : « **Et qu'elle n'autorise [personne à entrer] dans sa maison sans sa permission.** »

[Rapporté par : Al-Boukhârî (5195) et Mouslim (1026), d'après Aboû Hourayra رضي الله عنه].

« **La femme ne doit disposer de ses biens qu'avec la permission de son époux.** »

[Rapporté par At-Tabarânî dans Al-Mou'djam Al-Kabîr (22/83), d'après Al-Wâthila ibn Al-Asqa' رضي الله عنه. Ce hadith est jugé sahîh (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (775).]

« *Si la femme savait le droit de son époux, elle ne s'assiérait pas lorsqu'il prend son déjeuner ou son dîner jusqu'à ce qu'il finisse* » [Rapporté par At-Tabarânî dans Al-Mou'djam Al-Kabîr (20/160), d'après Mou'adh ibn Djabal رضي الله عنه. Ce hadith est jugé sahîh (authentique) par Al-Albânî dans Sahîh Al-Djâmi' (5259)].

« *Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allâh et au Jour Dernier de porter le deuil sur un mort au-delà de trois jours, sauf pour son mari qui doit durer quatre mois et dix jours.* »

[Rapporté par : Al-Boukhârî (5334) et Mouslim (1486), d'après Oumm Habîba bint Abî Soufyân رضي الله عنهما].



6.4 Interdiction de nuire à son époux

« **Une femme ne nuit pas à son mari dans ce bas monde sans que sa femme parmi les houris ne dise : “ Ne lui nuis pas, qu’Allâh te combatte. Il n’est chez toi qu’un passager. Il est sur le point de te quitter pour se joindre à nous. ”** »

[Rapporté par : At-Tirmidhî (1174) et Ibn Mâdjah (2014), d’après Mou’adh رضي الله عنه. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (173)].

6.5 Interdiction de se mettre en colère contre son époux

« **Il y a trois personnes dont la prière ne dépassera pas les oreilles : l’esclave fugitif jusqu’à ce qu’il revienne [vers son maître], la femme dont le mari passe la nuit en colère contre elle, et l’imam qui dirige les gens [dans la prière] alors qu’ils le détestent.** »

[Rapporté par At-Tirmidhî (360), d’après Aboû Oumâma رضي الله عنه. Ce hadith est jugé hasane (bon) par Al-Albânî dans Sahîh Al-Djâmi’ (3057)].

6.6 Interdiction de se montrer ingrate envers son époux

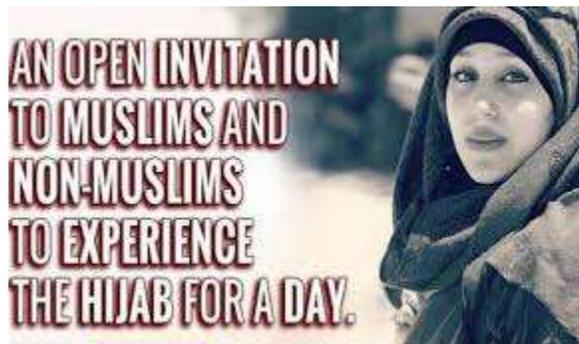
« **Allâh ne regardera pas la femme ingrate envers son époux, alors qu’elle ne peut pas se passer de lui.** »

[Rapporté par Al-Hâkim dans Al-Moustadrak (2771), Par Al-Bayhaqî dans As-Sounane Al-Koubrâ (14720), d’après ‘Abd Allâh ibn ‘Amr رضي الله عنهما. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (289)].

Interdiction de demander à l’époux de la divorcer :

« **Toute femme qui demande le divorce à son mari sans aucune raison valable, se verra interdire l’odeur du paradis.** »

[Rapporté par Aboû Dâwoûd (2226), d’après Thawbân رضي الله عنه. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans Al-Irwâ’ (2035)].



Interdiction de se refuser à son époux de jouir d'elle :

Selon ce hadith, le Messager ﷺ dit : « Si l'homme invite son épouse au lit et qu'elle ne vient pas à lui, et qu'il passe alors, la nuit, fâché contre elle, **les Anges la maudiront jusqu'au matin.** »

[Rapporté par : Al-Boukhârî (5193) et Mouslim (1436) ; les termes de ce hadith sont ceux de Mouslim, d'après Aboû Hourayra رضي الله عنه].



Le Messager ﷺ dit aussi : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! **Il n'est pas de femme qui se refuse à son mari qui l'invite au lit sans que Celui qui est au ciel ne soit courroucé contre elle jusqu'à ce que son mari soit satisfait d'elle.** », (Rapporté par Mouslim (1436), d'après Aboû Hourayra رضي الله عنه).

6.7 Interdiction de jeûner en dehors de Ramadân sans la permission de l'époux

Selon le hadith, le Messager d'Allâh ﷺ dit : « **La femme ne peut faire le jeûne qu'après la permission de son mari quand il est à la maison.** »

[Rapporté par : Al-Boukhârî (5195) et Mouslim (1026), d'après Aboû Hourayra رضي الله عنه].

6.8 Interdiction d'enlever ses habits en dehors du domicile conjugal

Il est authentiquement rapporté que le Messager d'Allâh ﷺ dit : « **Toute femme qui enlève ses habits en dehors de sa maison, Allâh déchirera Son voile [établi entre elle et Lui].** »

[Rapporté par : Ahmad (26569) et Al-Hâkim dans Al-Moustadrak (7782), d'après Oumm Salama رضي الله عنها. Ce hadith est jugé sahîh (authentique) par Al-Albânî dans Ghâyat Al-Marâm (195)].

D'après Aboû Al-Malîh Al-Houdhalî : « **Des femmes parmi les gens de Hims demandèrent la permission d'entrer chez 'A'icha qui leur répondit : " Il se peut que vous soyez de celles qui entrent aux hammams ? " J'ai entendu le Messager d'Allâh ﷺ dire : " Toute femme qui enlève ses habits en dehors du domicile de son époux a, certes, déchiré le voile qu'il y a entre elle et Allâh عز وجلّ . " »**

[Rapporté par : At-Tirmidhî (2803) et Ibn Mâdjah (3750), d'après 'Â'icha رضي الله عنها. Ce hadith est authentifié par Al-Albânî dans Sahîh Al-Djâmi' (2710)].



Journée des femmes sans voiles.



Burkinis.

Le Messager صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « **La femme ne doit pas contempler le corps d'une autre femme pour ensuite la décrire à son mari comme si lui-même la regardait devant lui.** » [Rapporté par Al-Boukhârî (5240), d'après Ibn Mas'ôûd رَضِيَ اللهُ عَنْهُ].

6.9 Un homme peut épouser quatre femmes (l'homme mâle peut-être polygame⁴⁴)

« *Si vous craignez de ne pas traiter justement les orphelins, épousez des femmes de votre choix, deux ou trois ou quatre ; mais si vous craignez de ne pas pouvoir (les) traiter justement, alors seulement une seule, ou une (captive) que vous possédez, ce serait préférable, afin de vous empêcher de commettre l'injustice* », Qur'an 4:3.

6.10 Un homme peut épouser une fille qui n'a pas encore atteint la puberté

« *Et quant à celles de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles : si vous avez des doutes, leur délai est alors de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles⁴⁵. Et quant à celles qui sont enceintes, elles ont pour terme leur accouchement. Quiconque craint Allah, cependant, Il lui assigne une facilité dans sa voie* », Qur'an 65:4.

Rappelons que Mahomet a épousé Aïcha alors qu'elle n'avait que 6 ans.

Selon les sources religieuses sunnites du corpus du Hadith, Aïcha avait 6 ou 7 ans quand elle s'est mariée à Mahomet et le mariage ne fut pas consommé avant qu'elle n'atteigne la puberté à l'âge de 9 ou 10 ans vers 623 (Sahih

⁴⁴ La polygamie est hautement controversée et n'est pas socialement acceptée dans la plupart des parties du monde moderne. Voir l'article lié: Polygamie : <https://wikiislam.net/wiki/Polygamy>

⁴⁵ Pour l'analyse détaillée de ce verset, voir l'article : [Pédophilie dans le Coran, https://wikiislam.net/wiki/Pedophilie_dans_le_Coran](https://wikiislam.net/wiki/Pedophilie_dans_le_Coran)

6.11 Un homme peut avoir des relations sexuelles avec une prisonnière de guerre et ses esclaves

« Ô Prophète ! **Nous t'avons rendu licites tes épouses à qui tu avais apporté leur salaire d'honneur, celles aussi des esclaves en ta possession qu'Allah t'avait données en butin⁴⁹ ; de même les filles de tes tantes paternelles, et les filles de ton oncle maternel, et les filles de tes tantes maternelles, —celles qui avaient émigré en ta compagnie, —ainsi que toute femme croyante qui avait fait don de sa personne au Prophète, pourvu que le Prophète voulût se marier avec elle. Privilège pour toi à l'exclusion des autres croyants, Nous savons ce que nous avons fixé comme règle sur eux au sujet de leurs épouses et leurs captives qu'ils possèdent ; ce afin qu'il n'y eût aucun blâme contre toi. Et Allah est Grand Pardonneur, Très Miséricordieux », Qur'an 33:50.**

Ibn Ishaq a rapporté : « Les captives de Khaybar furent largement réparties entre les musulmans. Le Prophète eut en partage Safiyya, fille de Huyayy ibn Akhtab et deux de ses cousines. **Il garda pour lui Safiyya et donna les deux cousines à l'un de ses compagnons de combat, Dihya ibn Khalîfa, qui avait pourtant souhaité avoir Safiyya.** Bilal, le muezzin, l'avait ramenée avec l'une de ses compagnes. **Il passa avec les deux captives au milieu des cadavres des juifs tués au combat. A cette vue, la compagne de Safiyya éclata en sanglots, se déchirant le visage et couvrant de terre ses cheveux.** La voyant dans cet état, le Prophète dit : « **Eloignez de moi cette furie satanique !** ». Et il fit venir Safiyya, la fit assoir derrière lui et jeta sur elle son manteau : **les musulmans comprirent que le Prophète se la réservait.** Puis il fit des reproches à Bilal : « *As-tu donc, Bilal, totalement perdu tout sentiment de pitié au point de faire passer ces femmes devant les cadavres de leurs hommes ?* »⁵⁰.

Bukhari a rapporté quelques hadiths sur le viol de Safiyya :

« Anas raconte : quand l'Apôtre d'Allah a pris Khaybar, il dirigea la prière du matin (Fajr) quand il faisait encore noir. Le prophète chevaucha, et Abou Talha avec lui, et moi-même derrière Abou Talha. Le Prophète parcourut rapidement les ruelles de la ville et mon genou toucha sa cuisse. Il découvrit sa cuisse, et je vis sa blancheur. En pénétrant dans la ville, il dit : *'Allahu Akbar ! Khaybar est dévastée. A chaque fois que nous approchons d'une nation, ce sera le matin de ceux qui ont été avertis'*. Il répéta cela trois fois. Les gens sortaient pour leur travail et certains disaient : *'Mahomet (est venu)'*. (Certains de nos compagnons ajoutaient : *'Avec son armée'*). Nous avons conquis Khaybar, pris des captives, et le butin a été rassemblé.

Dihya vint et dit : « O Prophète d'Allah ! Donne-moi une esclave parmi les captives ! Le Prophète dit : « Va et prends n'importe laquelle ». Il prit Safiyya bint Huyai. Un homme alla trouver le Prophète et dit : « O Apôtre d'Allah ! Tu as donné

⁴⁶ [Jonathan A.C. Brown](#), *Misquoting Muhammad: The Challenge and Choices of Interpreting the Prophet's Legacy*, [Oneworld Publications](#), 2014 (ISBN 978-1780744209), p. 316. n° 50 : « *Evidence that the Prophet waited for Aisha to reach physical maturity before consummation comes from al-Ṭabarī, who says she was too young for intercourse at the time of the marriage contract;* » Traduction : « *Évidence que le prophète a attendu jusqu'à ce qu'Aisha atteigne la maturité physique avant la consommation [du mariage] vient d'al-Ṭabarī, qui dit qu'elle était trop jeune pour l'intercourse au temps du contrat du mariage ;* »

⁴⁷ Jonathan A.C. Brown, *Muhammad: A Very Short Introduction*. Oxford University Press. p. 78. Quote: « *Muhammad's decision to consummate his marriage to a ten-year-old would have been based on the same criteria as most pre-modern societies: Aisha's sexual maturity and readiness to bear a child. Consummation of the marriage would have occurred when she had menstruated and started puberty. As the great Muslim historian al-Tabari (d. 923) reported, 'At the time of her marriage contract Aisha was young and not capable of intercourse.' Three or four years later, however, she was able. Aisha herself would later remark that a girl can menstruate as young as nine and thus 'become a woman'.* »

⁴⁸ Aryn B. Sajoo (éditeur), *A Companion to the Muslim World* (Muslim Heritage Series), I. B. Tauris, 2009 : « *Aisha did not consummate her marriage to Muhammad until after reaching puberty, which is when every girl in Arabia without exception became eligible for marriage.* »

⁴⁹ Voir aussi l'article : [Viol dans l'islam](#), https://wikiislam.net/wiki/Rape_in_Islam

⁵⁰ Sira, II 336, d'après *La biographie du Prophète Mahomet*, texte traduit et annoté par Wahid Atallah, Fayard, 2004, p316 (NdT).

Safiyya bint Huyai à Dihya alors qu'elle commande les tribus des Banu Quraiza et des Banu Nadir et ne revient qu'à toi ». Le Prophète dit : « Amenez-le avec elle ». Donc Dihya vint avec elle et quand le Prophète la vit, il dit à Dihya : « **Prends n'importe quelle autre fille parmi les captives** ». Anas ajoute : « **Le Prophète alors la prit et l'épousa** ». Thabit demanda à Anas : 'O Abou Hamza ! Que lui a donné le Prophète comme mahr (dot) ?' Il dit : 'Sa dot fut elle-même car il l'affranchit et alors il l'épousa'. Anas ajouta : 'En chemin, **Um Sulaim la para pour la cérémonie de mariage et l'envoya dans la nuit comme épouse au Prophète** »⁵¹.

Dans le Coran, le Dieu de Mahomet légalise les relations sexuelles avec des femmes esclaves, au nom du « *droit de possession* », même si elles étaient mariées avant leur capture⁵².

6.12 Les femmes servent au plaisir sexuel des hommes

« **Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez et œuvrez pour vous-même à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous le rencontrerez. Et fait gracieuse annonces aux croyants !** », Sourate 2, verset 223.



« **Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant autre qu'Allah, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son époux. Par Celui qui détient l'âme de Mouhammad dans Sa main, la femme n'accomplira le droit de Son Seigneur que lorsqu'elle aura accompli le droit de son époux. Et même s'il la sollicite alors qu'elle se trouve sur le bât [d'un chameau], elle ne doit pas lui refuser.** » [Rapporté par Ibn Mâdjah (1853), d'après 'Abd Allâh ibn Abî Awfâ رضي الله عنهما dans l'écrit de Mou'âdh رضي الله عنه. Cehadithestjugéhaşane (bon) par Al-Albânî dans Al-Irwâ' (7/56) (n° 1998).

⁵¹ Sahih Bukhari, 1, 8, 367.

Dans ce hadith le commentateur raconte comment ils [les musulmans] attaquèrent la ville de Khaybar à l'aube prenant la population par surprise. « *Yakhrab Khaybar* » (Khayber est détruite) s'exclama Mahomet, comme il passait triomphalement d'un bastion à un autre : « *Allah est grand !* » Après la prise de la ville, vint le moment de partager le butin. Dihya, un des combattants, reçut **Safiya** dans sa part. **Le père de Safiya était le chef des Banu Nadir et avait été décapité sur ordre de Mahomet trois ans auparavant.** Après la conquête de Khaybar, **son jeune époux Kinana fut torturé et tué également sur ses ordres.** Quelqu'un informa Mahomet que Safiya, dix-sept ans, était très belle. **Donc Mahomet offrit à Dihya deux cousines de Safiya en échange.**

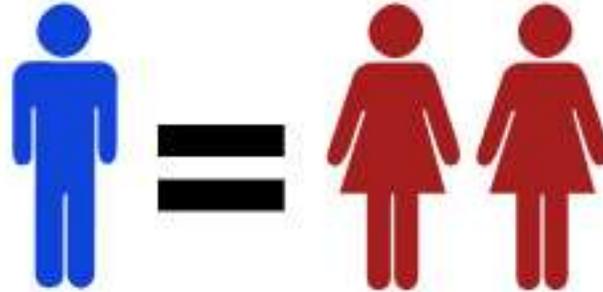
⁵² Coran 4:24 : et [vous sont interdites] parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf **si elles sont vos esclaves en toute propriété.** Prescription d'Allah sur vous !

Coran 33:50 : O Prophète ! Nous t'avons rendue licites tes épouses à qui tu as donné leur mahr (dot), **ce que tu as possédé légalement parmi les captives [ou esclaves]** qu'Allah t'a destinées...

Coran 4:3 : Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins, ... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou **des esclaves que vous possédez.** Cela afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille).

6.13 Un homme peut épouser la femme de son fils adoptif

« Allah n'a pas assigné deux cœurs à l'un d'entre vous, et ne vous a pas assigné pour mères les épouses que vous comparez au dos de vos mères, et ne vous a pas assigné comme fils ceux que vous prétendez être vos fils alors qu'ils sont adoptés⁵³. C'est là votre parole qui sort de votre bouche, au contraire c'est Allah qui annonce la vérité, et qui guide dans un chemin droit », Qur'an [33:4](#).



Voir aussi le paragraphe « Attitude de Mahomet envers ses propres épouses ou les épouses des autres », plus loin dans ce document.

6.14 Le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme

« Ô, vous qui croyez ! quand contractez une dette à échéance déterminée, écrivez-la ; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice ; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné ; qu'il écrive, donc, et que dicte le débiteur : qu'il craigne Allah son Seigneur, et qu'il se prémunisse de ne rien diminuer. Si le débiteur est sot, ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son tuteur dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes ; et à défaut de deux hommes, **un homme et deux femmes d'entre ceux des témoins que vous agréez, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler**. Et que les témoins ne refusent pas, quand ils sont appelés. Ne soyez pas paresseux à écrire la dette, ainsi que son terme, qu'elle soit petite ou grande : c'est plus équitable auprès d'Allah, plus correct pour le témoignage, et plus près de vous épargner le doute ; à moins qu'il s'agisse d'un marché que vous passez tout de suite entre vous : dans ce cas on ne vous fera pas grief de ne pas l'écrire. Mais prenez des témoins, lorsque vous négociez entre vous ; et qu'on ne fasse tort à aucun scribe ni à aucun témoin ! car si vous le faites, c'est vraiment qu'il y a en vous de la perversité. Et craignez Allah. C'est Allah qui vous enseigne ; et Allah se connaît à tout », Qur'an [2:282](#).



⁵³ Voir aussi « Préoccupations avec l'Islam au sujet de l'Adoption » : [Concerns with Islam: Adoption](https://wikiislam.net/wiki/Concerns_with_Islam:_Adoption), https://wikiislam.net/wiki/Concerns_with_Islam:_Adoption

6.15 Une femme hérite de la moitié de ce qu'un homme hérite

« Allah vous prescrit en ce qui concerne vos enfants : **Le garçon aura une part équivalente à celle de deux filles ; s'il y a plus de deux filles, elles auront deux tiers de ce que le défunt a laissé, et s'il y en a une, elle aura la moitié** ; et pour ses parents, chacun recevra le sixième de ce qu'il a laissé s'il a (au moins) un enfant mais s'il n'a pas d'enfants et que (seuls) ses deux parents héritent de lui, alors **sa mère aura le tiers** ; mais, **s'il a des frères, alors sa mère aura le sixième après** (le paiement) d'un legs qu'il a légué ou d'une dette; [quant à] vos parents et vos enfants, vous ne savez pas lequel d'entre eux vous est le plus utile ; c'est une ordonnance d'Allah : Certes, Allah est Connaisseur, Sage », Qur'an [4:11](#).

6.16 Les femmes sont déficientes en intelligence et en religion

« Un jour, l'Apôtre d'Allah est allé à Musalla pour Id-al-Adha ou la prière d'Al-Fitr. Alors il est passé par les femmes et a dit : "Ô Femmes ! Faites l'aumône parce que j'ai vu que **la majorité des occupants du feu de l'enfer sont vous (les femmes)**." Elles demandèrent : "Pourquoi en est-il ainsi, Ô Apôtre d'Allah ?" Il répondit : "Vous maudissez fréquemment et vous êtes ingrates envers vos maris. **Je n'ai jamais rien vu de plus déficient en intelligence et en religion que vous**. Un homme sensible et sensé pourrait être égaré par quelques-unes d'entre vous. " Les femmes demandèrent : "Ô apôtre d'Allah ! Qu'y a-t-il de déficient dans notre intelligence et notre religion ? Il dit : "**La preuve apportée par deux femmes n'est-elle pas équivalente à celle d'un seul homme ?** " Elles répondirent par l'affirmative. Il dit : "**C'est l'insuffisance dans leur intelligence**. N'est-il pas vrai qu'une femme ne peut ni prier ni jeûner pendant ses règles ?" Les femmes répondirent par l'affirmative. Il dit : "C'est l'insuffisance dans leur religion." », Sahih al-Bukhari, Volume 1, livre 6, N°301 (Sahih Bukhari 1:6:301)⁵⁴.

6.17 Les femmes ne peuvent pas entrer dans une mosquée durant leurs menstrues (règles)

« **Il n'est pas permis à une femme qui voit ses règles d'entrer dans une mosquée, sauf si c'est pour la traverser en cas de besoin**. Il en est de même pour celui qui traîne une souillure majeure, compte tenu de la parole du Très Haut : « Ô les croyants ! N'approchez pas de la Prière alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et **aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués]**⁵⁵ - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel » (Coran,4:43).

« **Il est interdit à la femme qui voit ses règles de séjourner dans une mosquée, voire un lieu de célébration des prières marquant les Deux Grandes Fêtes, compte tenu du hadith d'Um Atiyya dans lequel elle dit: « Ordre nous a été donné (par le Prophète) de faire sortir les femmes adultes et les mineures pour la prière de la Fête, pourvu que celles qui voient leurs règles s'écartent du lieu de prière des musulmans** » (Rapporté par al-Boukhai, 324) et par Mouslim (890) Epitre sur les saignements naturels féminins, p. 52-53)⁵⁶.

⁵⁴ Voir https://wikiislam.net/wiki/Women_are_Deficient_in_Intelligence

⁵⁵ Etat d'impureté majeure (janâba).

⁵⁶ Voir <https://islamqa.info/fr/33649>



6.18 Un homme ne peut avoir des rapports sexuels avec une femme ayant des menstrues

« Ils t'interrogent sur les **menstrues**, dis : **c'est un mal. Tenez-vous à l'écart des femmes pendant leur menstruation ; ne les approchez pas, tant qu'elles ne sont pas pures.** Lorsqu'elles sont pures, allez à elles, comme Dieu vous l'a ordonné. Dieu aime ceux qui reviennent sans cesse vers lui, Il aime ceux qui se purifient" » Sourate 2, verset 222.

6.19 Interdiction de jeûner en dehors de Ramadân sans la permission de l'époux

Selon le hadith et Abû Huraira (radiallahu 'anhuà, le Messager d'Allâh صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ [prophète (salallahu 'alayhi wa salam)] a dit : « **La femme ne peut faire le jeûne qu'après la permission de son mari** quand il est à la maison. » [Rapporté par : Al-Boukhârî (5195) et Mouslim (1026), d'après Aboû Hourayra رَضِيَ اللهُ عَنْهُ].

6.20 Interdiction de toucher la main d'une femme (ou de toucher une femme)

D'après Aqila Bint Oubeid, le Prophète a dit : « **Je ne touche pas les mains des femmes** » (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7177)

D'après Amima Bint Raqiqa, le Prophète a dit : « **Certes je ne serre pas la main aux femmes** » (Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2513)

Aicha a dit : « **Non, je jure par Allah, le Prophète n'a jamais touché la main d'une seule femme, elles lui faisaient serment d'allégeance par la parole** » (Rapporté par l'imam Boukhari dans son Sahih n°5288)

D'après Ma'qal Ibn Yasar, le Prophète a dit : « **Que l'on enfonce une pointe en fer dans la tête de l'un d'entre vous est meilleur pour lui que de toucher une femme qui ne lui est pas permise** ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°5045)

D'après Abou Houreira, le Prophète a dit : « **Il a été écrit à chacun des fils d'Adam sa part de fornication. La fornication des yeux est le regard, la fornication des oreilles est l'écoute, la fornication de la langue est la parole, la fornication de la main est le toucher, la fornication du pied est le pas, le cœur a envie et espère et c'est le sexe qui rend cela véridique ou le dément** » (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2657).

6.21 Mieux vaut à une femme qui a ses règles (menstrues) de ne pas toucher le Coran

Ce qui est rapporté dans un hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Prophète a dit : « **Que celui qui est souillé, ou celle qui a vu sa menstruation, ne lise rien du Coran** ». Rapporté par at-Tarmidhyi ,131, Ibn Mâdja 595, Ad- Dar Quoutni

,1/817, Al- Bayhaqi, 1/89. C'est un hadith faible parce qu'il fait des hadith qu'Ismaïla ibn Iyach a rapporté des Hidjazi. Or ces hadiths sont réputés faibles. Cheikh al-Islam Ibn Taymiya a dit (21/460) que le hadith faible selon l'unanimité des connaisseurs du hadith. Voir Nasb ar-raaya, 1/195 et At-talkhis al- Habir, 1/183.

6.22 Répudiation de l'épouse

« Pour ceux qui font le serment de se priver de leur femme, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé, car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux ! » (Coran 2:226).

"Mais s'ils se décident au divorce, (celui-ci devient exécutoire) car Allah est certes Audient et Omniscient" (Coran 2:227).

"Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues ; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation. Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage" (Coran 2:228).

"S'il vous répudie, il se peut que le Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges" (Coran 66:5).

Quand une femme est irrévocablement divorcée, elle ne peut retourner à son mari qu'à la condition d'épouser un autre homme et d'être répudiée par lui :

« Aïcha a raconté : L'épouse de Rifaa Al-Qurazi vint dire à l'envoyé d'Allah : 'Rifaa a prononcé irrévocablement contre moi le divorce. Ensuite j'ai épousé Abdur-Rahman ben Az-Zubair Al-Qurazi qui s'est avéré impuissant.' L'envoyé d'Allah lui répondit : 'Tu veux peut-être retourner à Rifaa? C'est impossible tant que Abdur-Rahman et toi n'avez pas eu de relations sexuelles !' » (Bukhari, Vol. 7:186).

6.23 Un homme adulte est autorisé à sucer le sein d'une femme

Après que Mahomet a annulé l'institution de l'adoption, **Abou Hudhaifa** et son épouse **Sahla**, qui avait un fils adoptif nommé **Salim**, vinrent lui demander conseil. « *Messenger d'Allah, Salim vit avec nous dans notre maison* », dit Sahla. « *Il a atteint la puberté comme les hommes l'atteignent et a appris ce qui concerne le sexe comme les hommes l'apprennent* ». En réponse, Mahomet improvisa une solution astucieuse. « **Donne-lui le sein** », lui dit-il. « *Comment pourrais-je lui donner le sein alors qu'il est devenu un homme ?* » demanda-t-elle, perplexe. Mahomet rit et dit : « **Je sais que c'est un jeune homme** ». De fait, Salim était assez âgé (plus de quinze ans) pour avoir pris part à la bataille de Badr. Le hadith dit qu'il rit alors⁵⁷.

D'après Mahomet, nourrir au sein établit une relation maternelle, même si une femme nourrit un enfant qui n'est pas biologiquement le sien. Un hadith dit : « **Aïcha** considéra cela comme un précédent pour tout homme qui voudrait pouvoir la voir. Elle demanda à sa sœur, **Um Kulthum bint Abi Bakr**, et aux filles de son frère, **de donner du lait à tout homme qu'elle souhaitait accueillir**. Les autres épouses du Prophète refusèrent de laisser quiconque venir à elles par ce biais. Elles disaient : « **Non ! Par Allah ! Personne ne peut être admis chez nous par un tel nourrissage !** »⁵⁸ ».

⁵⁷ Sahih Muslim, 8.3424, 3425, 3427,

⁵⁸ Malik, livre 30, hadith 30.2.12.

6.24 Coitus interruptus (retrait avant éjaculation)

Abou Saeed rapporte : « Nous revenions avec l'Apôtre d'Allah du raid contre les Banu Al-Mustaliq et nous reçûmes des captives. Nous voulions des femmes car l'abstinence devenait dure pour nous, et nous aimions le coitus interruptus. Donc, au moment de le faire, nous nous dîmes : « Comment pourrions-nous le pratiquer sans demander son avis à l'Apôtre d'Allah alors qu'il est avec nous ? » Nous lui demandâmes et il dit : « **C'est mieux pour vous de ne pas le faire** [Coitus interruptus], car si une âme quelconque (jusqu'au Jour de la Résurrection) est prédestinée à exister, elle existera »⁵⁹.

6.25 Sur l'infanticide

Dans les « textes saints » de l'islam, la condamnation de l'infanticide (ensevelissement des filles) est très forte :

"Ainsi les dieux de nombreux polythéistes leur ont fait croire qu'il était bon de tuer leurs enfants. C'était dans le but de les faire périr eux-mêmes et de couvrir leur religion d'obscurité. Ils ne l'auraient pas fait, si Allah l'avait voulu. Laisse-les Ô Mohamed à ce qu'ils ont inventé", (Coran 6:137)

"(...) Lorsqu'on annonce à l'un d'eux la naissance d'une fille, son visage s'assombrit, il suffoque, il se tient à l'écart, loin des gens, à cause du malheur qui lui a été annoncé. Va-t-il conserver cette enfant, malgré sa honte, ou bien l'enfouira-t-il dans la poussière ? Leur jugement n'est t-il pas détestable". [Sourate 16 - Versets 57 à 59]

"Accablés par l'indigence, ne tuez point vos enfants. Nous vous donnerons de la nourriture pour vous et pour eux", [Sourate 6 - Verset 151]

"Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté ; Nous leur accorderons leur subsistance avec la vôtre. Leur meurtre serait une énorme faute", [Sourate 17 - Verset 31]

On demanda au Prophète quel était le plus grand des péchés. Il répondit : « C'est que tu donnes à Allah un associé égal à Lui, alors que c'est Lui Qui t'a créé ! " On lui demanda : « Et quoi encore ? ». Et il dit : « Que tu tues ton enfant de peur qu'il ne partage avec toi ta nourriture et que tu commettes l'adultère avec l'épouse de ton voisin ! », [Rapporté par Bukhari et Moslem]

⁵⁹ Bukhari, 5, 59, 459. Beaucoup d'autres hadiths canoniques rapportent comment **Mahomet approuvait les relations avec les femmes esclaves**, mais **disait que le coitus interruptus n'était pas utile parce que si Allah veut la naissance de quelqu'un, cette âme naîtra même après un coitus interruptus**. Voir le suivant :

Bukhari, 3, 34, 432 : Abou Saeed M-Khudri raconte : alors qu'il était assis avec l'Apôtre d'Allah, il dit : « O Apôtre d'Allah ! **Nous avons obtenu des femmes dans notre part de butin, et leurs rançons nous intéressent, que penses-tu du coitus interruptus ?** » Le Prophète dit : « **Le faites-vous vraiment ? C'est mieux de ne pas le faire. Une âme que Dieu a destinée à l'existence arrivera certainement à l'existence** ».

Sahih Muslim est une autre source considérée comme authentique et valable par les musulmans. 8 3381 : « **Le Messager d'Allah (la paix soit sur lui) fut interrogé sur le 'azl (coitus interruptus), à quoi il répondit : 'Les enfants ne proviennent pas de tout le liquide (semence) et quand Allah décide de créer quelque chose rien ne peut l'empêcher d'exister** ».

Les musulmans considèrent aussi Abou Daoud comme véridique et factuel. Voici Abou Daoud 29.29032.100 : « **Yahia m'a rapporté d'après Malik d'après Humayd ibn Qays al-Makki qu'un homme nommé Dhafif dit qu'Ibn Abbas fut interrogé sur le coitus interruptus. Il appela une de ses esclaves et lui ordonna : « Dis-leur ». Elle était gênée. Il dit : « C'est bien, et je le pratique moi-même** ». Malik dit : « **Un homme ne doit pas pratiquer le coitus interruptus avec une femme libre sans sa permission. Il n'y a pas de mal à le faire avec une esclave sans sa permission. Un homme qui a pour épouse l'esclave d'un autre homme ne doit pas le pratiquer avec elle sans l'accord de son maître** ». Voir encore Bukhari 3.46.718, 5.59.459, 7.62.135, 7.62.136, 7.62.137, 8.77.600, 9.35.506. Sahih Muslim : 8.3383, 8.3388, 8.3376, 8.3377, et beaucoup d'autres.

6.26 Sur le traitement des orphelins

Dans les « textes saints » de l'islam, il est souvent rappelé de favoriser les orphelins (Mahomet a été lui-même orphelin) :

" Ils t'interrogent au sujet de ce que vous devez dépenser : Dis : « ce que vous dépensez sera pour vos père, mère, vos proches, pour les orphelins, les pauvres et pour le voyageur - Allah connaît ce que vous faites de bien", Sourate La Vache, verset 215.

"Rendez leurs biens aux orphelins (devenus majeurs). Ne prenez pas l'illicite en échange du licite (en substituant ce que les orphelins possèdent de bon à ce que vous possédez de mauvais) Ne substituez pas leurs biens en les confondant aux vôtres. C'est un crime énorme (...) Gardez-vous de les consumer par prodigalité ou en vous hâtant de les en priver avant qu'ils ne deviennent majeurs". Sourate 4, versets 2 et 6.

Selon Abou Houreyra le Messager d'Allah a dit : « Celui qui entretient l'orphelin (qu'il soit ou non de sa famille) sommes, lui et moi dans le Paradis comme ces doigts. » Le narrateur (Malek Ibn Anas) montra ses deux doigts (l'index et le majeur, c'est à dire côte à côte) », [Rapporté par Muslim]

6.27 Recommandation en faveur des filles

Dans les « textes saints » de l'islam, les recommandations en faveur d'une bonne éducation des filles sont nombreuses ; l'équité, la démonstration affective, le respect doivent régir la relation entre l'enfant-fille et ses éducateurs :

Dans ce hadith, on lit « Craignez Allah et soyez justes envers vos enfants » [Rapporté par El Boukhari].

Anas a rapporté qu'un jour « un homme était assis en compagnie du Prophète lorsque son fils vint auprès de lui : il l'embrassa et le fit asseoir sur ses genoux. Vint ensuite sa fille, il la prit et l'assit à côté de lui. Alors le Messager d'Allah lui dit : « Tu n'as vraiment pas été équitable. » ».

Une autre tradition prophétique est rapportée par El Boukhari : Aïcha a raconté ceci : « Une femme vint à moi, accompagnée de ses deux filles, me demander l'aumône. Je ne trouvai rien auprès de moi, sauf une unique datte que je lui donnai. Et elle de la partager en deux entre ses filles. Puis elle se leva et partit. Le Prophète entra alors et je lui racontai la chose. Il dit : « Pour celui qui a été affligé en quelque manière du fait de ses filles et qui a été bon avec elles, celles-ci seront une protection contre le feu » (sous-entendu, le feu de l'enfer).L

Enfin, un autre hadith complète ce dernier : « Celui qui élève deux filles jusqu'à ce qu'elles atteignent leur pleine maturité, viendra au Jour du Jugement, sur le même pied d'égalité que moi ».

Voici un hadith relatant la relation qu'entretenait le Prophète Mohamed avec sa propre fille :

La mère des croyants, Aïcha (épouse du Prophète) a dit : « Je n'ai jamais vu une personne qui ressemblât autant au Messager d'Allah, tant pour la façon d'être que pour la guidance ou pour la dignité, que Fatima : lorsqu'elle entrait chez lui, il se levait pour aller à sa rencontre, il la prenait par la main, l'embrassait et la faisait asseoir à sa place ; Et lorsqu'il entrait chez elle, elle se levait, le prenait par la main, l'embrassait et le faisait asseoir à sa place ! »

6.28 Les femmes au Paradis et en enfer

La majorité des occupants du feu de l'enfer sont les femmes :

« Un jour, l'Apôtre d'Allah est allé à Musalla pour Id-al-Adha ou la prière d'Al-Fitr. Alors il est passé par les femmes et a dit : "Ô Femmes ! Faites l'aumône parce que j'ai vu que **la majorité des occupants du feu de l'enfer sont vous (les femmes).**" Elles demandèrent : "Pourquoi en est-il ainsi, Ô Apôtre d'Allah ?" Il répondit : "Vous maudissez fréquemment et vous êtes ingrates envers vos maris. **Je n'ai jamais rien vu de plus déficient en intelligence et en religion que vous.** Un homme sensible et sensé pourrait être égaré par quelques-unes d'entre vous." Les femmes demandèrent : "Ô apôtre d'Allah ! Qu'y a-t-il de déficient dans notre intelligence et notre religion ? Il dit : "**La preuve apportée par deux femmes n'est-elle pas équivalente à celle d'un seul homme ?**" Elles répondirent par l'affirmative. Il dit : "**C'est l'insuffisance dans leur intelligence.** N'est-il pas vrai qu'une femme ne peut ni prier ni jeûner pendant ses règles ?" Les femmes répondirent par l'affirmative. Il dit : C'est l'insuffisance dans leur religion." », Sahih al-Bukhari, Volume 1, livre 6, N°301 (Sahih Bukhari 1:6:301)⁶⁰.

7 Attitude de Mahomet envers ses propres épouses ou les épouses des autres

Aïcha raconte : « J'avais l'habitude de regarder ces dames [femmes] qui se sont données à l'apôtre d'Allah et j'avais l'habitude de dire, « Est-ce qu'une princesse peut se donner elle-même (à un homme) ? ». Mais quand Allah a révélé : « *Toi (O Muhammad) peut retarder [fait attendre] (le tour de) qui tu veux d'elles. Et toi peux recevoir [héberger] l'une de celle que tu veux. Et (puis) il n'y a pas de blâme (aucun grief sur toi) si tu invites une que tu avais mise de côté (temporairement) [l'une de celle que tu avais écartée]. Voilà ce que qui est le plus propre à les réjouir, à leur éviter tout chagrin et à leur faire accepter de bon cœur ce que tu leur as donné à toute* ». (33.51).

Alors j'ai dit (au Prophète) : « *Je sens que votre Seigneur est bien prompt à satisfaire vos souhaits et désirs* ». Sahih Bukhari 6, 60, 311.

Mahomet légalisa par un décret d'Allah son mariage avec sa belle-fille Zaynab, dont il tomba amoureux, après avoir poussé à son fils adoptif et sa belle-fille Zaynab au divorce :

« [...] Lorsque fut révélé le verset coranique permettant à Muhammad de retarder le tour de n'importe laquelle de ses épouses, et lorsque **Muhammad déclara qu'Allah lui avait permis de se marier avec la femme de son fils adoptif**, Aïcha (l'une de ses épouses) dit : « Ô envoyé d'Allah, je vois que ton Seigneur s'empresse de te plaire. » (Boukhari, vol. 7:48).

Mahomet avait un appétit sexuel démesuré ; il avait constamment besoin d'être alimenté en femmes :

Anas a relaté : « Le prophète faisait la ronde habituelle de toutes ses épouses, au nombre de onze, en une heure le jour et la nuit. ». À ce propos, j'ai interrogé Anas : « Le prophète avait-il assez de force pour cela ? » Anas a répondu : « Nous disions entre nous que le prophète avait reçu la virilité de 30 hommes. », (Boukhari, vol. 1:286).

L'historien Tabari raconte que Mahomet a demandé en mariage Hind bint Abi Talib, sa propre cousine, mais il y a renoncé en apprenant qu'elle avait un enfant. Une autre femme sollicitée par lui fut Zia'h bint Aamir. Mahomet la demanda par l'intermédiaire de quelqu'un. Elle accepta, mais quand il apprit son âge, il renonça.

Un musulman du nom de Jarir ibn Abdallah raconte que Mahomet lui a demandé : « Es-tu marié ? ». Il répondit par l'affirmative. Mahomet demanda : « Une vierge, ou une femme mûre ? ». Il répondit : « Une femme mûre ». Alors Mahomet dit : « Pourquoi pas une vierge, que tu puisses jouir d'elle et qu'elle puisse jouir de toi ? »⁶¹.

Ibn Sa'd rapporte aussi que quand Mahomet entendit parler de la beauté de Zaba'a, fille d'Amir, qui était veuve, le Prophète envoya un message à son fils lui disant qu'il souhaitait épouser sa mère. Le garçon alla en informer cette dernière. Mahomet apprit alors que, même si elle était encore belle, elle n'était plus jeune. Si bien que, quand le garçon vint lui annoncer que sa mère avait accepté sa demande, il resta silencieux⁶².

⁶⁰ Voir https://wikiislam.net/wiki/Women_are_Deficient_in_Intelligence

⁶¹ Bukhari 3, 34, 310.

⁶² Tabaqat v8 p157.

Sur les femmes capturées lors des expéditions guerrières de Mahomet :

Les expéditions n'apportaient pas seulement la fortune au suiveurs et sectateurs de Mahomet, ils leurs procuraient aussi des esclaves sexuelles. **Juwairiya** était une belle jeune femme dont le mari avait été tué. Elle tomba dans la part d'un musulman. Aïcha, l'épouse favorite de Mahomet, la plus jeune (d'après les sources musulmanes elle avait six ans quand il l'épousa et neuf quand il l'emmena dans son lit) l'accompagnait dans cette expédition et raconta par la suite :

Quand le Prophète — la paix soit sur lui — distribua les **captives des Banu al-Mustaliq**, elle (Juwairiya) fut attribuée à Thabit ibn Qyas. Elle était mariée à son cousin (à elle), qui avait été tué dans la bataille. Elle proposa à Thabit un marché, neuf pièces d'or contre sa liberté. Elle était très belle. Elle fascinait tout homme qui la voyait. Elle vint au Prophète — la paix soit sur lui —, pour lui demander son aide dans ce but. Dès que je la vis depuis ma porte, je la pris en aversion car je savais qu'il la verrait comme je la voyais. Il vint et lui demanda qui elle était, la fille d'Al-Harith ibn Dhirar, le chef de son peuple. Elle dit : « *Tu peux voir dans quelle situation je suis tombée. Je suis dans la part de Thabit, et lui ai proposé une rançon, et je dois te demander de m'aider à ce sujet* ». Il dit : « **Voudrais-tu quelque chose de meilleur ? Je peux te libérer et t'épouser** ». Elle dit : « *Oui* ». Le Messager d'Allah répondit : « *Voilà qui est fait !* »^{63 64}.

Parfois des femmes capturées résistaient. Un hadith dit que quand il prit la ville des *Bani Jaun*, on lui amena une jeune fille nommée **Jauniyya accompagnée par sa nourrice**. Le Prophète lui dit : « *Donne-toi à moi* ». Elle répondit : « *Une princesse peut-elle se donner à un homme ordinaire ?* ». Alors il la saisit pour la serrer dans ses bras. Elle s'exclama : « *Je cherche refuge auprès d'Allah contre toi* ». Mahomet ordonna à ses hommes de donner à la fille deux robes de lin blanc⁶⁵
66.

Un jour, Mahomet visita son épouse **Hafsa**, fille d'Omar, et croisa alors son esclave **Mariyah**, eut envie d'elle. C'était une fille magnifique, cadeau du Muqāqis (Patriarche) d'Égypte. Pour se débarrasser d'Hafsa, il mentit et lui fit croire que son père voulait la voir. Dès qu'elle fut partie, **Mahomet prit Mariyah dans le lit d'Hafsa et eut des rapports sexuels avec elle. Ayant appris qu'en fait son père ne l'attendait pas, Hafsa revint plus tôt que prévu et découvrit ce qui se passait. Elle se fâcha et commença à lui faire une scène. Pour l'apaiser, Mahomet lui jura solennellement de s'interdire désormais Mariyah**. Néanmoins, il avait encore envie de **Mariyah**. Comment pouvait-il rompre son serment ?

Le « Créateur de l'Univers » vint à son aide et lui révéla la sourate Tahrim (66), dans laquelle il l'autorisait à passer outre et avoir de nouveau des rapports sexuels avec **Mariyah**. Le Tout-Puissant lui reprocha de s'être interdit à lui-même des plaisirs charnels juste pour apaiser ses épouses (d'où le nom donné à la sourate qui traite de cet incident, Tahrim, l'interdiction) : « *O Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux. Allah vous a prescrit certes, de vous libérer de vos serments. Allah est votre Maître ; et c'est Lui l'Omniscient, le Sage. Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée elle dit : « Qui t'en a donné nouvelle ? » Il dit : « C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé* ». *Si vous vous repentez à Allah c'est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Gabriel et les vertueux d'entre les croyants, et les Anges sont par surcroît [son] soutien. S'Il vous répudie, il se peut que Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges* » (Coran 66: 1 -5).

Ibn Sa'd écrit : Abou Bakr a raconté que le messager d'Allah (pbsl) avait des rapports sexuels avec Mariyah dans l'appartement d'Hafsa. Quand le messager sortit, Hafsa était assise à la porte (fermée). Elle dit au Prophète : « **O Messager d'Allah, faites-vous cela chez moi et pendant mon tour ?** » Le Prophète dit : « *Calme-toi et laisse-moi parce*

⁶³ Mahomet et ses hommes avaient tué le mari de Juwairiya dans un raid sans motif. Elle était fille du chef des Banu Mustaliq et une princesse parmi les siens. Elle se retrouvait esclave et propriété d'un des bandits de Mahomet. Néanmoins, à cause de sa beauté, le saint Prophète lui offrit de la « libérer » à condition de l'épouser. Cf. Psychologie de Mahomet et des musulmans, ibid, page 77.

⁶⁴ <http://www.quransearchonline.com/HTML/Biography/ilyref/jawairiaraz.html>

⁶⁵ Bukhari, 7, 63, 182.

⁶⁶ Notes : a) ces vêtements faisaient certainement partis du butin pris à cette même fille ou à d'autres de sa tribu.

b) Jauniyya devait être encore une enfant pour avoir une nourrice.

que je vais me l'interdire (me la rendre haram) ». Hafsa dit : « *Je n'accepte pas, à moins que tu le jures pour moi* ». Le Prophète dit : « **Par Dieu, je ne la toucherai plus** ». [...] « **Qasim ibn Mahomet a dit que cette promesse du Prophète de s'interdire Mariyah est invalide — ce n'est donc pas une violation (hormat) de la rompre** »⁶⁷.

L'exemplaire du Coran, Publié par Entesharat-e Elmiyyeh Eslami à Téhéran, contient le tafsir (commentaire) suivant pour la Sourate 66 Tahrim :

« Il est aussi rapporté que le Prophète avait réparti ses jours entre ses épouses. Une fois, quand ce fut le tour d'Hafsa, il l'envoya chercher car elle rendait visite à son père, Omar. **Avant qu'elle l'apprît et rentrât, le Prophète appela son esclave Mariyah la copte, qui plus tard lui donna son fils Ibrahim, il eut avec elle un rapport sexuel.** Quand Hafsa rentra, elle trouva la porte fermée de l'intérieur. Elle s'assit là jusqu'à ce que le Prophète eût fini son affaire et sortit de la maison, la sueur inondant son visage. Quand Hafsa le trouva dans cet état elle l'admonesta, disant : « **Tu ne respectes pas mon honneur ; tu me laisses hors de chez moi pour pouvoir dormir avec l'esclave. Et quand c'est mon tour tu le fais avec quelqu'un d'autre** ». Alors le Prophète dit : « **Ne t'en fais pas parce que, bien qu'étant mon esclave elle me soit permise (halal), je renonce à elle pour ta satisfaction, elle me sera désormais haram** ». Mais Hafsa n'en resta pas là, et elle frappa au mur qui la séparait de l'appartement d'Aïcha et lui dit tout »⁶⁸.

Quelques années auparavant les faits décrits ci-après, quand Mahomet disait être monté au Ciel, il avait raconté à **Zayd** (son fils adoptif), sa rencontre de **Zainab** au Paradis, se présentant comme l'épouse de Zayd. Pensant que telle était la volonté du Ciel, Zayd épousa donc Zainab.

Un jour, Mahomet rendit visite à son fils adoptif Zayd. Ce dernier n'était pas chez lui. Son épouse Zainab (ne pas confondre avec la sœur de Mahomet du même nom) lui ouvrit, en costume d'été. Il fut fasciné par sa beauté et dominé par le désir. « *Louage à Allah, le meilleur des créateurs, qui transforme les cœurs* », murmura-t-il en quittant la maison. Quand Zayd l'apprit, **il se sentit obligé de divorcer de son épouse pour permettre à Mahomet de la prendre.** Il l'annonça à Mahomet. Feignant la modestie, ce dernier répondit : « *Garde pour toi ton épouse et crains Allah* » (Coran 33:37). Sitôt après avoir quitté Zayd, Allah lui révélera un verset lui enjoignant de ne pas craindre les jugements des gens, et de craindre Dieu, et de suivre les penchants de son cœur : « *Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfaits, tout comme toi-même l'avais comblé : "Garde pour toi ton épouse et crains Allah", et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte. Puis quand Zayd eût cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté* » (Coran 33:37).

Le mariage de Mahomet avec sa belle-fille confondit ses adeptes. Pour faire taire les critiques, Allah intervint avec un verset disant que son **Prophète n'est le père de personne, mais le messager de Dieu et le Sceau des prophètes** (Coran 33:40). **Il prétendit que Dieu lui avait ordonné d'épouser Zainab pour montrer au peuple que l'adoption est une abomination.**

En conséquence, l'adoption est prohibée en Islam et d'innombrables orphelins et orphelines ont perdu toute chance de retrouver une famille aimante simplement parce que Mahomet voulait une excuse pour sa propre déviance. On peut élever des orphelins mais pas les adopter.

L'historien persan Tabari (838-923) rapporte dans ses Annales : « Aïcha se plaignit d'une migraine. Le Prophète déjà fort malade dit : "*Ô Aïcha, ce serait à moi de me plaindre, non à toi. Si l'on aime quelqu'un on regrette de lui survivre. Puis quel mal y aurait-il, ô Aïcha, si tu mourais avant moi, si je t'ensevelissais, si je priais pour toi et te déposais dans la tombe ?*" Et celle-ci de rétorquer : "*Oui, tu veux, en revenant de mon enterrement, faire un nouveau mariage*". ».

Mahomet est comblé par la Révélation qui déclare d'abord que « *ses épouses sont les mères des croyants* » (sourate 6) et **qui défend ensuite aux musulmans « d'épouser jamais ses épouses après lui »** (sourate 33, verset 53).

« Mahomet dut affronter toutes ses femmes à la fois lorsqu'il tomba amoureux de **Maria (Mariyah ou Maryam), la concubine chrétienne**, une beauté à la chevelure bouclée. On rapporte que, fou de jalousie, **il aurait demandé à son**

⁶⁷ Ibn Sa'd, Tabaqat vol 8, p195.

⁶⁸ Publié par Entesharat-e Elmiyyeh Eslami Téhéran 1377 de l'Hégire. Tafsir et traduction en farsi par Mohammad Kazem Mo'refi.

cousin Ali d'aller tuer un copte envoyé d'Égypte pour servir la concubine. Il accusait le serviteur d'avoir eu des relations secrètes avec la belle esclave. Le copte n'eut la vie sauve que parce qu'il constata qu'il était eunuque » :

Selon Tabari : « **[Mabur]** était un eunuque qu'Al-Muqaqis avait envoyé au Prophète, en même temps que Mariyah et Sirin. Le Prophète rendit Mariyah mère d'un enfant, donna Sirin, sa sœur, à Hassan, fils de Thabit, et affranchit Mabur, qui resta pour servir **Mariyah. Ayant conçu des soupçons sur les relations de Mariyah avec Mabur, le Prophète chargea Ali de s'assurer si ses soupçons étaient fondés et de tuer Mabur.** Ah courut chez Mabur et mit la main sur lui. — Qu'ai-je fait ? s'écria Mabur. — On te soupçonne, répliqua Ali, d'avoir des relations avec Mariyah. *Mabur se dépouilla de ses vêtements, et Ali reconnut qu'il était eunuque* ; il vint le dire au Prophète, qui lui ordonna de ne plus inquiéter Mabur⁶⁹ ».

Maria fut à l'origine d'une grave crise domestique amenant le Prophète à se tenir éloigné de ses épouses durant 29 jours⁷⁰ :

Un jour, Mohammed se serait rendu dans l'appartement de **Hafsa**, la fille d'Omar, l'une de ses femmes (le « prophète » avait divisé les jours entre toutes ses femmes, et donc c'était le tour de Hafsa). Il aurait aperçu sa servante (ou esclave) **Maria** et l'aurait trouvée attractive. Il aurait dit à Hafsa que son père (Omar) voulait la voir. Quand celle-ci fut partie, il aurait pris Maria avec lui et eut un rapport sexuel avec elle. Quand Hafsa fut de retour, **elle aurait vu, à son grand désarroi, son mari au lit avec sa servante.** Elle en serait devenue folle, et, oubliant le rang du "prophète", elle aurait crié et fait un scandale. Le "prophète" l'aurait suppliée de se calmer, il lui aurait promis de ne plus jamais coucher avec Maryam, et lui aurait demandé de ne dévoiler ce secret à personne.

Mais Hafsa **aurait tout raconté à Aïcha**, si bien que les femmes du "prophète" auraient été remontées contre lui.

Maria occupait une maison voisine. Le prophète Mahomet rendait visite à **Maria** de jour comme de nuit.

La violence des rivales était telle qu'il avait dû installer **Maria** dans une maisonnette indépendante sur les hauteurs de Médine. Le Prophète s'était vu « attaqué » par ses femmes déchaînées contre l'étrangère, cette Égyptienne chrétienne.

Mohammed aurait donc décidé de punir ses femmes en ne dormant pas avec elles pendant un mois entier. (Mohammed avait fait le serment de ne dormir avec aucune de ses femmes pendant un mois). Puis au bout de 29 jours, la **sourate 66** fut révélée, dans laquelle « Allah » réprimandait Mohammed d'avoir été aussi dur envers lui-même et **annulait la promesse du "prophète" de ne plus jamais coucher avec Maria.**

Rapporté par 'Abdullah bin' Abbas : « [...] 'Uma (Omar) Puis Omar continua concernant sa narration et dit [...] : Je salue et tout encore debout, j'ai dit à Mahomet] : "Avez-vous divorcé vos femmes ? Il leva les yeux vers moi et a répondu par la négative. Et puis tout encore debout, je lui ai dit (en bavardant) : « Voulez-vous tenir compte de ce que je dis : « Ô Messager d'Allah Nous, les gens de Quraish, avons l'habitude d'avoir la haute main sur nos femmes (épouses), et quand nous sommes venus [il y avait ?] des personnes, dont les femmes avaient la haute main sur eux ... » ».

'Umar a dit toute l'histoire (à propos de sa femme). "Sur que le Prophète sourit." 'Umar dit encore : « Je me suis alors dit : « Je suis allé voir Hafsa et lui dis : '. (Aïcha, car elle est plus belle que vous et plus aimée par le Prophète, ne soyez pas tenté d'imiter vos compagnes) '. Le Prophète sourit à nouveau. Quand je l'ai vu sourire, je me suis assis et jette un coup d'œil à la chambre, et par Allah, je ne pouvais pas voir quoi que ce soit d'importance, mais trois peaux. Je l'ai dit (à l'apôtre d'Allah) "Invoquez Allah pour faire vos disciples prospères pour les Perses et les Byzantins ont été faites prospère et compte tenu de luxe du monde, mais ils ne vénèrent pas Allah ? ' Le Prophète était appuyé alors (et après avoir entendu mon discours, il se redressa) et dit : « O Ibn

⁶⁹ Tabari, Mohammed sceau des Prophètes, Sindbad, p333.

⁷⁰ Cet épisode est traité de nombreux articles sur Internet :

https://wikiislam.net/wiki/Mariyah_the_Sex_Slave_of_the_Holy_Prophet

<http://islammedia.free.fr/Pages/femme-marya-copte.html>

<http://www.faithfreedom.org/Articles/sina/mariyah.htm>

<http://sisyphe.org/spip.php?article2847>

https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/mahomet_et_les_femmes.asp

<http://www.forum-religion.org/islamo-chretien/mohammed-a-rompre-son-serment-envers-ses-femmes-t9176.html>

<http://arlitto.forumprod.com/comportement-de-mohammed-indigne-d-un-prophete-t1001.html>

Al-Khattab ! Avez-vous un doute (que l'au-delà est meilleure que ce monde) ? Ces personnes ont reçu des récompenses de leurs bonnes actions dans ce monde seulement ». Je demandai au Prophète. 'S'il vous plaît demander le pardon d'Allah pour moi. Le Prophète ne va pas à ses femmes en raison du secret que Hafsa avait révélé à Aïcha, et il a dit qu'il n'irait pas à ses femmes pendant un mois, alors qu'il était en colère contre elles quand Allah l'a averti (pour son serment qu'il n'approcherait Maria). Lorsque vingt-neuf jours se sont écoulés, le Prophète est allé à Aïcha. Elle lui dit : « Vous avez pris un serment que vous ne seriez pas venu à nous pour un mois, et aujourd'hui seulement vingt-neuf jours se sont écoulés, comme je les ai comptés, au jour le jour ». Le Prophète a dit : « Le mois est également de vingt-neuf jours. Ce mois-ci est composé de vingt-neuf jours. Aïcha a dit : « *Quand la révélation divine du choix a été révélé, le Prophète a commencé avec moi, en me disant : « Je vous dis quelque chose, mais il ne faut pas vous presser de donner la [votre] réponse jusqu'à ce que vous pouvez consulter vos parents ».* Aïcha savait que ses parents ne lui conseillaient pas de se séparer d'avec le Prophète. Le Prophète a dit que Dieu avait dit : « Ô Prophète ! Dis à tes épouses ; Si vous désirez La vie de ce monde et ses paillettes, ... alors venez ! Je vais faire une provision pour vous et vous libérer une manière belle. Mais si vous cherchez Allah et à Son messenger, et La Maison de l'au-delà, alors en vérité, Allah a préparé pour les bienfaisants parmi vous une énorme récompense. » (33.28) Aïcha dit : « Ais-je consulté mes parents à ce sujet ? Je préfère en effet Allah, Son messenger, et la Maison de l'au-delà ». Après que le Prophète a donné le choix à ses autres épouses et elles ont également donné la même réponse que celle qu'Aïcha a faite⁷¹ ».

A la fin de cette période de punition, Mahomet « reçoit » la Sourate 66 « **L'interdiction At Tahrim** » (Coran 66:1-5), dont les 5 premiers versets abordent l'épisode de la rébellion de ses épouse :

1. **Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux.**
2. **Allah vous a prescrit certes, de vous libérer de vos serments.** Allah est votre Maître ; et c'est Lui l'Omniscient, le Sage.
3. **Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée elle dit : " Qui t'en a donné nouvelle ? " Il dit : " C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé ".**
4. **Si vous vous repentez à Allah c'est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Gabriel et les vertueux d'entre les croyants, et les Anges sont par surcroît [son] soutien.**
5. **S'il vous répudie, il se peut que Seigneur lui donne en échange des épouses meilleurs que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges.**

Plus tard, Mahomet vieillissant éprouvait une réelle passion amoureuse pour Maria. Cette idylle lui avait fait oublier toutes ses femmes, entre lesquelles il devait le partage égal de ses jours et de ses nuits. Il osait préférer une concubine étrangère aux fières Arabes musulmanes. Le fait qu'elle ait été chrétienne était sans doute attirant pour le Prophète qui semble avoir été fasciné par Jésus et par sa mère Marie, symboles pour lui d'humilité et de douceur. Devant la violence de ses femmes et leur hostilité à Maria, **il avait songé à les répudier toutes, d'autant plus qu'elles étaient, avec lui, stériles.** La petite esclave copte avait réussi à lui donner un enfant, Ibrahim (Abraham) qui devait être le symbole de l'union des monothéismes. Malheureusement, au bout d'un an, ce bébé tomba malade et meurt^{72 73} ».

Tentative de Mahomet de répudier une de ses épouses :

Bara'a raconte que le **Prophète** a envoyé un message à **Saouda** pour l'informer **qu'il divorçait d'elle.** Quand elle l'apprit, elle s'assit sur le chemin du Prophète vers la résidence d'Aïcha. Quand elle le vit, elle lui dit : « *Je te conjure par celui qui t'a révélé le Coran et qui est au-dessus de toute la création de me dire pourquoi tu divorces. Ai-je fait quelque chose de mal ou t'ai-je offensé ?* » Le Prophète dit : « *Non !* ». Saouda dit : « *Alors je te prie, pour l'amour du même Dieu de ne pas divorcer de moi. Je deviens vieille ; je n'ai pas besoin d'être avec un homme. Tu peux utiliser mon tour pour le donner à*

⁷¹ Bukhari, Volume 3, Livre 43, Numéro 649. Cf. <http://www.usc.edu/org/cmje/religious-texts/hadith/bukhari/043-sbt.php>

⁷² *Mahomet et les femmes*, Anne-Marie Delcambre, https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/mahomet_et_les_femmes.asp

⁷³ On est tenté de se demander si la mort du petit Ibrahim fut bien une mort naturelle car les femmes du Prophète, humiliées, incarnaient de multiples intérêts de clans, menacés par ce fils d'une esclave chrétienne.

Aïcha, mais je demande à être comptée parmi tes épouses au jour de la Résurrection ». Le Prophète accepta, et Saouda dit que depuis lors le Prophète passait les nuits qui lui étaient auparavant dévolues avec sa préférée, **Aïcha**^{74 75}.

Mahomet pouvait être misogyne :

Quand Mahomet apprit que les Perses avaient fait de la fille de l'empereur perse Chosroes leur reine, il dit : « **Jamais une nation ne réussira avec une femme à sa tête** »⁷⁶.

Sources : a) <http://ferkous.com/home/?q=fr/art-mois-fr-65>

b) http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-poignee-de-mains-entre-les-hommes-et-les-femmes_823.asp

c) <http://atheisme.org/hadiths.pdf>



Joueuses de baskets. Le voile pénètre le monde du sport.

8 Annexe : Autres hadiths sur les femmes

“ Aïsha dit :

- Ô apôtre d'Allah ! Nous considérons le jihad comme la meilleure action.

Le Prophète dit :

- **Le meilleur jihad pour les femmes est le pèlerinage.** ” (récit d'Aïsha, Bukhari XXVI 595)

“ **Le Prophète a maudit la femme qui fait des tatouages et qui est tatouée.** ” (récit d'Abu Juhaifa, Bukhari LXIII 259)

“ Une femme vint voir le Prophète et se présenta à lui (pour se marier). Il dit :

⁷⁴ Tabaqat v8 p53-54.

⁷⁵ En dénonçant le comportement de Mahomet à Aïcha, Hafsa cherchait probablement à se venger de Mahomet ou à lui faire honte.

⁷⁶ Bukhari, 9, 88, 219.

- Je ne suis pas en manque de femmes ces temps-ci.

Alors un homme dit :

- Marie-la avec moi.

Le Prophète lui demanda :

- Que possèdes-tu ?

Il répondit :

- Je n'ai rien.

Le Prophète dit :

- Donne-lui quelque chose, même une bague en fer.

Il dit :

- Je n'ai rien.

Le Prophète lui demanda :

- Quelle proportion du Coran connais-tu ?

Il dit :

- Beaucoup.

Le Prophète dit :

- **Je la marie avec toi à cause de ce que tu connais du Coran.** ” (récit de Sahl, Bukhari LXII 72)

“ Le messenger d'Allah a dit :

- **Il n'est pas licite pour une femme qui croit en Allah et dans le dernier Jour de voyager plus d'un jour et une nuit sans un homme qui soit son tuteur.** ” (récit de Malik, Muwatta LIV 37)

“ Le messenger d'Allah a dit :

- **Je ne serre pas la main des femmes. Ma parole vaut pour cent femmes comme pour une femme.** ” (récit de Malik, Muwatta LV 2)

“ Le Prophète a dit :

- **Une femme ne doit pas regarder ou toucher une autre femme** pour la décrire à son époux comme s'il la regardait réellement. ” (récit d'Abdullah ibn Masud, Bukhari LXII)

“ J'ai demandé au Prophète :

- Ô apôtre d'Allah, est-ce qu'on doit demander à la femme son consentement pour son mariage ?

Il a dit :

- Oui.

J'ai dit :

- Une vierge, si on le lui demande, reste timide et garde le silence.

Il a dit :

- **Son silence marque son consentement.** ” (récit d'Aisha, Bukhari LXXXV 79)

“ Le messenger d'Allah a dit :

- **Je me suis installé devant la porte du feu de l'enfer et la majorité de ceux qui entraient étaient des femmes.** ” (récit de Usama ibn Zaid, Muslim XXXVI 6596)

“ Le messenger d'Allah a dit :

- **Parmi les habitants du paradis, les femmes formeront une minorité.** ” (récit de Imran ibn Husain, Muslim XXXVI 6600)

“ Le Prophète a dit : [...]

- Une vierge ne doit pas être donnée en mariage sans sa permission.

Les gens ont demandé :

- Ô apôtre d'Allah ! Comment peut-on savoir si elle a donné sa permission ?

Il dit :

- **Par son silence.** ” (récit d’Abu Huraira, Bukhari LXII 67)

“ Les choses qui annulent les prières ont été mentionnées devant moi. Ils disent :

- **La prière est annulée par les chiens, l’âne et la femme** (s’ils passent devant les personnes en prière). Je dis :

- Vous nous considérez comme des chiens.

J’ai vu le Prophète prier alors que je me trouvais dans mon lit entre lui et la Qibla. Chaque fois que j’avais besoin de quelque chose, je m’esquivais, parce que je ne voulais pas lui faire face. ” (récit d’Aisha, Bukhari IX 490)

“ **Aucun d’entre vous ne devra fouetter sa femme comme il fouette un esclave** et ensuite avoir des rapports sexuels avec elle dans le reste de la journée. ” (récit d’Abdullah ibn Zamra, Bukhari LXII 132)

“ **Le Prophète a interdit que l’homme fasse ses ablutions avec l’eau laissée par une femme.** ” (récit de Hakam ibn Amr, Dawud I 82)

“ Le Prophète a dit :

- **Après moi, je n’ai pas laissé de calamité plus douloureuse pour les hommes que les femmes.** ” (récit de Usama ibn Zaid, Bukhari LXII 33)

“ Le Prophète a dit :

- **Une femme doit se marier pour quatre raisons : sa santé, le rang de sa famille, sa beauté et sa religion. Donc épousez une femme pieuse, sinon, vous serez perdant.** ” (récit d’Abu Huraira, Bukhari LXII 27)

“ Quand je me suis marié, l’apôtre d’Allah est venu me voir et m’a dit :

- Avec quel genre de femme t’es-tu marié ?

J’ai répondu :

- Avec une matrone (une femme déjà un peu âgée et non vierge).

Il a dit :

- Pourquoi ? **Tu n’as pas de goût pour les vierges et pour les caresses ?**

Jabir continue :

L’apôtre d’Allah a dit :

- **Pourquoi ne t’es-tu pas marié avec une jeune fille pour que tu puisses jouer avec elle et elle avec toi ?** ” (récit de Jabir ibn Abdullah, Bukhari LXII 17)

“ Un jour, l’apôtre d’Allah est allé à Musalla pour la prière d’Al Fitr. Il est passé devant des femmes et a dit :

- Femmes ! Faites l’aumône parce que **j’ai vu que la majorité des occupants du feu de l’enfer sont des femmes.**

Elles demandèrent : - Pourquoi en est-il ainsi, ô apôtre d’Allah ?

Il répondit : - Vous jurez fréquemment et vous êtes injustes envers vos maris. **Je n’ai jamais rien vu de plus déficient en intelligence et en religion que vous. Un homme sensible et sensé pourrait être égaré par quelques-unes d’entre vous.**

Les femmes demandèrent : - Ô apôtre d’Allah ! Qu’y a t-il de déficient dans notre intelligence et notre religion ?

Il dit : - **La preuve apportée par deux femmes n’est-elle pas équivalente à celle d’un seul homme ?**

Elles répondirent par l’affirmative.

Il dit : - **C’est là qu’est le manque d’intelligence. N’est-il pas vrai qu’une femme ne peut ni prier ni jeûner pendant ses règles ?**

Les femmes répondirent par l’affirmative. Il dit :

- **Ceci est l’insuffisance en matière de religion.** ” (Récit d’Abu Saïd al Khudri, Bukhari VI 301)

“ [Le Prophète a dit] : - Alors **j’ai vu le feu (de l’enfer), je n’ai jamais rien vu de plus laid que ce que j’ai vu aujourd’hui, et j’ai vu que la plupart de ses habitants étaient des femmes.**

Ils dirent : - Mais pourquoi, ô Messenger d’Allah ?

Il dit : - **À cause de leur ingratitude.**

Quelqu’un dit : - Sont-elles ingrates envers Allah ?

Il dit : - Elles sont ingrates envers leurs époux et elles sont ingrates en ne montrant pas de bons comportements. Même si vous vous comportez bien avec l'une d'entre elles pendant toute votre vie et qu'à un moment elle vous voit faire quelque chose qui lui déplaît, elle dira qu'elle n'a jamais rien vu de bon chez vous. " (récit de Yahya, Muwatta XII 2).

. « **Un peuple qui confie ses affaires (politiques) à une femme ne connaîtra jamais la prospérité** » (Boukhari, Vol 9, Bk 88, Ch 18, Hadith 119)⁷⁷.

	Pour le musulman	Pour la musulmane
Nombre de conjoints	Polygamie autorisée (Légalement : 4 maxi)	Polyandrie interdite
Mariage mixte	Possible avec une non-musulmane	Interdit avec un non-musulman
Répudiation	Oui si répétée 3 fois devant 2 témoins	Interdite
Autorité parentale	Au père seulement	(Provisoirement à la mère jusqu' à 7 ans)
Héritage	1 homme = 1 part	1 femme = 1/2 part
Témoignage	1 homme = 1 témoin	1 femme = 1/2 témoin
Autorité dans le couple	Absolue	Subie
Divorce	Facile	Très difficile

Différence de statut entre l'homme et la femme sous l'islam. Source : Les 8 points majeures, www.islamclairnet.com



Le 8 Mars 1979, 100 000 femmes défilaient CONTRE le voile (hedjab) en Iran.

Sources : a) <http://www.vacarme.org/article2619.html>,

b) <https://iranenlutte.wordpress.com/2010/01/28/8-mars-1979-quand-les-femmes-faisaient-reculer-khomeini/>

9 Femmes libres avant l'islam (période pré-islamique)

Khadija, la première épouse du prophète, la reine de Saba (Ethiopie et Yémen), la reine Zénobie ou Septimia Bathzabbai (de Palmyre / Tadmor), Oum Jundah, femme du célèbre Imrul Qays (arbitre dans des concours de poésie), Tumadir al Khansa (devineresse, prêtresse, poétesse), la prophétesse Sajah, Mavia Mawia, Mawai, Mawaiy ou Mania (reine-guerrière, Arabe qui a régné sur une confédération d'arabes semi-nomades, dans le sud de la Syrie, dans le seconde moitié du quatrième siècle), Oum Qirfa (Fatima bint Rabia Ben Bader Al Fazarri, cheffe âgée et respectée de la tribu des Banu

⁷⁷ 1) Ce hadith est attribué à Muhammad en apprenant qu'une reine, Azarmedûkht, la fille de l'empereur (shah) Khosro ou Khosrow I (règne 630 – 631), avait réussi à accéder au trône de Perse.

2) Hadith transmis par Aba Bakra et rapporté dans : Sahih al Boukhari, Sunan al Thirmidi, Sunan an Nissai, Musnad al Imam Ahmed (sous une version quelque peu différente).

3) L'authenticité de ce hadith est contesté : Analyse critique du hadith: « Un peuple qui confie ses affaires (politiques) à une femme ne connaîtra jamais la prospérité », <http://www.asma-lamrabet.com/articles/analyse-critique-du-hadith/>

Fasarah, assassinée / écartelée, en 628, par une armée musulmane, qui l'a attaquée par surprise et de nuit. Ensuite, les djihadistes la découpèrent en morceaux, et la décapitèrent (réf. Al Sira Nabawiya Al, Al Halabiya, Partie 3, page 180, Ref. Lecture systématique de l'islam, par le Dr Al Najar, p. 58)).

Avant l'islam, les arabes pratiquaient de nombreux types de mariages différents. Trois d'entre eux semblent être des intermédiaires entre le matriarcat sans père ni mari, et le patriarcat que l'on connaît (l'épouse n'ayant qu'un seul époux) (Nikah dhawaq, Nikah tarjih, Nikah hidn).

L'amour libre existait à la période pré-islamique (Ref. La "prostitution" chez les bédouins (Ammien Marcellin, Histoire XIV 4-6)).

Sources : a) *Matriarcat bédouin : statut élevé et liberté sexuelle de la femme arabe avant l'islam*, 31 Juil 2018,

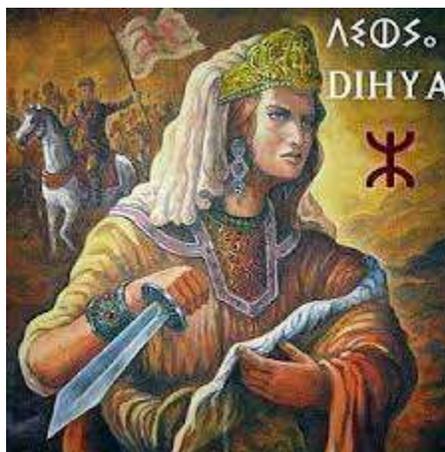
<https://www.elishean.fr/matriarcat-bedouin-statut-eleve-et-liberte-sexuelle-de-la-femme-arabe-avant-lislam/>

b) *Femmes dans les sociétés arabes*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Femmes_dans_les_soci%C3%A9t%C3%A9s_arabes

10 Les reines dans l'Antiquité jusqu'à l'époque de la conquête musulmane

10.1 A l'époque de la conquête musulmane

Les Perses avait fait de [Azarmedûkht](#), la fille de l'empereur (shah) **Khosro ou Khosrow II**⁷⁸, leur reine⁷⁹ _ une reine dont le règne sera éphémère (règne 630 – 631). Après sa mort, sa sœur aînée [Bûrândûkht](#) est portée sur trône perse une seconde fois (règne 630 – 630 puis 631 – 632).



Dihya ou Kahina

Dihya (en [berbère](#) : ΛΞΘΣ. *Dihya*, en arabe : [ديها](#)) ou **Damyā**, surnommée **Dihya Tadmūt**, aussi connue sous le nom de **Kahina** ou **Kahena** est un personnage historique, une reine guerrière [berbère zénète](#) des [Aurès](#) qui a combattu les Arabes [Omeyyades](#) lors de l'[expansion islamique en Afrique du Nord](#) au [VIIe siècle](#), morte en 701. Elle dirige de fait la résistance sur la (presque) totalité de l'[Ifriqiya](#), hors côtes, pendant cinq ans, de 688 à 693. Dihya s'engage une dernière fois dans la bataille en [701](#) à [Tabarka](#). Elle est vaincue par les armées arabes de l'émir [Moussa Ibn Noçair](#). *La défaite de ses troupes est en partie due à la trahison de Khalid, jeune Arabe que la reine a épargné à la bataille d'Oued Nini* et adopté selon la coutume de l'*anaïa* (protection) en vigueur chez les anciens Berbères¹³. Elle est capturée, emprisonnée, puis décapitée au lieu dit *Bir El Kahinan*, le 2 ramadan 82 de l'Hégire (9 octobre 701). Les chefs de l'armée [Omeyyades](#) envoient

⁷⁸ **Chosroès** en grec, et dans la littérature historique francophone.

⁷⁹ Quand Mahomet apprit que les Perses avait fait de la fille de Chosroes leur reine, il dit : « *Jamais une nation ne réussira avec une femme à sa tête* ». Aucune femme n'a dirigé l'Iran après qu'il ait succombé à l'Islam. Source : Bukhari, 9, 88, 219.

sa tête en trophée au calife Abd al-Malik en [Syrie12](#). Plusieurs penseurs la considèrent comme une des premières [féministes](#) bien avant le [Moyen Âge4](#) et une des premières reines guerrières de l'Histoire⁸⁰.

10.2 Plus loin dans le passé (dans l'Antiquité)

Egypte



Hatchepsout (v. 1479 – v. 1457 avant notre ère) est une [reine-pharaon](#), cinquième souverain de la [XVIII^e dynastie](#) de l'[Égypte antique](#). Hatchepsout monte sur le trône vers 1478 av. J.-C. Elle règne conjointement avec [Thoutmôsis III](#), le fils de son époux et d'une épouse secondaire de celui-ci, [Iset](#). Selon l'égyptologue [James Henry Breasted](#), elle est connue pour être la « première grande femme dont l'histoire ait gardé le nom »². Selon toute vraisemblance, le règne de Hatchepsout fut pacifique, bien qu'en l'an XII elle dut mater une rébellion nubienne au niveau de la deuxième [cataracte](#). La politique étrangère de la reine se caractérisait surtout par des expéditions commerciales. Elle a envoyé une expédition au [Pays de Pount](#). Durant son règne, Hatchepsout a rétabli les [routes commerciales](#) perturbées pendant l'occupation de l'Égypte par les [Hyksôs](#) durant la [Deuxième Période intermédiaire égyptienne](#), accroissant ainsi la richesse de la [XVIII^e dynastie](#). Hatchepsout est l'un des plus prolifiques bâtisseurs de l'ancienne Égypte, initiant plusieurs centaines de projets en [Haute](#) et [Basse-Égypte](#). Ses réalisations sont probablement plus grandioses et plus nombreuses que celles de ses prédécesseurs du [Moyen Empire égyptien](#)⁸¹.

Plus hypothétique est l'existence de la Reine de Saba. La **reine de Saba** ([arabe](#) : سبأ ملكة *malika-t Saba* ; [hébreu](#) : מלכת שבא *melket Shava* ; [ge'ez](#) : ነገሥተ ሳባ *negastä Saba*) est mentionnée dans des récits bibliques, coraniques et hébraïques comme ayant régné sur le [royaume de Saba](#), qui s'étendrait du [Yémen](#) au nord de l'[Éthiopie](#) et en [Érythrée](#).

Les [anecdotes](#) et [détails](#) de la rencontre entre la reine et le roi [Salomon](#) à [Jérusalem](#) varient selon les sources.

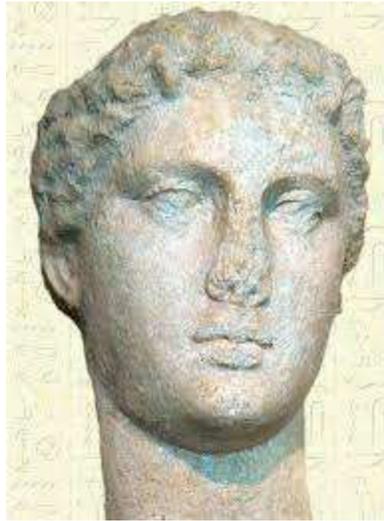
Lors de fouilles dans le désert au nord du Yémen, un temple vieux de 3 000 ans, nommé Mahram Bilqis (temple du dieu Lune) a été découvert²⁴. Selon les archéologues, il s'agit d'un site sacré utilisé par les pèlerins entre -1200 et 550. Le temple est situé près de l'**ancienne ville de Marib**, capitale du Royaume de Saba selon la Bible et la tradition musulmane, et pourrait constituer une preuve de l'existence de la reine de Saba. Le 7 mai 2008, des archéologues de l'[Université de Hambourg](#) ont rapporté avoir découvert le palais de la reine de Saba en [Éthiopie](#)²⁵. Les vestiges retrouvés se situent en dessous du palais d'un roi chrétien. Il semblerait qu'une première version du palais ait été remplacée par un bâtiment orienté vers l'étoile de [Sirius](#), dont la reine de Saba et son fils [Ménélik](#) étaient devenus adorateurs selon la Bible⁸².

Rien n'est prouvé concernant l'existence de cette reine de légende.

⁸⁰ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Dihya_Tadmut#Histoire

⁸¹ Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hatchepsout>

⁸² Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Reine_de_Saba



Arsinoë II Philadelphie (en grec antique : Ἀρσινόη) est une reine égyptienne, souveraine en **Macédoine** et **Thrace**, puis en **Égypte**. Elle est successivement l'épouse de **Lysimaque**, de **Ptolémée Kéraunos**(son demi-frère) et de **Ptolémée II** (son frère). Comme à l'époque où elle était la reine de Thrace et de Macédoine, Arsinoë, comme souveraine d'Égypte, ne se limite pas à la vie de la cour, mais elle est active dans la vie politique. Nous savons par la *stèle de Pitom* qu'Arsinoë accompagne son mari à Heroonpolis/Pithom, près de l'**isthme de Suez** situé sur les frontières occidentales du royaume, pour inspecter les troupes égyptiennes, leur donner du courage, alors qu'ils avaient été vaincus pendant les premières batailles de la **première guerre syrienne** contre **Antiochos I^{er}**. La guerre a été gagnée par la suite avec la victoire égyptienne complète contre l'**empire séleucide**⁸³. Après sa mort, elle a été l'objet d'un culte sous le nom de « déesse de l'amour fraternel »⁸⁴.



⁸³ La preuve la plus importante de la participation de la politique étrangère et militaire d'Arsinoë est le décret athénien des **Chrémonidès** de -268/267, probablement publié peu après la mort de la reine. Dans ce document, il est rapporté qu'Arsinoë avait activement participé à la préparation de l'alliance grecque contre Antigonos Gonatas, qui exerçait sur eux un contrôle militaire. Dans le décret, qui marque le début de la **guerre chrémonidéenne** contre Antigone, il est dit que « le roi Ptolémée, suite à la politique de son père et sa sœur, montre sa préoccupation pour la liberté des Grecs. » Cette phrase montre qu'Arsinoë avait activement préparé le terrain, tant du point de vue politique que du point de vue diplomatique et financier, à la préparation de la rébellion grecque contre l'occupation macédonienne, peut-être elle avait l'intention d'amener son fils Ptolémée II de Telmessos sur trône de Pella. Le décret de Chrémonidès est particulièrement important car elle est la première attestation historique, dans le monde classique de la participation d'une femme à une activité dans la politique internationale.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arsino%C3%A9_II#Politique_de_la_reine

⁸⁴ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arsino%C3%A9_II

Cléopâtre VII Théa Philopator (v. -69 / 12 août 30 av. J.-C.) (règne 51 av. J.-C. – 30 av. J.-C.) a été une reine d'[Égypte antique](#) qui gouverne son pays entre -51 et -30, successivement avec ses frères et époux [Ptolémée XIII](#) et [Ptolémée XIV](#) puis avec le général romain [Marc Antoine](#). Elle est connue pour ses relations avec [Jules César](#) et Marc Antoine. Elle s'allie à Octave, contre l'Empereur Antoine. Octave, qui n'est pas un grand chef de guerre, est défait à la [bataille navale d'Actium](#). Cléopâtre se [donne la mort](#), le [12 août 30 av. J.-C.](#)⁸⁵.

Des yeux globuleux, héritage familial :

Les effigies des Rois et des Reines Ptolémaïques trahissent un globe oculaire exorbité. Pour un médecin, ces yeux sont les symptômes d'un profil clinique précis. Dans la bouche du peuple, on dirait que ces yeux sont globuleux (fortement exorbités). Entre le sommet de l'iris et la paupière, on aperçoit le blanc de l'œil qui est normalement caché. Ces patients souffrent aussi de troubles psychiques. Ils s'emportent facilement contre leur entourage. Les membres de la famille des Ptolémée, n'étaient pas commodes. Ils étaient agressifs, irritables et ils ont rarement acquis le pouvoir par des moyens pacifiques. On peut légitimement se demander si leur comportement est dû à cette maladie. Il s'agit d'un dérèglement hormonal héréditaire dont la perpétuation a été favorisée par la consanguinité des Lagides (Lagide vient du mot Lagos, nom du père de Ptolémée Ier).

Sources : a) *La Laideur de Cléopâtre VII*, <http://feobus.centerblog.net/2039055-La-Laideur-de-Cleopatre-VII>

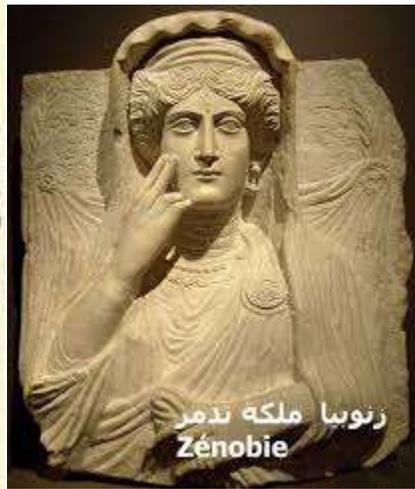
b) *Exophtalmie : le syndrome des yeux exorbités*, https://www.allodocteurs.fr/maladies/yeux/exophtalmie-le-syndrome-des-yeux-exorbites_167.html

c) *Yeux exorbités (exophtalmie) - Causes et Traitements*,

<https://www.passeportsante.net/fr/Maux/Symptomes/Fiche.aspx?doc=exophtalmie-symptome>

d) *L'exophtalmie ou proptose*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Exop>

Cléopâtre Séléne II (25 décembre 40 av. J.-C. / v. 5 de notre ère), parfois appelée **Cléopâtre VIII**, est la fille de [Cléopâtre VII](#) et [Marc Antoine](#) et la sœur jumelle d'[Alexandre Hélios](#). Reine de [Maurétanie](#), Cléopâtre VIII exerce alors une certaine influence sur la politique de Juba II. Grâce à son influence, le royaume maurétanien (qui recouvre l'actuel Maroc et Algérie) prospère⁸⁶.



Septimia Bathzabbai, plus connue sous la forme hellénisée **Zénobie** (règne 267 - 273 (~7 ans)) a été la reine de Palmyre. Devant l'incapacité des empereurs à défendre la Syrie, elle parvint à réunir sous son autorité les provinces de Syrie, d'Arabie et d'Égypte, et commença la conquête des provinces d'Asie mineure. Estimant sans doute que son pouvoir valait bien celui d'autres empereurs (tous auto-proclamés), elle proclama Wahballat empereur de Rome et prit elle-même le

⁸⁵ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Cléopâtre_VII

⁸⁶ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Cl%C3%A9op%C3%A2tre_S%C3%A9l%C3%A9ne_II

titre d'Augusta comme « père » de l'empereur. Elle a régné sur la [Syrie](#), l'[Égypte](#) et la [Cappadoce](#). Elle a été défaite et capturée par l'empereur romain [Aurélien](#)⁸⁷.



La Reine mythique berbère **Tin Hinane** (ou Tin Hinan).

10.3 L'égalité homme – femme, en Égypte antique

Dans l'Égypte ancienne, la femme était l'égale de l'homme : elle pouvait faire des études, hériter, léguer, divorcer, intenter un procès pour récupérer les biens du ménage et le gagner. Cela ne l'empêchait pas de se remarier.

L'éminente égyptologue Christiane Desroches Noblecourt (1913-2011) l'a rappelé avec force : « Qu'on ne s'y méprenne pas ! L'égalité incontestable des deux sexes en Égypte n'était pas le résultat d'une lutte menée par la fille du Nil pour obtenir une "promotion" convoitée. Dieu l'avait faite femme, il n'était pas question de renier cet état. Être épouse, mère, maîtresse de maison aux côtés d'un être cher qui savait répondre à l'effort consenti : tel était l'idéal. »

e grand voyageur Hérodote avait été surpris par l'émancipation des Égyptiennes. On était loin de la condition féminine dans la Grèce antique, où la femme était considérée comme « une éternelle mineure ».

La première femme médecin connue de l'humanité, la dame Pésèshèt, a exercé dès la IV^e dynastie de l'Ancien Empire (2670 à 2450 avant Jésus-Christ)⁸⁸.

« XXXV. Chez eux, **les femmes vont sur la place, et s'occupent du commerce**, tandis que les hommes, renfermés dans leurs maisons, travaillent à de la toile (16). Les autres nations font la toile en poussant la trame en haut, les Égyptiens en la poussant en bas. En Égypte, les hommes portent les fardeaux sur la tête, et les femmes sur les épaules. Les femmes urinent debout, les hommes accroupis ; quant aux autres besoins naturels, ils se renferment dans leurs maisons ; mais ils mangent dans les rues. Ils apportent pour raison de cette conduite que les choses indécentes, mais nécessaires, doivent se faire en secret, au lieu que celles qui ne sont point indécentes doivent se faire en public. Chez les Égyptiens, les femmes ne peuvent être prêtresses d'aucun dieu ni d'aucune déesse ; le sacerdoce est réservé aux hommes. Si les enfants mâles ne veulent point nourrir leurs pères et leurs mères, on ne les y force pas ; mais si les filles le refusent, on les y contraint ».

« LX. Voici ce qui s'observe en allant à Bubastis (35) : **on s'y rend pureau, hommes et femmes pêle-mêle et confondus les uns avec les autres** ; dans chaque bateau il y a un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe. Tant que dure la navigation, **quelques femmes jouent des castagnettes, et quelques hommes de la flûte ; le reste, tant hommes que femmes, chante et bat des mains**. Lorsqu'on passe près d'une ville, on fait approcher le bateau du rivage. Parmi les femmes, les unes continuent à chanter et à jouer des castagnettes, d'autres crient de toutes leurs forces, et disent des injures à celles de la ville ; celles-ci se mettent à danser, et celles-là, se tenant debout, retroussent indécentement leurs robes. La même chose s'observe à chaque ville qu'on rencontre le long du fleuve. Quand on est arrivé à Bubastis, on célèbre la fête de Diane en immolant un grand nombre de victimes, et l'on fait à cette fête une plus grande consommation de vin de vigne (36) que dans tout le reste de l'année ; car il s'y rend, au rapport des habitants, sept cent mille personnes, tant hommes que femmes, sans compter les enfants" »⁸⁹.

⁸⁷ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Septimia_Bathzabbai_Z%C3%A9nobie

⁸⁸ Les femmes au temps des pharaons, Antoine Flandrin, 04.03.2016, http://www.lemonde.fr/decryptages/article/2016/03/04/les-femmes-au-temps-des-pharaons_4876596_1668393.html

⁸⁹ HÉRODOTE Histoire - LIVRE II. EUTERPE - Trad. du grec par Larcher ; avec des notes de Bochart, Wesseling, Scaliger.. [et al.] Paris : Charpentier, 1850, <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/herodote/euterpe.htm>

10.4 Les femmes dans la société nabatéenne (à Pétra ...)

Les femmes ont bénéficié d'un statut favorable dans la société nabatéenne. *Les inscriptions funéraires attestent un droit à la propriété égal pour les hommes et les femmes.* Des femmes pouvaient être propriétaires d'un terrain (un tombeau, un jardin, etc.). *Elles avaient en matière d'héritage les mêmes droits qu'un homme, et jouaient un rôle dans les activités économiques de la cité*⁹⁰.

Des reines et régentes ont exercé une influence de premier plan dans la vie politique au 1^{er} siècle avant notre ère. **Shaqilat**, épouse de Malecus II (40-70 avant notre ère), a été la régente du trône nabatéen pendant la minorité de son fils Rabbel II (dernier roi nabatéen)⁹¹.

Selon N. Glueck, les femmes nabatéennes avaient comme les hommes le droit de fréquenter le temple, et elles y offraient des sacrifices⁹². Les sculptures montrent des femmes nabatéennes musicienne⁹³.

10.5 Femmes puissantes ou célèbres en terre d'islam

Il y a eu des cheffes respectées dans l'histoire islamique, comme **Shajar al-Durr** (XIII^e siècle) en Égypte, la reine **Orpha** (morte en 1090) au Yémen et **Razia Sultana** (XIII^e siècle) à Delhi.

Roxelane, femme de Soliman le Magnifique (conseillère de Soliman semblant avoir eu une influence considérable sur la politique étrangère de ce dernier, fondatrice d'une mosquée, deux écoles coraniques, une fontaine et un hôpital pour femmes à Istanbul), la grande poétesse **Al-Khansa**, (Péninsule arabique), **Aroua bint Ahmad Al-Soulayhiyya**, reine du Yémen, la poétesse **Nana 'Asma'** (Niger), **Toujout Najak Dine**, légendaire guerrière révolutionnaire (Indonésie).

Fatima Al Fihriya Oum Al Banîn était une savante mais aussi une bienfaitrice, elle a construit la mosquée Al Qarawiyyine à Fès au 3^{ie} siècle de l'hégire († 480). La mosquée faisait office d'université, la première du genre dans le monde musulman.

Delhi Sultan Razia, la reine guerrière, de son nom **Jalâlat ud-Dîn Raziyâ** est la seule femme à avoir régné sur Delhi (Inde). Son existence, si elle fut plutôt brève (1205 – 1240), a pourtant durablement raisonné dans son pays. Delhi Sultan Razia, épaulée par son peuple, a défait son frère qui s'était emparé illégalement du trône qui lui était promis par son père Shams ud-Dîn Îltutmish. Dès lors, celle qui a été entraînée dans sa jeunesse à porter les armes s'est consacrée entièrement au service de ce peuple qui l'adulait. Elle développa de nouvelles infrastructures, encouragea l'essor du commerce et se fit mécène des peintres et artistes de son époque.

Zineb Nefzaoui, la reine de Marrakech, connue pour avoir été la compagne du premier sultan de la dynastie almoravide, Youssef Ibn Tachfine qu'elle a épousé en quatrième noce. Elle a accompagné son époux dans l'édification de l'empire. Fin stratège, elle s'intéressait en outre à l'astronomie et à la littérature.

Figure majeure du soufisme, **Rabiah Al Adawiyya** naît à Bassora (Iraq) entre 713 et 717, auteure de poèmes mystiques.

Nana Asma'u, l'indépendante _ preuve de l'indépendance des femmes musulmanes sous le Califat de Sokoto qui se déployait dans le nord du Nigéria au début du 19^{ème} siècle _ auteure de 60 travaux (dont beaucoup de recueils de poésie écrits en arabe).

⁹⁰ "WOMAN IN THE NABATAEAN SOCIETY", Mahdi Alzoubi, Eyad al Masri and Fardous al Ajlouny, janvier 2014, Mediterranean Archaeology and Archaeometry. <http://www.eis.hu.edu.jo/deanshipfiles/pub102423624.pdf>

⁹¹ Abbas, E. (1987) Al Hadharah al-Nabtayyah. Amman, Dar al-Shorooq, p. 67 ; cité dans l'article "Woman in the Nabatean society", de Alzoubi, al Masri et al Ajlouny.

⁹² Glueck, N., *The Story of the Nabataeans*, Deities and Dolphins. New York, Farrar, Straus, 1965.

⁹³ Voir illustration page 14 de l'article >"WOMAN IN THE NABATAEAN SOCIETY", Mahdi Alzoubi, Eyad al Masri and Fardous al Ajlouny, janvier 2014, Mediterranean Archaeology and Archaeometry. <http://www.eis.hu.edu.jo/deanshipfiles/pub102423624.pdf>

Plusieurs figurines de ce type sont exposées dans le Jordan Museum de Amman.

Sayyida Al-Hurra, la femme pirate : Tour à tour femme de maire, pirate, reine, Al-Hurra (la libre, ndlr) a marqué de son sceau le Maroc du 16ème siècle. Après la chute de Grenade, dernier bastion musulman d'Andalousie, Sayyida Al-Hurra embarque pour Tétouan avec ses parents. En 1510, elle épouse le maire de la ville qui périra 27 ans plus tard des suites d'une attaque de pirates portugais. À 42 ans, elle décide de venger son mari en se lançant à son tour dans la piraterie. Elle est alors l'une des commandantes navales les plus influentes du bassin méditerranéen. En 1541, elle épouse le roi Ahmed Al-Wattasi et devient reine du Maroc.

Fatéma al Fudaylya, installée à la Mecque où elle y a fondé une grande bibliothèque.

Dans l'ère moderne, il y a aussi eu plusieurs exemples de chefs d'État femmes dans les pays musulmans, comme en Indonésie (**Megawati Sukarnoputri**), au Bangladesh (**Sheikh Hasina** (première ministre), **Khaleda Zia** (première ministre), Shirin Sharmin Chaudhury / Chowdhury (première femme présidente du Jatiya Sangsad)), au Pakistan (**Benazir Bhutto**, assassinée par les islamistes de Al-Qaïda, qui revendiquent l'attentat⁹⁴) et en Turquie (**Tansu Ciller**).

Sources : a) https://fr.wikipedia.org/wiki/Femmes_dans_les_soci%C3%A9t%C3%A9s_arabes

b) Les femmes au pouvoir dans les pays musulmans, https://www.francetvinfo.fr/monde/moyen-orient/les-femmes-au-pouvoir-dans-les-pays-musulmans_3061221.html

c) Dix femmes qui ont marqué le monde musulman, https://www.huffpostmaghreb.com/2015/07/14/grandes-femmes-islam_n_7796198.html

d) *L'apport historique des femmes dans l'édification de la civilisation musulmane*, Dr. Asma LAMRABET, <http://www.asma-lamrabet.com/articles/l-apport-historique-des-femmes-dans-l-edification-de-la-civilisation-musulmane/>

e) *Des femmes extraordinaires du monde musulman*, Nathalie Maydell, Sep Riahi, Éditeur : Dar al-Shorouq, Le Caire, 2011, <http://takamtikou.bnf.fr/bibliographies/notices/des-femmes-extraordinaires-du-monde-musulman>

11 Le port du voile



Des musulmans prétendent que le voile est culturel. C'est inexact. En effet, Tabari cite Ibn Ishaq disant : « *Quand les prisonniers de Badr ont été ramenés à La Mecque, Saouda, l'épouse du Prophète, était chez les Afra et leurs enfants, car à cette époque l'obligation du voile n'avait pas encore été lancée*⁹⁵. Elle [cette obligation] est venue avec Coran 33:59 ».

⁹⁴ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Assassinat_de_Benazir_Bhutto#Revendications

⁹⁵ Tabari, v3, p977.



11.1 Les versets concernant le port du voile dans le Coran

« *Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants⁹⁶, ou aux garçons impubères, qui ignorent tout des parties cachées des femmes. (...)* », Coran 24.31.

« *Ô vous qui croyez ! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas (...)* Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, **demandez-le leur derrière un rideau** : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs ; (...) », Coran 33.53.

« *Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux* », Coran 33.59.

Les différents voiles islamiques

 <p>BURQA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vêtement traditionnel des tribus pachtounes d'Afghanistan ▶ Couvre complètement la tête et le corps, un grillage dissimulant les yeux ▶ Symbole des talibans en Afghanistan qui l'ont rendue obligatoire 	 <p>NIQAB</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Voile intégral complété par une étoffe ▶ Ne laisse apparaître qu'une fente pour les yeux ▶ L'usage s'est répandu sous l'influence de l'islam wahhabite, surtout en milieu urbain 	 <p>HIDJAB</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Signifie "dérober aux regards" ▶ Cache les cheveux, les oreilles et le cou. Ne laisse voir que l'ovale du visage ▶ Usage généralisé dans le monde musulman 	 <p>TCHADOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vêtement traditionnel des femmes en Iran (surtout pratiquantes) ▶ Grande pièce de tissu posée sur la tête, ouverte sur le devant ▶ Non obligatoire dans la République islamique, contrairement au port du voile
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AFP 040809

⁹⁶ NDLR: castrés.

Un article publié dans le [Guardian](#) révèle que les femmes vivant dans les régions sous le contrôle de l'organisation terroriste État islamique en Irak et en Syrie se voient imposé un code vestimentaire extrêmement sévère (alors que la majorité d'entre elles portaient déjà au moins un hijab) par une police religieuse qui se donne le nom de Hisbah (vérification) : "Le code vestimentaire est très stricte, et les punitions sévères en cas de non-respect de ces règles. Dans les zones contrôlées par le groupe Etat islamique (EI), les femmes doivent porter des voiles noirs doublés, de larges robes dessinées par l'EI -depuis qu'il a été jugé que certaines abayas révélaient trop les courbes féminines- ainsi que des gants. Elle doivent aussi être accompagnées par un tuteur de sexe masculin, appelé «mahram», ont raconté des résidentes de Mossoul (Irak), Raqqa et Deir el-Zour (Syrie) au «[Guardian](#)»" ([Femmes en enfer.](#), Paris Match).



↗ « Les femmes corbeaux », image de la bande dessinée et du film Persépolis de l'artiste iranienne Marjane Satrapi⁹⁷.

Dans l'antiquité :

Dans l'[Antiquité](#), le port du voile était codifié en [Assyrie](#), permettant d'établir la distinction entre femmes nobles ou mariées et esclaves. La tradition du [purdah](#) (« rideau ») désigne une pratique d'origine perse empêchant les hommes de voir les femmes.

Dans la société grecque antique, **l'épouse est tenue de se couvrir la tête**. La sculpture antique nous a laissé une trace de cette [symbolique](#) : les déesses représentant le mariage, le foyer ou la famille sont le plus souvent voilées alors que les déesses célibataires comme Artémis ou Aphrodite, ne le sont pour ainsi dire jamais.

Dans la [Rome antique](#), **le symbole du voile est étroitement associé au mariage** : le verbe *nubere* signifie « voiler » et « se marier », c'est le très exact synonyme de l'expression française qui ne perdure plus que dans le vocabulaire monastique, de « prendre le voile » ; *nupta*, littéralement « voilée » signifie « épouse », *nuptiae*, « mariage » a donné le français [noces](#) et peut se comprendre comme le « voilement ». La [nubilité](#) est proprement la capacité à prendre le voile, à se marier. Les mariées romaines portaient un voile de couleur rouge-orange, appelé [flammeum](#)¹.

Il existe dans la [civilisation gréco-romaine](#) le voile traditionnel et le voile religieux, impliquant une relation précise entre une personne couverte et le monde du divin².

Donc, ce voile concerne surtout le statut de l'épouse et les religieuses (telles les vestales⁹⁸ ...).

Dans la tradition biblique :

Les documents bibliques ne donnent pas d'indication homogène sur le port du voile par les femmes juives³.

Dans l'[Ancien Testament](#), les **femmes israélites apparaissent souvent tête nue**. Dans la Genèse, Rebecca se couvrit avec le voile⁴ au moment où elle rencontre Isaac, son futur époux. Le voile désignant dans la Bible celui qui couvre le visage selon certains spécialistes⁵. Le [Cantique des cantiques](#)⁶ glorifie la beauté d'une femme « derrière son voile ». Ce chant est une déclaration d'amour que l'on peut prendre de façon très littérale entre un fiancé et sa promise ou comme la déclaration symbolique de l'amour du peuple élu envers son Dieu et ce voile, l'équivalent du [parokhet](#).

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Voile_\(v%C3%AAtement\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Voile_(v%C3%AAtement))

⁹⁷ Source image : <https://myspace.com/persepolisfilm/mixes/classic-arludik-501614/photo/235220877> ou <http://www.clg-boucher-vlb.ac-versailles.fr/spip.php?article132>

⁹⁸ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Vestale>



Statues de vestales.



La Pythie de Delphes, la prêtresse des oracles, aurait porté un léger voile, mais en fait elle était plutôt tête nue, ou portant une couronne de laurier (?). Source : <http://thekove.tripod.com/Oracle.ancient.html>



Aphrodite, statue grecque



Statue d'une Danaïde avec les seins nus à une fontaine à Rome. <https://fr.dreamstime.com/photos-stock-statue-nue-de-fontaine-de-femme-de-breasted-image40475343>



Joueuse de harpe, mosaïque de marbre, vers 260 ap. J.-C. (ère sassanide). iwan du « palais de Shapur » à Bishapur, Iran. Source : <http://www.wiccapedia.fr/wiki/Harpe>



Depuis 300 avant JC, dans la Rome et la Grèce antique, semble utiliser une pièce de tissu, similaire pour les spas et les bains. Les mosaïques de la [Villa romaine du Casale](#) à [Piazza Armerina](#) en [Sicile](#) (III^esiècle) présentent des jeunes femmes sportives dont la tenue fait penser aux [bikinis](#) actuels. Sources : a) https://fr.wikipedia.org/wiki/Maillet_de_bain, b) <https://triangulomag.com/2013/07/31/historia-del-traje-de-bano-parte-i/>

12 Annexe : Le point de vue de quelques femmes voilées en 2016 [en Angleterre et en France]

« Je suis une femme musulmane et je suis fier d'être reconnue comme telle »

Nous vivons dans une société matérialiste où **les gens sont très peu profonds et conscients de leur apparence**. Je choisis de m'habiller cette façon parce que cela me donne la liberté. **Je n'ai pas à me soucier des hommes étranges regardant ma figure (mon visage), me désirant d'une manière sexuelle** ou des personnes commentant la façon dont j'apparais et jugeant mon apparence (look) ou parlant de mes vêtements.

J'adhère au code vestimentaire islamique qui est appelé jilbab. Il se compose d'un vêtement que vous couvrant de la tête aux pieds qui expose seulement vos mains et le visage. **M'habiller de cette manière est un commandement d'Allah**. Je suis une femme musulmane et je suis fier d'être reconnu comme telle, indépendamment de ce que les gens pensent.

Les gens réagissent de différentes manières en fonction de ce qui se passe dans le monde. Certaines personnes disent que je devrais revenir dans mon pays, mais trois générations de ma famille sont nées ici à Londres, ce qui me rend plus britannique que la moitié des gens qui affirment cela.

J'ai remarqué que seulement les personnes issues des minorités ethniques sont assises à côté de moi sur le train ou le bus. D'autres personnes marmonnent des choses à mots couverts. Mais je suis une femme musulmane instruite qui travaille et dont toute la famille est chrétienne. Je paie des impôts comme tout le monde, donc *les gens ne devraient pas juger un livre à sa couverture*.

Nous vivons dans une société multiculturelle. Nous nous habillons comme les musulman(e)s et ainsi font de même les femmes juives orthodoxes - or il n'y a pas de tollé sur la façon dont elles s'habillent.

Anonyme, 26, agent immobilier, Londres, Royaume-Uni.

« Je ne dépends jamais d'un homme qui me fait sentir belle »

Sur la plage, je porte des jupes longues et collants sans pied. Je ne vais pas nager mais je vais marcher dans la mer jusqu'aux mollets et je barbote avec les enfants. Je porte un hijab couvrant les cheveux, la tête et le cou avec soit un abaya ou des vêtements occidentaux longs, en public. A la maison, je ne porte pas le hijab.

La chose ironique au sujet du hijab et **de m'habiller modestement est que cela me fait sentir belle**, quand je l'ai sur moi, et belle, quand à la maison je l'enlève. Il y a une acceptation sous-jacente ici dans le choix de m'habiller cette façon, **le fait que j'ai choisi de croire que Dieu m'a fait me sentir intrinsèquement belle** - je ne dépends jamais d'un homme pour sentir belle. Bien sûr, un compliment sur mon apparence par un homme bien intentionné est flatteur et parfois je me réjouis, mais je ne me sens pas sans valeur si je vais sans être remarquée [aperçue] par des étrangers.

Les réactions des autres sont généralement soit neutres ou positives. **Heureusement, personne ne m'a jamais causé de la peine à la plage au Royaume-Uni**. Les expériences globalement négatives ont été rares, mais alors j'ai tendance à éviter les endroits, où je sens qu'il y aura une hostilité.

Je crois qu'il a une obligation religieuse pour moi de porter le hijab et de m'habiller modestement en public. J'ai choisi d'adorer Allah et accepter cela fait partie de ma foi - **habiller cette façon me fait sentir contente** (heureuse, satisfaite) et j'aime me sentir de cette façon [ainsi].

Il ne fait pas me sentir moralement supérieur. Je ne vois pas le hijab comme le marqueur objectif absolu de sa propre bonté. Nos Écritures, à la fois le Coran et les Hadiths, sont parsemées d'exemples qui implicitement ou explicitement énoncent que **le cœur est le centre de la valeur humaine**, de sorte que mes coreligionnaires et moi ne devrions jamais jeter [porter] un jugement sur la valeur d'une autre personne. Cette croyance est cohérente dans les deux interprétations soufis et salafistes de l'islam - que le jugement du cœur réside uniquement avec [ou en] Allah.

Une jeune fille musulmane, de 10 ans, a demandé mon nom, à mon collègue, parce qu'elle aimait la façon dont je me habille - apparemment j'étais son « style d'icône » !

Aisha, 29 ans, Birmingham, Royaume-Uni

« Je ne veux pas être la proie du regard concupiscent les hommes »

Mon choix de mon habille devrait me donner [m'apporter] le respect. Ceci est mon corps et je devrais avoir le droit de couvrir que jamais partie de Je l'aime. Je préfère porter le burkini parce qu'il me donne la sécurité et le confort. Je ne veux pas être la proie des hommes qui reluquent les femmes.

Singapour est un pays multiracial, et le gouvernement considère chacun et les droits de chaque personne. Les gens et le gouvernement ne sont pas préoccupés par ce que vous portez - bikini ou burkini. Ils ne nuisent pas à votre choix de vêtements. Je me sens toujours libre de porter mon burkini sur les plages, les piscines publiques et centres de vacances en Asie. Les gens ne me regardent différemment quand je porte un burkini.

La France a toujours été considérée comme un pays qui protège les libertés et les droits individuels. Mais les événements récents donnent à penser les droits des minorités sont bafoués et les gens ne sont pas autorisés à choisir leur propre mode de vie. La majorité semble imposer son idéologie à la minorité. Ceci n'est pas la liberté.

Fafa, 33, Singapour

« Je ne suis pas une victime ; aucun homme ne me fait habiller cette façon »

Je tente de me vêtir modestement selon le Coran et la Sunna, de sorte que je porte quoi que ce soit à la plage qui ne contredit pas mon habillement [ma tenue] islamique. Je m'habille d'une manière que je considère modeste, ce qui peut signifier des jeans avec un caftan pour cacher ma forme ou une robe maxi avec des leggings.

J'adore la couleur, mais ma seule exigence lors des courses est d'acheter quelque chose pas trop moulant. J'achète normalement une taille de plus. Si je veux quelque chose, mais il est sans manche, par exemple, je vais simplement me couvrir avec un cardigan ou un top à manches longues pour couvrir mes bras. Je ne montre pas ma peau, sauf pour mon visage, les mains et les pieds.

J'ai des amis qui portent le burkini et ils sont plus heureux de le porter tout en prenant part à une activité. Cela fait partie de notre obligation religieuse.

Dans mon jardin ou parmi mes proches et, évidemment, à la maison, mon code vestimentaire n'est pas respecté strictement. Je couvre habituellement mes cheveux avec un hijab mais si je participe à une réunion de filles. Je vais habiller à quatre épingles parce qu'il n'y est pas question de moi d'être sexuellement séduisante face à mes copines. Sur le chemin en allant et en partant de la réunion [soirée], cependant, je vais me couvrir avec une longue robe légère ou un kimono.

Je m'habille cette façon parce que j'aime la force qu'elle me donne. Aucun homme ne peut me reluquer ou me faire sentir faible en me sifflant (ou racollant). Je ne suis pas invisible, **je marche avec la tête haute. Je ne suis pas une victime ; aucun homme ne me fait m'habiller cette façon. Ni mon père ni frères ne me condamne pour mon habillement [mes choix vestimentaires].** Je ne pense pas que les femmes qui s'habillent différemment de moi soient inférieures.

Ma religion me demande de me couvrir, de m'embellir d'une manière attractive [sexuelle] [que] pour mon mari seul. Je suis plus qu'heureuse de suivre cet aspect de ma religion.

Les gens réagissent différemment à la façon dont je m'habille. Certains ricanent très légèrement et chuchotent derrière leurs mains, d'autres sont plus ouvertement hostiles. D'autres simplement me regardent et d'autres ne donnent aucun avis. **Je trouve souvent, en moi, une surcompensation lorsque je traite avec des blancs non-musulmans.** Je sens le besoin d'être trop [excessivement] gentille et sympathique, surtout avec des gens hostiles, et le plus souvent je rencontre de l'indifférence, même si je vais sortir [going out] [extérioriser] ma façon d'être gentille. A ces occasions, je ne me sens comme « dévisagée » [ou tendue] (?) [I do feel like saying 'screw you'], mais je me retiens [je m'abstiens], en continuant à me rappeler le bel exemple indulgent [de tolérance] de notre prophète Muhammad qui a affronté l'hostilité avec gentillesse.

Amera, 36, Yorkshire, Royaume-Uni

« Allah me commande d'être modeste »

J'aime porter les burkinis. En tant que femme musulmane, **je suis encouragé par le Coran de ne pas porter la même chose que les non-musulmans et de rester une musulmane identifiable, en tout temps. Quiconque dit le contraire est soit qu'il met son amour de la dunya [l'« ici-bas », le monde, et les objets de ce monde où l'on vit] ou sa culture, en premier. En tant que musulman, nous croyons que ce monde est un piège à plaisir temporaire.** Il vous séduira à partir de votre akhira (nos récompenses dans l'au-delà). **Allah me commande d'être modeste (hayaa) et d'observer [porter] le hijab en tout temps.** Donc, je suis couverte [totalement] des jambes à cou et mes bras inférieurs sont exposés quand il y a des femmes ou des membres de ma famille présents. Je suis blanche britannique, et une convertie [\[revert\]](#) musulmane. Je peux être à la fois britannique et musulmane.

Ayant grandi, en portant des maillots de bain normaux, la transition vers le port d'un burkini n'est pas difficile. Il ne diffère pas de porter des shorts de bain et un haut de natation à manches longues. Il a également l'avantage de me prévenir des coups de soleils, parce, étant d'une couleur blanche fantomatique, la majeure partie de l'année, ces brûlures sont la conséquence douloureuse et inévitable, à chaque visite à la plage ou à la piscine.

J'ai eu quelques regards durs insistants mais rien de comparable à que ceux que je recevais quand je portais un niqab. Mais je suis une grande fille, je peux le prendre. Je critiquerais [n'arguerais pas négativement ?] personne qui prétend savoir mieux que le Coran [l'Il argue anyone down who claims to know better than the Qur'an].

Je suis actuellement en vacances dans l'île d'Oléron en France et j'ai porté mon burkini, chaque jour, durant ces vacances, et, inshallah, je vais porter demain et toutes les vacances.

Jess, 44, Bedford, Royaume - Uni

Source : <https://www.theguardian.com/world/2016/aug/31/why-we-wear-the-burkini-five-women-on-dressing-modestly-at-the-beach>

Mawelle est heureuse en ce week-end du mois d'octobre 2015. Cette jeune femme de 34 ans, qui habite à Neuilly (Hauts-de-Seine), s'offre une virée avec ses deux sœurs et sa mère à Vannes (Morbihan). L'air est frais, mais le soleil brille dans la cité bretonne. Les quatre femmes, musulmanes, se baladent dans les rues de la ville, dégustent des glaces et s'arrêtent pour regarder un défilé traditionnel. Mawelle n'est pas voilée, **les trois autres femmes le sont.** *"C'était joli, folklorique. Et puis un homme s'est mis à parler à voix haute en nous regardant : « Ici, c'est la France, c'est la République, nous sommes chez nous ! ». Ma sœur ne s'est pas laissée faire, elle est allée lui parler : « Je suis autant Française que vous ». A la fin de la discussion, le gars a dit que c'était intéressant de discuter avec nous, il avait l'air penaud.*

Cette scène n'a pas étonné Mawelle. *"Je sais très bien que si j'avais été toute seule, je ne me serais pas fait agresser",* regrette cette juriste née en France dans les années 1980 après l'arrivée en région parisienne de ses parents, originaires d'Algérie. *"Entendre ces propos me blesse tout autant. Je ne me considère pas moins musulmane qu'une femme voilée et les polémiques actuelles me touchent de la même façon."* Mawelle fait référence à la controverse de l'été 2016 autour du burkini. Les arrêtés contre cette tenue de bain intégrale sont le point d'orgue, selon elle, d'un climat de plus en plus pesant en France à l'égard de l'islam, et plus particulièrement des femmes musulmanes.

Mawelle, qui *"fait le ramadan, mais pas la prière"*, a beau ne pas être voilée ni porter le burkini, elle se dit opposée aux mesures d'interdiction qui ont ciblé, selon elle, ses *"sœurs"* musulmanes ces dernières années. A commencer par la loi de 2004 interdisant le port de signes ou de tenues religieuses dans les écoles, collèges et lycées publics, assez vite rebaptisée *"loi sur le voile"*. ***"Penser que les femmes qui le portent sont islamistes ou soumises, c'est être à côté de la plaque"***, estime-t-elle. Idem pour les musulmanes qui revêtent le niqab, cette tenue qui ne laisse apparaître que les yeux, prohibée par la loi d'octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. *"Je ne suis pas d'accord avec l'argument sur l'ordre public, dit Mawelle. Qui dit que ce n'est pas moi, non voilée, qui vais me faire exploser dans un restaurant ? Les femmes qui portent le niqab le font plus par rébellion que par conviction religieuse."*

Le burkini, c'est comme aller nager en tenue de plongée. L'interdire est un prétexte de plus pour attaquer la communauté musulmane.

Au contraire de Mawelle, **Lyna**, qui vit à Nice, **porte le voile depuis quatre ans. Mais elle est opposée au niqab "pour des questions de sécurité"**. *"On ne sait pas à qui on a affaire"*, tranche cette trentenaire, dont les parents sont également d'origine algérienne. Mère de trois enfants, **elle est aussi opposée au port du burkini** : *"Le voile a des conditions que certains burkinis, trop moulants, ne respectent pas. Et puis, on n'est pas dans un pays musulman. La femme qui va porter ça sur la prom' [la promenade des Anglais], tout le monde va la regarder ! Or, la femme voilée est censée rester discrète."* Nice fait partie de la trentaine de villes côtières qui ont pris un arrêté anti-burkini dans la foulée de la rixé de Sisco, en Corse, qui est venue accentuer les crispations après l'attentat, perpétré au nom du groupe Etat islamique, qui a fait 86 morts sur la promenade des Anglais le 14 juillet à Nice. Lyna a *"perdu des gens du quartier"* dans l'attaque au

camion. Mais elle ne comprend pas le lien fait avec le **burkini** par les maires de la région. **"Ça n'a rien à voir avec l'intégrisme. Avant, les musulmanes nageaient en djellaba. L'Australienne qui a inventé ça a juste répondu à une demande, c'est du commerce. C'est le nom qui a introduit le trouble, mais ça n'a rien à voir avec la burka."**

Les images et récits de femmes voilées verbalisées sur la plage ont profondément choqué Zahira, musulmane de 36 ans qui porte le foulard depuis 1998. Sur l'un de ces clichés, pris à Nice, une femme avec un turban sur la plage est contrainte d'enlever sa tunique. **"Je comprends le contexte**, indique cette mère de deux enfants d'origine algérienne. **Mais cette femme à qui on a demandé de retirer sa tunique sur la plage, elle n'a rien à voir avec le conducteur du camion." "Les terroristes sont des criminels. C'est comme si on nous demandait si on soutient les violeurs !"**

Ces femmes craignent une extension des restrictions faites aux musulmanes voilées en France. **Assia**, une amie niçoise de Lyna, trentenaire d'origine algérienne et **voilée depuis l'âge de 16 ans**, met en avant les préceptes du Coran : **"Pour moi, la réglementation du foulard impose de se couvrir les bras, les jambes, la poitrine et les cheveux. Alors quoi, Dieu aurait disparu sur la plage ou dans l'eau et je pourrais mettre un maillot deux-pièces ? Si je ne peux pas porter le voile à la plage, alors je ne peux pas le porter dans les lieux publics."**

Actuellement, l'interdiction du port de signes religieux tels que le voile concerne les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions et les élèves de la primaire au lycée. Nicolas Sarkozy, candidat à la primaire à droite, propose d'étendre cette interdiction à l'université, aux usagers dans les administrations et aux entreprises. Quant au Front national, il préconise d'aller plus loin, ciblant la rue et les transports.

"J'ose espérer qu'on n'en arrivera pas là. C'est comme si on me demandait de me déshabiller et de me balader nue parce que c'est la coutume. Si on interdit le voile dans la rue, je prendrai beaucoup de PV !" ironise Assia. Zahira, quant à elle, regrette que les débats sur la place de l'islam en France se focalisent sur le voile.

Titulaire d'un master de recherche en bioinformatique et biostatistique, Zahira n'a pas trouvé de travail quand son mari a été muté dans une autre région. La jeune femme, **qui ne souhaite pas retirer son foulard dans le cadre de son activité professionnelle, s'est présentée voilée aux entretiens**. **"A Pôle emploi, on m'a dit que le seul emploi qui ne poserait pas de soucis, c'était femme de ménage"**, déplore-t-elle.

On me restreint de plus en plus les endroits où je peux aller, pour une seule raison : le tissu que je porte.

Fatma, 37 ans, n'a pas eu ce genre de problème. Cette psychologue, qui vit en région parisienne, a ouvert un cabinet en libéral, **ce qui lui permet de continuer à porter le voile, comme elle le fait depuis l'âge de 23 ans**. Le directeur du centre d'accueil pour enfants autistes dans lequel elle travaille également lui a aussi permis de le garder. **"Il accepte les manifestations religieuses"**, affirme cette mère de deux enfants, d'origine algérienne.

Eya, âgée de 28 ans et d'origine algérienne elle aussi, **est voilée depuis cinq ans**. Titulaire d'un BTS tourisme, elle a choisi de s'adapter à ses employeurs. **"Les savants [religieux musulmans] ont expliqué qu'il était possible pour les personnes qui ne vivent pas en terre d'islam de travailler sans le voile. J'ai d'abord travaillé chez un croisiériste et là, j'enlevais mon voile. Puis j'ai été embauchée par un voyageur qui organise les pèlerinages à La Mecque. Mon patron est un imam donc je peux évidemment travailler voilée ! Mais si j'ai envie de changer, je suis de nouveau prête à retirer mon hijab"**, explique-t-elle. **Si on fait le choix de ne pas enlever le voile, il faut accepter d'être mère au foyer toute sa vie.**

L'obligation de se couvrir les cheveux pour une femme figure-t-elle dans le Coran ? **Un verset leur recommande de "se couvrir de leurs voiles" pour ne pas être "offensées"**. Sans préciser quelle partie du corps. **"Dans le droit musulman, il y a un consensus chez les docteurs de la loi coranique autour du fait que le voile est obligatoire pour la femme. Mais étant donné qu'il s'agit d'une interprétation et non d'un verset du Coran, on a le droit de la questionner"**, estime Samia, une ancienne professeure d'histoire âgée de 31 ans, désormais coordinatrice européenne de la Foundation for Ethnic Understanding, une ONG qui œuvre à l'amélioration des relations entre les populations juives et musulmanes. Non voilée, cette Franco-Tunisienne au **"style de hipster assumé"** estime que cela ne ferait pas d'elle **"une meilleure musulmane si elle le portait."**

Sarah, une Toulousaine de 32 ans, ne porte pas non plus le voile. Née en France de parents d'origine algérienne, **cette musulmane n'en ressent "pas le besoin" et considère que ça n'est "pas obligatoire"**. Mais elle part **"du principe qu'à partir du moment où le voile est un choix, où il y a un consentement éclairé, ça ne pose pas de problème. Et si c'est un**

libre choix, on ne peut pas prétendre vouloir libérer la personne. Notre élite politique devrait sortir de sa mentalité colonialiste", lâche cette thésarde, qui prépare un doctorat sur la liberté de religion en France et au Canada.

Porter ou non le voile : **Lyna, Mawelle, Samia, Zahira et les autres assurent avoir pris cette décision en toute liberté**, parfois même à l'insu d'un père ou d'un mari. "Mon père a découvert que je m'étais voilée en rentrant du travail, raconte Zahira, évoquant un **"choix éclairé"**. **"Pour moi c'est une pratique culturelle, comme la prière ou le jeûne, et non un simple signe religieux, encore moins un signe de revendication. C'est juste mon habit du dehors."**

Zahira, qui préfère parler "d'égalité femmes-hommes", ne se sent pas moins féministe qu'une autre dans la sphère intime. Moi aussi, quand je rentre chez moi, je crie si mon mari ne participe pas aux tâches ménagères.

"Le voile, c'est un choix personnel, un cheminement, explique Lyna. Je n'ai pas demandé l'avis à mon époux. Quand il m'a vue, il m'a dit : 'C'est toi qui veut le mettre, hein !'." Mawelle raconte que sa sœur l'a mis pendant que son mari était en voyage à l'étranger. "A l'aéroport, il cherchait sa femme, il ne l'a pas reconnue."

Même quand il relève d'un choix individuel, **le fait de porter le voile peut parfois être guidé par une "représentation culturelle"**, concède toutefois Eya. "J'ai grandi dans un quartier à Nice, au milieu d'une majorité de familles maghrébines et musulmanes. **Il y a cette idée selon laquelle la femme pudique est plus respectée**", explique-t-elle. **"Beaucoup le portent aussi pour trouver un mari, observe-t-elle. La fille qui porte le voile, elle est sérieuse. C'est une façon de racheter ses péchés."**

"Dans toutes les religions, **cette notion de pudeur existe pour les femmes avec l'idée qu'elles sont plus fragiles, qu'il faut les protéger**", relève Eya. **"On sent cette inégalité femmes-hommes par rapport à nos coreligionnaires masculins"**, admet Zahira. Son mari, ingénieur, peut travailler sans avoir à se poser la question de se couvrir les cheveux ou pas. Mais à l'inverse de Samia, Zahira ne questionne pas le port du voile, toute scientifique soit-elle : **"Dieu sait mieux que nous. Pour les féministes, nous sommes des attardées. Mais si elles savaient ce que cet 'attardement' m'apporte ! Malgré l'argent, toute cette liberté qu'on nous offre, dont on a usé et abusé, il y a un vide qu'on ressent. Une quête de sens."**

"Il faut reconnaître que **notre société n'offre pas grand-chose aux jeunes**", observe Samia. Selon elle, plutôt que d'interdire, il faut s'interroger : **"Que signifie, pour une fille de 16-17 ans qui se baladait en jeans-baskets, de mettre le jilbeb [un voile qui couvre le corps des pieds à la tête] ?"**. Face au vide, elles se réfugient dans ce qu'elles peuvent.

Le choix d'être voilée est plus lourd à porter depuis les attentats perpétrés, au nom de l'islam et du prophète Mahomet, contre la rédaction de *Charlie Hebdo*, en janvier 2015 : **"La crainte de sortir, celle du regard des autres, je l'ai ressentie**, indique Zahira. **Mais j'ai été manifester le 11 janvier 2015. On m'a dit : 'C'est bien que vous soyez là', comme si on soulignait le caractère exceptionnel de ma présence. Ça m'a mis mal à l'aise. Je ne suis pas qu'un voile. Je voudrais être traitée comme une citoyenne française à part entière."**

Depuis l'attentat de Nice, **Lyna affirme se faire "cracher dessus ou insulter deux fois par semaine. On me dit : 'Rentre chez toi !' Je réponds : 'J'y vais, j'habite par là, vous voulez que j'aille où ?'"**.

"Plus on a un discours focalisé et stigmatisant sur l'islam, **plus on va en faire une quête identitaire**", martèle Samia. "Chez les très jeunes, c'est tendance, remarque aussi Eya. **C'est une façon de trouver leur place et leur identité dans la société, une façon d'exister."** Face à ce phénomène, la réponse de l'Etat centrée sur la femme musulmane voilée est paradoxale et contre-productive, selon Sarah. "Moi, je dis aux élus : 'Occupez-vous des problèmes en profondeur.' **Les quartiers sont désertés par l'Etat, qui a abandonné ses enfants**", indique-t-elle.

Forcer une femme à mettre un voile et la forcer à le retirer, c'est exactement la même chose (Sarah).

Source : *Françaises, musulmanes, voilées ou non : elles se racontent*, Catherine Fournier, France Télévisions, 03/09/2016, http://mobile.francetvinfo.fr/societe/religion/laicite/polemique-sur-le-burkini/francaises-musulmanes-voilees-ou-non-elles-se-racontent_1803177.html

13 Le point de vue de femmes qui ne veulent pas porter le voile

Nadia :

Nadia, 22 ans, étudiante en arts plastiques à Lille, ne peut parler du voile qu'avec une boule dans la gorge. « *Quand je vois une fille voilée de mon âge, ça me fait mal. Physiquement mal. Dans mon quartier à Roubaix, avant, ni les filles ni les mères ne se voilaient. Les femmes de ma famille se sont battues, sont mortes pour pouvoir choisir leur vie, et là, c'est l'inverse* ».

Louisa :

Louisa les déteste : « *Elles ont la gloire avec elle. Autour de moi, c'est des filles pas intéressantes qui s'y sont mises, nulles à l'école, moches. Moi, j'ai eu 17 au bac de français, et les voisines prennent la tête à ma mère parce qu'elles me voient sortir le samedi soir* ». Cette lycéenne de 17 ans est née et a grandi boulevard Ménilmontant (dans le XXe à Paris), au milieu d'enfants de toutes nationalités, librement du moins jusqu'à l'arrivée de familles « islamistes ». « *C'est une guerre. Il n'y a pas de mort, mais des regards et des réflexions qui tuent. Dans mon quartier, les Kabyles qui tiennent des cafés sont considérés comme le diable, et nous, les filles, on n'ose plus se mettre en terrasse. Sous prétexte que j'ai une tête d'Arabe, ils me font des réflexions, même les jeunes analphabètes* ».

Zeliha : à cause des voisins :

Zeliha, 28 ans, a peur de passer, un jour, à l'acte. « *J'enrage, quand je les vois avec le voile. J'ai envie de leur arracher* ». Elle l'a porté, sous la contrainte de son père. « **Il nous obligeait à cause des voisins** ». D'origine turque, la jeune femme a quitté Quimper pour travailler à Paris dans une association d'aide aux migrants. « *Mon père nous harcelait : "Tu vois la famille Unetelle, leurs filles ont le voile." Ma soeur s'est pris des torgnoles parce qu'elle ne voulait pas. C'est horrible la pression quand on vit tous les uns avec les autres. Tu fais un pas, et ton père en est aussitôt informé* ». De toutes les Turques qui l'entouraient à Quimper, elle est la seule à ne pas s'être mariée. « *Elles sont toutes voilées. Je les connais bien, ça n'a rien à voir avec la religion, c'est les maris qui les obligent* ». Quand elle retourne en Bretagne, les « *hommes de la communauté* » l'abordent : « *C'est quoi ce pantalon, il est où ton voile ?* » Elle passe outre. C'est la force des plus déterminées.

Ouria :

Ouria, 21 ans : « *Sans religion, mais c'est impossible à dire, si tu es arabe, tu es forcément musulmane ou alors un monstre à supprimer* », en est venue aux mains, avec sa sœur voilée, avec des anciens camarades embringués dans l'organisation des Frères musulmans. C'est fini : « *Je ne fréquente plus que des Français ou des filles arabes qui fréquentent des Français* ». Elle a grandi dans un quartier « français » de Seine-Saint-Denis, sa mère est « éduquée » et l'a encouragée à étudier. Elle s'est battue parce qu'elle voulait discuter « librement ». Le voile, « *c'est un non, plein de haine, c'est pas de sortie, pas de vie libre* ». Pour elle, les filles voilées « *se trimbalent avec une pancarte "femmes réservées aux bons Arabes musulmans"* ». C'est à l'école qu'elle a décidé d'être une Française « de culture arabe ».

Nadia : « Ils nous font la morale » :

Le ramadan, cette année, fut une épreuve : à cause de la télé, de Tariq Ramadan, « *des deux Françaises qu'on voyait partout* » (les sœurs Lévy expulsées du lycée d'Aubervilliers, ndlr), « *les deux martyres* », selon l'expression de Lila, jeune vendeuse. Pendant toute cette période : « *J'ai vu des hommes venir vers moi. Un médiateur de Transpole (la société de transports urbains à Lille, ndlr) m'a demandé si je jeûnais. J'ai dit non, il s'est éloigné de moi, dédaigneux. Je n'existais plus pour lui* », raconte Nadia. Deux hommes l'ont abordée pour lui dire qu'ils la voyaient souvent dans les bars. « *Un autre voulait me présenter une Française convertie et voilée, pour que je parle avec elle. Ils se mêlent de ma vie. Parfois, je me sens comme une proie : on peut me draguer, moi !* ». Peau bistre, vastes yeux noirs et longs cheveux crépus, elle est née en France, fille de harki. Elle a rompu avec sa communauté, a quitté Roubaix, pour Lille. Dans son nouveau quartier, elle est « **cataloguée** », parce que : « *Je vis avec un Français, je bois du vin, je mange du fromage* ».

Myriam :

A Carpentras, dans le Vaucluse, Myriam, 16 ans, assure que « *cette année, c'était l'enfer* ». Elle prépare un CAP de coiffure, se maquille en cachette, se fait des mèches dans le salon où elle est apprentie. Jusqu'à présent, elle n'avait pas d'opinion sur le voile. Maintenant, elle étouffe. « *Tous les jours, des barbous et des garçons connus pour faire de conneries venaient nous faire la morale : "C'est juste un conseil, tu ne devrais pas te maquiller, tu offenses ta famille et la religion." Même se promener avec un*

Discman, c'est péché ! ». Ses parents ne savent pas lire, ils ont été « trop durs » avec les aînées : « *Dans la famille, il y a eu des fugues, des drames. Nous, les deux petites, ils nous respectent, mais il ne faut pas qu'on fasse mal parler de nous* ». Quand elle aura son CAP, elle ira vivre « *dans un quartier où il n'y a pas d'Arabe* ».

Majda : « Direct en enfer » :

A l'autre bout de la France, Mulhouse, un jour de ramadan. Majda fume dans une rue du centre-ville. « *Des Arabes m'ont calculée, ils m'ont dit un truc. Je leur ai répondu que s'ils n'étaient pas contents, ils n'avaient qu'à faire leurs valises et rentrer chez eux. Ils sont comme des chiens pour avoir des papiers français et critiquent la façon de vivre des Français. Moi, je vis en France, point* ». Pantalon moulant, accent alsaco-maghrébin, cette Marocaine naturalisée par un mariage avec un Français au sortir de l'adolescence (« *pour ceux de la cité, j'irai direct en enfer à cause de ça* ») s'« embrouille » presque tous les jours. Dans le « bloc pourri » où elle a grandi, elle se montre agressive parce qu'on la méprise. « *Je leur dis : "Enlève ton voile, t'es ridicule, je sais que tu as ton rouge à lèvres dans le sac."* ». Son père, ouvrier, qui les a élevés « à coups de ceinture », est contre le voile. Elle ne sait pas pourquoi. **Ses tantes la défendent quand des voisines parlent mal d'elle.** « *C'est pour dire : "Ma fille, elle est mieux que ta nièce, nous, on a une sainte dans la famille." Ces filles sont des "fausses jetonnes". Elles pensent que le voile égale : "Je suis vierge, moi." Tu parles* ». Elle raconte que la nouvelle femme de son père porte le voile depuis qu'elle perd ses cheveux. « *Le voile, c'est le début. Après c'est : "Tu fais à manger et tu la fermes."* ». **Dans le quartier, des familles turques ont interdit à leurs filles, voilées, de fréquenter leurs amies non voilées.** Rizlaine, 25 ans, les traite d'hypocrites : « *On n'est pas voilées, mais, contrairement à leurs filles, nous, on ne fume pas dans les cafés. Leurs familles les poussent à mener la guerre à l'école. Mais ils n'ont qu'à ouvrir des écoles coraniques ou retourner dans leur pays* ». Mulhouse, encore, une ZUP où « plus un chrétien ne passe », selon Noria, presque 20 ans, qui, elle, éprouve de la « pitié » pour celles qui se couvrent. Elle l'a porté, entre 10 et 14 ans. « **La vérité, c'est que la famille attend ça de toi. Ça passe par la gentillesse ou par les menaces. Quand t'es petite, les parents t'emmenent d'abord à l'école coranique, et après avec des paroles en arabe, des mots très poignants, très intenses, il est impossible de résister. Ensuite, ils ont voulu que je le garde au collège, ça a créé des problèmes, mes parents voulaient être plus forts que la France. J'ai refusé pour le collège, et après je l'ai complètement retiré. Je les ai déçus. Je file droit, dix fois plus que celles qui le mettent et qui ont le droit de sortir librement** ».

Samia : « Pour eux, je suis une pute » :

Samia, Avignonnaise, était cet été en Algérie. « *Les filles là-bas ne comprennent pas les Françaises. "Nous, on pleure pour l'enlever, on est obligée et vous qui n'êtes pas forcées vous le portez."* ». Depuis trois mois une pluie de cassettes, le Coran en français, arrose son quartier, les Sources. « **Je suis une pute pour eux parce que je mets des jeans taille basse. Ils me mettent la cassette dans mon sac. Je la jette. Eux les passent à fond dans les voitures, fenêtres ouvertes, pour que tout le monde entende** ». Sa belle-sœur marocaine va mettre le voile à sa fille de 7 ans. « **J'ai le dégoût. On est déjà tous dans la merde dans ces quartiers, et on va s'enfoncer. Comment tu veux sortir du quartier si t'es voilée ?** ». Nadia, la Lilloise, résume : « **Puisque la République ne nous ouvre pas ses portes, nous irons à la mosquée** ».

Naza (voir ci-dessous) :

Naza, jeune libraire d'origine iranienne, a fait le chemin à l'envers. Lundi, elle est allée à l'ambassade d'Iran pour un visa. Voilée, bien sûr. « **Ce n'était pas une protection mais une plus grande vulnérabilité. Les hommes se permettaient de me parler comme à une inférieure** ». Dans les rues de Paris, elle se surprend à contenir des bouffées de colère, l'envie d'arracher les foulards. **Le voile la rend anxieuse. Paranoïaque.** « **J'arrive à avoir des raisonnements lepénistes. Si elles souhaitent s'habiller comme ça, elles n'ont qu'à vivre dans les pays où c'est la règle** ».

Source : http://www.liberation.fr/france/2003/12/10/leur-voile-j-ai-envie-de-l-arracher_454783



« Laïcité-sur-mer », la vision des Français du Burkini, perçu comme un enfermement, selon le Wall Street Journal.

14 Les hoax, les canulars et les faux sur le voile, sur Internet

14.1 La burqa descendrait du culte de la déesse mésopotamienne Astarté

Sur Internet circule cette légende : "**La Burqa vient du Culte d'Astarté dans la Mésopotamie antique**"⁹⁹. En fait, Astarté (du grec Ασάρτη) est une déesse connue dans tout le Proche-Orient, de l'âge du bronze à l'Antiquité, présentant un caractère belliqueux. C'est Atthart à Ougarit, Shaushka ou Shaushga chez les Hourrites, Ashtart ('*shtrt*) en langue punico-phénicienne, Ashtoret ou Ashtarot (עשתרת) en hébreu, elle est l'équivalent de la déesse mésopotamienne Ishtar (pour les babyloniens) ou Inanna (pour les sumériens)¹⁰⁰. Elle est Tanit, déesse d'origine cananéenne de la fertilité, présidant aux naissances et à la croissance, chez les Carthaginois. Sur la majorité de ses représentations antiques, **elle est tête nue**.

La burqa intégrale, à couverture totale (nouvelle version), selon le spécialiste de l'Islam et politologue français Olivier Roy, **est une invention récente du mouvement intégriste salafiste dans les pays du Golfe et au Pakistan**¹⁰¹.

« **En fait, la burqa est une invention contemporaine**. Les voiles intégraux n'ont jamais existé dans les pays du Maghreb ni dans ceux du Proche-Orient, quelle que soit l'époque ou la religion dominante. Depuis le Maroc jusqu'à la Syrie, les voiles traditionnels portés à l'extérieur par les femmes musulmanes correspondaient à des voiles drapés autour du corps, c'est-à-dire de simples rectangles d'étoffe, parfois attachés par des fibules au niveau des épaules. [...]. Les femmes voilées sont convaincues que porter la burqa fait d'elles de bonnes musulmanes. Elles pensent que leurs grands-parents s'habillaient de la sorte et espèrent perpétuer une tradition. Mais elles ignorent qu'elles se tournent vers un rite construit de toute pièce », selon Leyla Belkaïd, designer spécialiste de la mode du monde méditerranéen¹⁰².



Statuette de la déesse Astarté avec tympanon. Nécropole du Puig des Molins (6e siècle av. J.-C.). Museo arqueologico Ibiza <http://www.aime-free.com/article-a-106712360.html>



Déesse sémitique Astarté-Quadesh-Lilith entourée par les Boucs



Astarté et les Chevaux, Fresque Babylone. Source : <http://www.teenwitch.com> & <http://secretebase.free.fr/religions/lilith/h/lilith.htm>



Astarté Couvercle de boîte en ivoire. Ugarit-Minet el-Beida. 1550-1200/1150 avant J.C. S. Beaulieu, dans Patai 1990, Plate 19. Patai, Raphael 1990 (1978). The Hebrew Goddess : Third Enlarged Edition. Detroit, MI : Wayne State University. Source : <http://www.aime-free.com/article-a-115147413.html>



Ishtar-Astarté-Tinar, déesse de la fécondité, des semailles et de la guerre Inanna / Ishtar / Astarté ... fut une divinité du panthéon moyen-oriental... Source <http://www.aime-free.com/article-a-115147413.html>

⁹⁹ Source de cette affirmation : <http://laburqaenfrance.e-monsite.com/pages/ii-quelle-est-l-origine-de-la-burqa/2-origine-historique.html>

¹⁰⁰ Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Astart%C3%A9>

¹⁰¹ Interview accordé à Catherine Fournier, de 20minutes.fr, le 16 juillet 2008.

¹⁰² Source : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/la-burqa-est-une-invention-contemporaine_842841.html

14.2 Le symbole de la république française, Marianne, porterait le voile

Lors du meeting de rentrée du Parti socialiste, lundi 29 août à Colomiers (Haute-Garonne), le premier ministre, Manuel Valls, a déclaré : « *Marianne elle a le sein nu parce qu'elle nourrit le peuple, elle n'est pas voilée parce qu'elle est libre ! C'est ça la République !* ».

Sinon, un message sur Facebook (que je n'ai pu retrouver) affirmait aussi que Marianne portait le voile¹⁰³.

Pour répondre à Manuel Valls, l'historienne Mathilde Larrère, maître de conférences à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée spécialiste de l'histoire des révolutions et ancienne co-secrétaire départementale du Parti de gauche à Paris, indique que Marianne est une allégorie. Son sein est dénudé sur le modèle des allégories antiques, sans que ça signifie quoi que ce soit ... Cette allégorie répond simplement à des codes esthétiques.

Marianne n'a pas toujours eu le sein nu. Selon l'historienne, deux traditions iconographiques s'affrontent, qui correspondent à « deux conceptions de la République ». Une Marianne « sage », seins couverts et assise, et une Marianne « révolutionnaire », cheveux détachés, seins découverts, en marche.

Enfin, Lors de la première république, elle ne portait pas encore ce prénom^{104 105}.

Marianne est une figure allégorique de la République française, incarnant la République française et ses valeurs contenues dans la devise : « Liberté, Égalité, Fraternité », sous l'apparence d'une femme coiffée d'un bonnet phrygien. Le bonnet phrygien est une coiffure, souvent de teinte rouge ou jaune, pouvant porter ou non une cocarde bleu-blanc-rouge. C'est un des symboles de la République française et l'un des attributs de Marianne. On le considère traditionnellement comme étant un bonnet d'origine antique anatolienne, plus précisément de Phrygie, d'où son nom. Le bonnet phrygien tire sa symbolique de liberté de sa ressemblance avec le pileus¹ (chapeau en latin) qui coiffait les esclaves affranchis de l'Empire romain, représentant leur libération. Donc rien à voir avec le voile.



¹⁰³ Peut-être inspiré du livre « Pas de voile pour Marianne », <http://www.bvoltaire.fr/elisabethlaesart/livre-pas-de-voile-pour-marianne-de-elisabeth-laesart,47547>

¹⁰⁴ Cf. *Marianne, le voile et les droits des femmes : les propos de Valls agacent une historienne*, Big Browser, Le Monde, 30.08.2016, http://mobile.lemonde.fr/big-browser/article/2016/08/30/marianne-le-voile-et-les-droits-des-femmes-les-propos-de-manuel-valls-agacent-une-historienne_4989910_4832693.html?xtref=acc_dir

¹⁰⁵ Cf. *Pourquoi Marianne a-t-elle le sein nu ? La réponse de trois historiens*, Le HuffPost, Anthony Berthelier, 30/08/2016, http://www.huffingtonpost.fr/2016/08/30/pourquoi-marianne-a-t-elle-le-sein-nu-la-reponse-de-trois-historiens_n_11772446.html





Marianne



Marianne



Marianne



Marianne

15 Déclaration des politiciens français sur l'égalité, le voile et le burkini

"Notre culture, elle a toujours défendu l'égalité entre les hommes et les femmes. Ne laissons pas, une fois encore, des esprits obscurcis rendre les femmes invisibles dans la société française. En France, les femmes sont visibles, les femmes sont visibles ! Et elles n'ont pas vocation à être dissimulées" (Bruno Le Maire, député, ancien ministre).

"Il n'y a pas eu des décennies de combat pour l'émancipation de la femme pour accepter sur les plages et dans les piscines de France que les hommes puissent être en maillot de bain et que les femmes doivent se couvrir parce que leur nudité serait une tentation. C'est une vision folle de la femme et c'est une vision perversifiée du combat qui a été celui de l'émancipation de la femme. Où sont passées les féministes alors même que le burkini n'est rien d'autre que d'enfermer des femmes dans une prison de tissu ?" (Nicolas Sarkozy, ancien président de la République).

"la laïcité comme la "séparation entre le religieux et le politique, la reconnaissance par toutes les religions des lois de la République et des principes de la République, à commencer par l'égalité entre les femmes et les hommes". "C'est un point incontournable". "Il faudra, entre autres actions, s'attaquer aux inégalités persistantes de traitement dans la vie professionnelle ; (...) Mais l'essentiel, ce sera de faire cesser un scandale révoltant : la violence faite aux femmes" (Alain Juppé, ancien ministre, maire de Bordeaux).

"La question de l'égalité hommes-femmes, c'est avant tout une question de visibilité de la femme dans l'espace public. Il y a donc bel et bien une question spécifique au voile mais ce n'est pas la seule. Et si nous ne sommes pas foutus à droite de respecter la loi sur la parité, nous ne sommes pas crédibles [...] L'égalité hommes-femmes, il ne faut pas que ce soit le paravent utile pour parler de l'islam [... il y a] un vrai travail culturel à faire auprès de notre électorat [...] Parler des stéréotypes de sexe ou de genre, c'est compliqué à droite, poursuit Aurore Bergé. C'est associé à un fantasme sur la théorie du genre. Ce fantasme est partagé par une partie des cadres des Républicains" (Aurore Bergé, député des Yvelines, soutien d'Alain Juppé).

Source : *L'égalité hommes-femmes, "paravent" de la droite pour parler de l'islam ?*, Alexandre Sulzer, 06/09/2016, http://www.lexpress.fr/actualite/politique/lr/l-egalite-hommes-femmes-paravent-de-la-droite-pour-parler-de-l-islam_1827485.html

16 Liste des femmes et concubines de Mahomet

Liste des femmes et concubines du prophète			
No.	Names	Status	Date
1	Khadijah bint Khuwaylid	Married	Jul 595
2	Sawda bint Zam'a	Married (Limited rights)	May 620
3	Aisha bint Abi Bakr	Married	May 620
4	Hafsa bint Umar	Married	Feb 625
5	Zaynab bint Khuzayma	Married	Mar 625
6	Hind (Umm Salama) bint Abi Umayya	Married	Apr 626
7	Zaynab bint Jahsh	Married	Mar 627
8	Rayhana bint Zayd Ibn Amr	Sexual slavery	May 627
9	Juwayriyah bint APHarith	Married	Jan 628
10	Ramlah (UmmHabiba) bint Abi Sufyan	Married	Jan 629
11	Safiyah bint Huyayy	Married	July 628
12	Maymunah bint Al-Harith	Married	Feb 629
13	Mariyah bint Shamoon al-Quptiya	Sexuel slavery	Jun 629
14	Mulayka bint Kaab	Divorced	Jan 630~
15	Fatima <i>al-Aliya</i> bintabyan <i>al-Dahhak</i>	Divorced	Mar 630
16	Asma bint Al-Numan	Divorced	Jul 630
17	<i>Al-Jariya</i>	Sexual slavery	Akar 627
18	Amra bint Yazid	Divorced	Year 631
19	Tukana al-Quraziya	Sexual slavery	After 631

Source : https://wikiislam.net/wiki/List_of_Muhammads_Wives_and_Concubines

17 Annexe : Versets concernant les femmes ans le Coran

. Coran 4.34 « *Les hommes ont la charge et le direction des femmes en raison des avantages que Dieu leur a accordé sur elles, et en raison aussi des dépenses qu'ils effectuent pour assurer leur entretien. [En revanche] les épouses vertueuses demeurent toujours fidèles à leurs maris pendant leur absence et préservent leur honneur, conformément à l'ordre qu'Allah a prescrit. Pour celles qui se montrent insubordonnées, commencez par les exhorter, puis ignorez-les dans votre lit conjugal et, si nécessaire, corrigez-les [battez-les]. Mais dès qu'elles redeviennent raisonnables, ne leur cherchez plus querelle. Allah est le Maître Souverain !* » [Ce verset consacre la supériorité des homme sur les femmes].

. Coran 2.223 « *Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance* » [Les femmes servent au plaisir sexuel des hommes].

. Coran 33.33. [Mahomet s'adressant aux femmes du prophète] « *Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jahiliyah). Accomplissez le Salat [la prière], acquittez la Zakat [l'aumône] et obéissez à Allah et à Son messager. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement* ».

. Coran 4.3 « *Si vous craignez de ne pas traiter justement les orphelins, épousez des femmes de votre choix, deux ou trois ou quatre ; mais si vous craignez de ne pas pouvoir (les) traiter justement, alors seulement une seule, ou une (captive) que vous possédez, ce serait préférable, afin de vous empêcher de commettre l'injustice* » [Un homme peut épouser quatre femmes ou ses esclaves. Le contraire n'est pas possible].

Coran 33.50 « *Ô Prophète ! Nous t'avons rendu licites tes épouses à qui tu avais apporté leur salaire d'honneur, celles aussi des esclaves en ta possession qu'Allah t'avait données en butin ; de même les filles de tes tantes paternelles, et les filles de ton oncle maternel, et les filles de tes tantes maternelles, —celles qui avaient émigré en ta compagnie, —ainsi*

que toute femme croyante qui avait fait don de sa personne au Prophète, pourvu que le Prophète voulût se marier avec elle. Privilège pour toi à l'exclusion des autres croyants, Nous savons ce que nous avons fixé comme règle sur eux au sujet de leurs épouses et *leurs captives qu'ils possèdent* ; ce afin qu'il n'y eût aucun blâme contre toi. Et Allah est Grand Pardonneur, Très Miséricordieux » [Un homme peut avoir des relations sexuelles avec une prisonnière de guerre et ses esclaves].

. Coran 2.282 « Ô, vous qui croyez ! quand contractez une dette à échéance déterminée, écrivez-la ; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice ; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné ; qu'il écrive, donc, et que dicte le débiteur: qu'il craigne Allah son Seigneur, et qu'il se prémunisse de ne rien diminuer. Si le débiteur est sot, ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son tuteur dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes ; *et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux des témoins que vous agréez, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler*. Et que les témoins ne refusent pas, quand ils sont appelés. Ne soyez pas paresseux à écrire la dette, ainsi que son terme, qu'elle soit petite ou grande : c'est plus équitable auprès d'Allah, plus correct pour le témoignage, et plus près de vous épargner le doute ; à moins qu'il s'agisse d'un marché que vous passez tout de suite entre vous : dans ce cas on ne vous fera pas grief de ne pas l'écrire. Mais prenez des témoins, lorsque vous négociez entre vous ; et qu'on ne fasse tort à aucun scribe ni à aucun témoin ! car si vous le faites, c'est vraiment qu'il y a en vous de la perversité. Et craignez Allah. C'est Allah qui vous enseigne ; et Allah se connaît à tout » [Le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme].

Coran 4.11 « Allah vous prescrit en ce qui concerne vos enfants : *Le garçon aura une part équivalente à celle de deux filles* ; s'il y a plus de deux filles, elles auront deux tiers de ce que le défunt a laissé, et s'il y en a une, elle aura la moitié ; et pour ses parents, chacun recevra le sixième de ce qu'il a laissé s'il a (au moins) un enfant mais s'il n'a pas d'enfants et que (seuls) ses deux parents héritent de lui, alors sa mère aura le tiers ; mais, s'il a des frères, alors sa mère aura le sixième après (le paiement) d'un legs qu'il a légué ou d'une dette; [quant à] vos parents et vos enfants, vous ne savez pas lequel d'entre eux vous est le plus utile ; c'est une ordonnance d'Allah : Certes, Allah est Connaisseur, Sage » [Une femme hérite de la moitié, de ce qu'un homme hérite].

. Coran 4.43 « Il *n'est pas permis à une femme qui voit ses règles d'entrer dans une mosquée*, sauf si c'est pour la traverser en cas de besoin. Il *en est de même pour celui qui traîne une souillure majeure*, compte tenu de la parole du Très Haut : « Ô les croyants ! N'approchez pas de la Prière alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand *vous êtes en état d'impureté* [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel » [Les femmes ne peuvent pas entrer dans une mosquée durant leurs menstrues (règles)].

. Coran 65.4 « Et quant à celles de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles : si vous avez des doutes, leur délai est alors de trois mois. *De même pour celles qui n'ont pas encore de règles*. Et quant à celles qui sont enceintes, elles ont pour terme leur accouchement. Quiconque craint Allah, cependant, Il lui assigne une facilité dans sa voie ».

[Un homme peut épouser une fille qui n'a pas encore atteint la puberté. Le contraire n'est pas vrai].

Note : Selon les sources religieuses sunnites du corpus du Hadith, *Aïcha avait 6 ou 7 ans quand elle s'est mariée à Mahomet, 53 ou 55 ans, et le mariage ne fut pas consommé avant qu'elle n'atteigne la puberté à l'âge de 9 ou 10 ans vers 623* (Sahih Muslim, 8:3309, 8:3310, 8:3311, 41:4915, Sunnan Abu Dawud, 41:4917, al-Tabari 1987, p. 7, al-Tabari 1990, p. 131, Barlas 2002, p. 125–126).

Répudiation de l'épouse :

. Coran 2.226-228 « 226. Pour ceux qui font le serment de se priver de leur femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé, car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux!

227. Mais s'ils se décident au divorce, (celui-ci devient exécutoire) car Allah est certes Audient et Omniscient.

228. Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation. Quant à elles, *elles ont des droits équivalents à leurs obligations*, conformément à la bienséance. Mais *les hommes ont cependant une prédominance sur elles*. Et Allah est Puissant et Sage ».

. Coran 66.5 « *S'il vous répudie, il se peut que le Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges* » [dans la répudiation, les torts reposent, le plus souvent, sur la femme, même si ce n'est pas le cas].

18 Annexe : Hadiths concernant les femmes

Tous ses hadiths sont misogynes, tous plus misogynes les uns que les autres :

1) La majorité des femmes sont condamnés à l'enfer (et sont déficientes en intelligence et religion) :

. « Un jour, l'Apôtre d'Allah est allé à Musalla pour Id-al-Adha ou la prière d'Al-Fitr. Alors il est passé par les femmes et a dit : "Ô Femmes ! Faites l'aumône parce que j'ai vu que **la majorité des occupants du feu de l'enfer sont vous (les femmes).**" Elles demandèrent : "Pourquoi en est-il ainsi, Ô Apôtre d'Allah ?" Il répondit : "Vous maudissez fréquemment et vous êtes ingrates envers vos maris. *Je n'ai jamais rien vu de plus déficient en intelligence et en religion que vous.* Un homme sensible et sensé pourrait être égaré par quelques-unes d'entre vous. " Les femmes demandèrent : "Ô apôtre d'Allah ! Qu'y a-t-il de déficient dans notre intelligence et notre religion ? Il dit : "La preuve apportée par deux femmes n'est-elle pas équivalente à celle d'un seul homme ? " Elles répondirent par l'affirmative. Il dit : "*C'est l'insuffisance dans leur intelligence. N'est-il pas vrai qu'une femme ne peut ni prier ni jeûner pendant ses règles ?*" Les femmes répondirent par l'affirmative. Il dit : "*C'est l'insuffisance dans leur religion.*" », Sahih al-Bukhari, Volume 1, livre 6, N°301 (Sahih Bukhari 1:6:301) [Donc, la majorité des femmes sont condamnées à l'enfer et sont déficientes en intelligence et en religion].

L'imam Ahmad a dit : [...] Amarah Ibn Khuzaymah Ibn Thabit a dit : [...] Le Prophète -sal Allahou 'alayhi wa salam- dit alors : « *Les femmes entrant au paradis sont aussi rares que ce corbeau parmi tous ses congénères.* » Ce hadith est aussi rapporté par Al-Hâkim dans Al-Mustadrak (6/602).

. « Le Prophète a dit : - *Après moi, je n'ai pas laissé de calamité plus douloureuse pour les hommes que les femmes* » (récit de Usama ibn Zaid, Bukhari LXII 33).

« Le messager d'Allah a dit : - Je me suis installé devant la *porte du feu de l'enfer et la majorité de ceux qui entraient étaient des femmes* » (récit de Usama ibn Zaid, Muslim XXXVI 6596)

« Le messager d'Allah a dit : - *Parmi les habitants du paradis, les femmes formeront une minorité* » (récit de Imran ibn Husain, Muslim XXXVI 6600).

2) Les femmes sont impures et considérées au même niveau que les chiens et les ânes, mais au-dessus des esclaves :

. « Les choses qui annulent les prières ont été mentionnées devant moi. Ils disent :

- *La prière est annulée* par les chiens, l'âne *et la femme* (s'ils passent devant les personnes en prière). Je dis :

- Vous nous considérez comme des chiens.

J'ai vu le Prophète prier alors que je me trouvais dans mon lit entre lui et la Qibla. Chaque fois que j'avais besoin de quelque chose, je m'esquivais, parce que je ne voulais pas lui faire face » (récit d'Aïcha, Bukhari IX 490).

[Une femme est considérée comme équivalente à un chien et à un âne].

. « *Aucun d'entre vous ne devra fouetter sa femme comme il fouette un esclave* et ensuite avoir des rapports sexuels avec elle dans le reste de la journée » (récit d'Abdullah ibn Zamra, Bukhari LXII 132).

[On peut fouetter une femme, mais moins violemment qu'un esclave].

. « Le Prophète a interdit que l'homme fasse ses ablutions avec l'eau laissée par une femme » (récit de Hakam ibn Amr, Dawud I 82) [Une femme est impure].

3) Les femmes doivent être obéissantes, pieuses, surveillées et sont des objets pour les hommes :

. « Rapporté par Aïcha/Aïcha : (Ce qu'elle dit), "O Messager d'Allah! Nous considérons Jihad comme le meilleur acte. Devrions-nous ne pas combattre dans le sentier d'Allah?" Il a dit, « *Le meilleur djihad (pour les femmes) est - Hajj Mabruur*"

[le pèlerinage] » », Sahih Bukhari, Volume 4, livre 52, numéro 42¹⁰⁶ & Récit d'Aïsha, Bukhari XXVI 595 [Elles n'ont pas le droit de faire le djihad, mais celui d'accomplir des actes pieux [pèlerinage, nourrir les pèlerins ...]. Normalement, les femmes n'ont pas le droit de faire le djihad, mais Aïcha l'aurait fait].

. « Le Prophète a dit : - *Une femme doit se marier pour quatre raisons : sa santé, le rang de sa famille, sa beauté et sa religion.* Donc épousez une femme pieuse, sinon, vous serez perdant [Que ta richesse se dissipe (autrement)] » (récit d'Abu Huraira, Bukhari LXII 27) [Une femme n'a pas trop le choix, elle doit se marier].

. Dhakwân transmet : J'ai entendu 'Aïcha dire : J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) si les parents de la vierge devaient ou non la consulter avant de contracter son mariage. - "Oui, elle doit donner son consentement", répondit le Prophète. - "*Mais, répliquai-je, elle est timide*". - "Eh bien, reprit-il, *son silence signifie son consentement*" (Sahih Mouslim n° 2544) [La femme est quasiment un objet que l'on vend ou échange]

. « *La femme ne doit disposer de ses biens qu'avec la permission de son époux.* » [Rapporté par At-Tabarânî dans Al-Mou'djam Al-Kabîr (22/83), d'après Al-Wâthila ibn Al-Asqa'. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (775)].

. Rapporté par Aboû Hourayra : « On demanda au Messager : "*Quelles sont les meilleures des femmes ?*" Il répondit : "*Celle qui réjouit [son époux] quand il la regarde, lui obéit quand il lui ordonne [de faire quelque chose], ne lui désobéit pas, d'une façon qu'il déteste, quand il demande son corps ou son bien.*" » [Rapporté par An-Našâ'î (3231). Ce hadith est jugé haşane (bon) par Al-Albânî dans Irwâ' Al-Ghalîl (1786).]

. Il y a trois personnes dont la prière ne dépassera pas les oreilles : l'esclave fugitif jusqu'à ce qu'il revienne [vers son maître], la femme dont le mari passe la nuit en colère contre elle, et l'imam qui dirige les gens [dans la prière] alors qu'ils le détestent. » [Rapporté par At-Tirmidhî (360), d'après Aboû Oumâma عنه الله رضي. Ce hadith est jugé haşane (bon) par Al-Albânî dans Sahîh Al-Djâmi' (3057)].

« *Une femme ne nuit pas à son mari dans ce bas monde sans que sa femme parmi les houris ne dise : " Ne lui nuis pas, qu'Allâh te combatte. [...]"* » [Rapporté par : At-Tirmidhî (1174) et Ibn Mâdjah (2014), d'après Mou'âdh. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (173)].

. Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : «*La femme ne doit pas voyager au-delà de trois jours, sauf si elle est accompagnée par une personne dont le mariage lui est interdit légalement.*».

. Le Messager d'Allâh a dit : « *La femme ne peut faire le jeûne qu'après la permission de son mari quand il est à la maison.* », [Rapporté par : Al-Boukhârî (5195) et Mouslim (1026), d'après Aboû Hourayra].

. « *Un peuple qui confie ses affaires (politiques) à une femme ne connaîtra jamais la prospérité* » (Boukhari, Vol 9, Bk 88, Ch 18, Hadith 119)¹⁰⁷.

4) Les épouses doivent être totalement disponibles sexuellement pour leur mari :

. « *Allâh ne regardera pas la femme ingrate envers son époux, alors qu'elle ne peut pas se passer de lui.* » [Rapporté par Al-Hâkim dans Al-Moustadrak (2771), Par Al-Bayhaqî dans As-Sounane Al-Koubrâ (14720), d'après 'Abd Allâh ibn 'Amr رضي عنهما الله. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans As-Silsila As-Sahîha (289)].

. Selon ce hadith, le Messager dit : « *Si l'homme invite son épouse au lit et qu'elle ne vient pas à lui, et qu'il passe alors, la nuit, fâché contre elle, les Anges la maudiront jusqu'au matin.* » [Rapporté par : Al-Boukhârî (5193) et Mouslim (1436) ; les termes de ce hadith sont ceux de Mouslim, d'après Aboû Hourayra عنه الله رضي [Interdiction de se refuser à son époux de jouir d'elle].

¹⁰⁶ 1) <http://mb-soft.com/believe/tfw/hadith4.htm>

2) Le « Hajj Mabru » a plusieurs significations : 1) donner de la nourriture aux pèlerins (sacrifier le mouton), 2) être dans la disposition d'un pèlerin : sincérité, honnêteté, accomplir les actes et rites recommandés. Source : <http://muwasala.org/what-is-meant-by-hajj-mabru/>

¹⁰⁷ 1) Ce hadith est attribué à Muhammad en apprenant qu'une reine, Azarmedûkht, la fille de l'empereur (shah) Khosro ou Khosrow I (règne 630 – 631), avait réussi à accéder au trône de Perse.

2) Hadith transmis par Aba Bakra et rapporté dans : Sahih al Boukhari, Sunan al Thirmidi, Sunan an Nissai, Musnad al Imam Ahmed (sous une version quelque peu différente).

3) L'authenticité de ce hadith est contesté : Analyse critique du hadith : « Un peuple qui confie ses affaires (politiques) à une femme ne connaîtra jamais la prospérité », <http://www.asma-lamrabet.com/articles/analyse-critique-du-hadith/>

. Le Messenger dit aussi : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Il n'est pas de femme qui se refuse à son mari qui l'invite au lit sans que Celui qui est au ciel ne soit courroucé contre elle jusqu'à ce que son mari soit satisfait d'elle. », (Rapporté par Mouslim n° 1436, d'après Aboû Hourayra).

. D'après Abou Hourayra, L'Envoyé de Dieu a dit : "*Lorsqu'une femme renonce une nuit à faire l'amour avec son mari, les anges se mettent à la maudire jusqu'au matin*" (Mouslim n° 2594).

D'après Talq Ibn Ali, le Prophète a dit: « *Lorsqu'un homme appelle sa femme pour son besoin (*), qu'elle lui réponde même si elle a son pain dans le four* ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1160 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi).

. D'après Mouadh Ibn Jabal, le Prophète a dit: « Si j'avais ordonné à une personne de se prosterner pour une autre personne *j'aurais certes ordonné à la femme de se prosterner pour son mari à cause de l'importance du droit qu'il a sur elle. Et une femme ne trouve pas la douceur de la foi jusqu'à ce qu'elle s'acquitte du droit de son mari et cela même s'il lui demande sa personne alors qu'elle est sur le dos d'un chameau* » (Rapporté par Al Bazar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1939) [Cela signifie qu'elle ne doit pas refuser d'avoir des rapports sexuels avec son époux s'il le désire, même si elle est dans une situation qui n'est pas vraiment propice à cela].

5) La femme n'a pas voix au chapitre en matière de mariage et de divorce :

. D'après Aïcha, le Messenger d'Allah a dit: « *Un mariage établi par une femme en l'absence de son tuteur légal est caduc, caduc et caduc. Si le mariage est consommé, elle a le droit à une dot à cause des rapports intimes. Si les parties concernées se disputent, le dirigeant est le tuteur de celle qui n'a pas de tuteur* » (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1102 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Tirmidhi, Hadith Sahih).

. D'après Thawban, le Prophète a dit: « *Toute femme qui demande le divorce à son mari sans raison alors l'odeur du paradis lui est interdite* » (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1187 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi).

. D'après Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « *Il n'y a pas de mariage [pour une femme] sans tuteur et le dirigeant est le tuteur de celle qui n'a pas de tuteur* ». (Rapporté par Ahmed et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7556, Hadith Sahih).

6) Les femmes doivent être couvertes quand elles sortent hors de la maison (dehors) ;

. D'après Abdallah Ibn Mass'oud, le Prophète a dit : « *La femme est une nudité, lorsqu'elle sort, Chaytan [Satan] lui accorde de l'importance* » (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1173 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi).

Le Messenger d'Allâh a dit : « *Toute femme qui enlève ses habits en dehors de sa maison, Allâh déchirera Son voile [établi entre elle et Lui].* » [Rapporté par : Ahmad (26569) et Al-Hâkim dans Al-Moustadrak (7782), d'après Oumm Salama. Ce hadith est jugé sahih (authentique) par Al-Albânî dans Ghâyat Al-Marâm (195)]

7) Le prophète refusait de toucher les mains des femmes, considérées comme impures et tentatrices :

. D'après Aqila Bint Ubeid, le Prophète a dit : « *Je ne touche pas les mains des femmes* » (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7177).

. D'après Amima Bint Raqqa, le Prophète a dit : « *Certes je ne serre pas la main aux femmes* » (Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2513).

Aïcha a dit : « Non, je jure par Allah, le *Prophète n'a jamais touché la main d'une seule femme*, elles lui faisaient serment d'allégeance par la parole » (Rapporté par l'imam Boukhari dans son Sahih n°5288).

D'après Abou Houreira, le Prophète a dit : « Il a été écrit à chacun des fils d'Adam sa part de fornication. La fornication des yeux est le regard, la fornication des oreilles est l'écoute, la fornication de la langue est la parole, *la fornication de la main est le toucher*, la fornication du pied est le pas, le cœur a envie et espère et c'est le sexe qui rend cela véridique ou le dément » (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2657).

D'après Ma'qal Ibn Yasar, le Prophète a dit : « Que l'on enfonce une pointe en fer dans la tête de l'un d'entre vous est meilleur pour lui que *de toucher une femme qui ne lui est pas permise* » (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°5045).

8) Une femme ne doit pas se faire belle et apparaître comme une tentatrice :

. D'après Asma bint 'Abî Bakr, une femme vint trouver le Prophète et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, je viens de marier ma fille et, à la suite d'une rougeole, ses cheveux sont tombés; puis-je mettre à ma fille des faux cheveux?". L'Envoyé de Dieu répondit : "Dieu maudit les femmes qui mettent aux autres des faux cheveux et celles qui s'en font mettre" (Mouslim n° 3961) [Interdiction de la mise des faux cheveux, du tatouage, de l'épilation du visage et du limage des dents].

. « *Le Prophète a maudit la femme qui fait des tatouages et qui est tatouée* » (récit d'Abu Juhaifa, Bukhari LXIII 259).

Et encore, je n'ai pas cité tous les hadiths misogynes ... il y a tellement (voir en voir d'autres voir cette note de bas de pages¹⁰⁸).

19 Annexe : les femmes dans la Sira (La biographie du Prophète Mahomet)

. Ibn Ishaq a rapporté : « *Les captives de Khaybar furent largement réparties entre les musulmans. Le Prophète eut en partage Safiyya, fille de Huyayy ibn Akhtab et deux de ses cousines. Il garda pour lui Safiyya et donna les deux cousines à l'un de ses compagnons de combat, Dihya ibn Khalifa, qui avait pourtant souhaité avoir Safiyya. Bilal, le muezzin, l'avait ramenée avec l'une de ses compagnes. Il passa avec les deux captives au milieu des cadavres des juifs tués au combat. A cette vue, la compagne de Safiyya éclata en sanglots, se déchirant le visage et couvrant de terre ses cheveux. La voyant dans cet état, le Prophète dit : « Eloignez de moi cette furie satanique ! ». Et il fit venir Safiyya, la fit assoir derrière lui et jeta sur elle son manteau : les musulmans comprirent que le Prophète se la réservait. Puis il fit des reproches à Bilal : « As-tu donc, Bilal, totalement perdu tout sentiment de pitié au point de faire passer ces femmes devant les cadavres de leurs hommes ? »*, Sira, II 336, d'après La biographie du Prophète Mahomet, texte traduit et annoté par Wahid Atallah, Fayard, 2004, p316.

20 Table

Table des matières

1	Les femmes à l'époque de Mahomet	1
2	Les points de vue sur les femmes et l'islam, à l'heure actuelle	5
3	En conclusion	7
4	Postface.....	9
5	Annexe : Bibliographie	10
5.1	Livres et articles critiques sur le statut des femmes sous l'islam	10
5.2	Livres apologiques.....	11
6	Annexe : Sourates du Coran et hadiths concernant les femmes.....	12
6.1	Infériorisation et soumission des femmes relativement aux hommes	12

¹⁰⁸ Hadiths sexistes, <http://brisonslemythe.canalblog.com/archives/2012/11/15/31315921.html>

6.2	Un homme peut battre / corriger sa femme si elle ne lui obéit pas.....	12
6.3	La femme doit obéir à l'homme.....	15
6.4	Interdiction de nuire à son époux.....	16
6.5	Interdiction de se mettre en colère contre son époux.....	16
6.6	Interdiction de se montrer ingrate envers son époux.....	16
6.7	Interdiction de jeûner en dehors de Ramadân sans la permission de l'époux.....	17
6.8	Interdiction d'enlever ses habits en dehors du domicile conjugal.....	17
6.9	Un homme peut épouser quatre femmes (l'homme mâle peut-être polygame).....	18
6.10	Un homme peut épouser une fille qui n'a pas encore atteint la puberté.....	18
6.11	Un homme peut avoir des relations sexuelles avec une prisonnière de guerre et ses esclaves.....	19
6.12	Les femmes servent au plaisir sexuel des hommes.....	20
6.13	Un homme peut épouser la femme de son fils adoptif.....	21
6.14	Le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme.....	21
6.15	Une femme hérite de la moitié de ce qu'un homme hérite.....	22
6.16	Les femmes sont déficientes en intelligence et en religion.....	22
6.17	Les femmes ne peuvent pas entrer dans une mosquée durant leurs menstrues (règles).....	22
6.18	Un homme ne peut avoir des rapports sexuels avec une femme ayant des menstrues.....	23
6.19	Interdiction de jeûner en dehors de Ramadân sans la permission de l'époux.....	23
6.20	Interdiction de toucher la main d'une femme (ou de toucher une femme).....	23
6.21	Mieux vaut à une femme qui a ses règles (menstrues) de ne pas toucher le Coran.....	23
6.22	Répudiation de l'épouse.....	24
6.23	Un homme adulte est autorisé à sucer le sein d'une femme.....	24
6.24	<i>Coitus interruptus</i> (retrait avant éjaculation).....	25
6.25	Sur l'infanticide.....	25
6.26	Sur le traitement des orphelins.....	26
6.27	Recommandation en faveur des filles.....	26
6.28	Les femmes au Paradis et en enfer.....	26
7	Attitude de Mahomet envers ses propres épouses ou les épouses des autres.....	27
8	Annexe : Autres hadiths sur les femmes.....	32
9	Femmes libres avant l'islam (période pré-islamique).....	35
10	Les reines dans l'Antiquité jusqu'à l'époque de la conquête musulmane.....	36
10.1	A l'époque de la conquête musulmane.....	36
10.2	Plus loin dans le passé (dans l'Antiquité).....	37
10.3	L'égalité homme – femme, en Egypte antique.....	40
10.4	Les femmes dans la société nabatéenne (à Pétra ...).....	41
10.5	Femmes puissantes ou célèbres en terre d'islam.....	41

11	Le port du voile	42
11.1	Les versets concernant le port du voile dans le Coran	43
12	Annexe : Le point de vue de quelques femmes voilées en 2016 [en Angleterre et en France]	46
13	Le point de vue de femmes qui ne veulent pas porter le voile.....	51
14	Les hoax, les canulars et les faux sur le voile, sur Internet	53
14.1	La burqa descendrait du culte de la déesse mésopotamienne Astarté.....	53
14.2	Le symbole de la république française, Marianne, porterait le voile	54
15	Déclaration des politiciens français sur l'égalité, le voile et le burkini	57
16	Liste des femmes et concubines de Mahomet	58
17	Annexe : Versets concernant les femmes ans le Coran	58
18	Annexe : Hadiths concernant les femmes	60
19	Annexe : les femmes dans la Sira (La biographie du Prophète Mahomet).....	63
20	Table.....	63